angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	pages
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Décision Modificative n°1 - DEL-2017-112	6
	Présentation du WEF World Electronics Forum	12 à 23
2	Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016. - DEL-2017-113	25
3	Définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement, des équipements, réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs - DEL-2017-114	30
4	Fonds de concours pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire - DEL-2017-115	37
5	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) - Répartition 2017. - DEL-2017-116	39
6	Mise à jour des modalités et durées d'amortissements des biens d'équipement des différents budgets - Transfert de l'actif du Syndicat Floriloire - DEL-2017-117	42
7	Angers - ALTER Services - Travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo et GTC (Gestion Technique Centralisée) - Parcs de stationnement - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 € - DEL-2017-118	44
	Voirie et espaces publics	
8	Commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie de la Communauté Urbaine - Constitution et désignation de représentants. - DEL-2017-119	46
9	Abonnements électriques - Points de livraison sans contrat - Protocole transactionnel avec Cantenay-Epinard et Enedis - Approbation. - DEL-2017-120	48
	Développement économique et du tourisme	
10	ALDEV (Angers Loire Développement) - Réflexion sur le choix du mode de gestion - DEL-2017-121	50
	Innovation enseignement supérieur recherche	
11	Allocations doctorales / post-doctorales / Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et colloques scientifiques - Subventions - Conventions - Approbation. - DEL-2017-122	57
12	Université Catholique de l'Ouest (UCO) / Association Saint-Yves - Réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement - Subvention - Convention - Approbation. - DEL-2017-123	65
	Déplacements	
13	Angers Cœur de Maine - Aménagement de la voie des berges - Convention d'autorisation de travaux avec le Département, ALTER Public et la Ville d'Angers - Approbation. - DEL-2017-124	67
14	Tramway ligne B - Marché Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) général - Avenant n°1 - Approbation. - DEL-2017-125	71

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
15	Fournitures Courantes - Convention de groupement de commandes - Intégration de nouveaux membres. - DEL-2017-126	73
16	Angers Loire Aéroport - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers-Marcé - Convention de Délégation de Service Public - Lancement de procédure - Décision de principe. - DEL-2017-127	74
	Propreté urbaine	
17	Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2016 - Approbation - DEL-2017-128	76
18	Collecte des déchets ménagers et assimilés et des recyclables - Remise de pénalités de marché - Protocole d'accord avec la société BRANGEON - Approbation. - DEL-2017-129	86
19	Animation et promotion du broyage auprès des habitants - Location de broyeurs de végétaux - Convention type avec les associations - Approbation - DEL-2017-130	88
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
20	Angers - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille/Notre Dame du Lac - Projet de Rénovation urbaine - Ouverture de la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC : présentation des objectifs recherchés et des modalités de concertation proposées. - DEL-2017-131	90
21	Angers - Quartier Monplaisir - Projet de Rénovation urbaine - Ouverture de la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC : présentation des objectifs recherchés et des modalités de concertation proposées. - DEL-2017-132	94
22	Villevêque - Secteur de l'Aurore - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable. - DEL-2017-133	101
	Cycle de l'eau	
23	Eau et assainissement : Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées. - DEL-2017-134	105
24	Assainissement : Règlement de service de l'Assainissement Non Collectif - Modification - Approbation. - DEL-2017-135	112
25	Eau - Vente d'eau au SIAEP de Juigné-sur-Loire/Saint-Jean-des-Mauvrets/Saint-Melaine-sur-Aubance - Avenant n°1 à la convention - Approbation. - DEL-2017-136	115
	Protection de l'environnement	
26	Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Délégation de service public pour le Chauffage urbain du plateau de la Mayenne - Saison de chauffage 2015-2016 - Rapport annuel du délégataire. - DEL-2017-137	117
27	Angers - Quartier de la Roseraie - Délégation de service public - Chauffage urbain de la Roseraie - Année 2016 - Rapport annuel du délégataire. - DEL-2017-138	119
28	Ecouflant - Délégation de service public par affermage pour la production et la distribution de chaleur - Saison de chauffage 2015-2016 - Rapport annuel du délégataire. - DEL-2017-139	121

	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
29	Compétences : Voirie, réseaux d'eaux pluviales et réseaux d'éclairage - Conventions de gestion - Avenant n°2 - Approbation. - DEL-2017-140	133
30	Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme Intermédiaire - Modification du plan d'actions d'Angers Loire Métropole - Avenant n°2 - Approbation. - DEL-2017-141	125
31	Ecole Technique Supérieur de Chimie de l'Ouest - ETSCO - Désignation de représentant. - DEL-2017-142	127
32	Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - FDOTSI - Désignation de représentant - DEL-2017-143	128
33	Contrat Développement Métropolitain 2017/2020 - Stratégie de territoire - Approbation - DEL-2017-144	130
	Protection de l'environnement	
34	Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML) - Modifications des statuts - Approbation - DEL-2017-145	132
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 6 juin et du 3 juillet 2017	134
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	146
	Liste des marchés à procédure adaptée	148
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 10 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 4 juillet 2017 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, (départ entre la DEL-2017-115 et la DEL-2017-117, départ après la DEL-2017-139) et de Marc LAFFINEUR, Vice-Président assisté de M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-139), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET (départ après la DEL-2017-124), M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Philippe RETAILLEAU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE (départ après la DEL-2017-143), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2017-128), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ après la DEL-2017-133), Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ (départ après la DEL-2017-133), Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gilles GROUSSARD (départ après la DEL-2017-139), Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL-2017-116), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, Mme Constance NEBBULA (départ après la DEL-2017-128), M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Françoise LIGER (suppléance de M. Sébastien BODUSSEAU)

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Véronique MAILLET, Mme Catherine GOXE, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François JAUNAIT, M. Gilles SAMSON, Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Luc BELOT, Mme Catherine CARRE, Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALEA, Mme Pascale MARCHAND, M. Alain PAGANO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. Bruno RICHOU, M. Romain CHAVIGNON, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Jean CHAUSSERET a donné pouvoir à M. Franck POQUIN (à partir de la DEL-2017-125)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (jusqu'à son départ)
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (jusqu'à son départ)
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Céline HAROU (à partir de la DEL-2017-134)
Mme Marie-Laure CHAUVIGNE a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU (à partir de la DEL-2017-134)
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à son départ)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2017-116)
Mme Pascale MARCHAND a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2017-129)
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Estelle LEMOINE-MAULNY Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 11 juillet 2017.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, je vais vous inviter à vous asseoir. Nous entamons ce Conseil de communauté.

Je vous indique que Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Jeanne BEHRE-ROBINSON ; Catherine GOXE à Benoît PILET ; Philippe ABELLARD à François GERNIGON ; Sébastien BODUSSEAU à Françoise LIGER, sa suppléante ; Gilles SAMSON à sa suppléante, Armelle LANCELOT ; Michelle MOREAU à Emmanuel CAPUS ; Fatimata AMY à Silvia CAMARA-TOMBINI ; Chadia ARAB à Estelle LEMOINE-MAULNY ; Alain AUGELLE à Isabelle LE MANIO; Luc BELOT à Frédéric BÉATSE ; Pascale GALÉA à Didier ROISNÉ ; Pascale MARCHAND à Alain FOUQUET ; Alain PAGANO à Antony TAILLEFAIT ; Marie-Cécile SAUVAGEOT à Damien COIFFARD ; et Rose-Marie VÉRON à Gilles MAHÉ.

Devront partir un peu avant la fin : Jean CHAUSSERET, qui donnera alors pouvoir à Franck POQUIN ; Silvia CAMARA-TOMBINI partira aux alentours de 20 heures et donnera pouvoir à Céline HAROU ; Constance NEBBULA à Jean-Pierre BERNHEIM et Annie DARSONVAL a donné pouvoir à Marc LAFFINEUR. Et Madame DAILLEUX a donné pouvoir à Marc GOUA. Mes chers collègues, nous allons entamer ce Conseil de Communauté.

Nous avons quelques dossiers ce soir. C'est un peu beaucoup pour un 10 juillet. La parole revient d'abord à notre Vice-Président chargé des Finances, avec deux délibérations qui sont à lire presque dans un même mouvement, compte tenu de l'introduction de la délibération sur le Budget Supplémentaire et sur la décision modificative.

Vous le savez, notre Conseil du mois de juin était assez tôt par rapport à la date théorique de clôture du 30 juin pour présenter les comptes administratifs. Nous ne l'avions donc pas alourdi du Budget Supplémentaire à ce moment-là pour l'examiner tranquillement ce soir. Nous n'avons pas fait non plus l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016. Nous allons commencer par ces deux dossiers ce soir, et pour ce faire, je passe la parole à Marc LAFFINEUR.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2017-112

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision Modificative n°1

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 13 mars dernier, le budget primitif a été approuvé par chapitre budgétaire. Les autorisations budgétaires fixées par celui-ci peuvent être modifiées par décision modificative, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

En préalable, il convient de préciser que les différentes mesures budgétaires portées par cette décision modificative permettent de réduire de plus de 8,3 M€ les emprunts d'équilibre inscrits au BP 2017 (pour mémoire : 31,3 M€). Ce résultat conjugué au désendettement programmé du budget annexe déchets de 8 M€ devrait ainsi nous permettre de poursuivre encore une année de plus le désendettement de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette stratégie nous permet ainsi de faire face à la montée en puissance progressive des travaux de la ligne B sans augmenter la fiscalité.

BUDGET PRINCIPAL

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles propositions de crédits proprement dites s'élèvent à + **1,73 M€** **(soit 1,5% des crédits du BP 2017) en dépenses de fonctionnement et +0,58 M€** **(soit 0,8 % des crédits du BP 2017) en dépenses d'investissement.** Globalement l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	1 784 253	1 733 020	51 233
Inscriptions équilibrées	14 142 985	14 142 985	0
Opérations comptables	200 000	251 233	-51 233
TOTAL	**16 127 238**	**16 127 238**	**0**

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	429 567	580 800	-151 233
Inscriptions équilibrées	599 124	499 124	100 000
Opérations comptables	231 233	180 000	51 233
TOTAL	**1 259 924**	**1 259 924**	**0**

1) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement :

Concernant les 1,73 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

+ 800 K€ pour l'organisation du World Electronic Forum en octobre 2017 compensés par un prévisionnel de 500 k€ de recettes liées aux partenariats publics et privés et à la vente de produits divers,
+ 166 K€ pour diverses autres dépenses liées à la politique de développement économique du territoire (subvention de 50 k€ à Initiative Anjou, participation de 100 K€ aux Olympiades des métiers,...),

+ 120 K€ pour un remboursement de charges de personnel traduisant la mise à disposition d'agents de la Ville à ALM dans le cadre du projet de renouvellement urbain,

+ 698 K€ pour diverses dépenses (solde de la gestion du syndicat Floriloire, admission des créances en non-valeur, dépenses de maintenance des bâtiments, entretien des voies vertes, gardiennage du site de Technicolor...)

En dehors des 0,5 M€ de recettes du WEF, les 1,73 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent :

+ 1 059 k€ pour les recettes fiscales et les dotations. Il convient de préciser que les notifications des niveaux de fiscalité et des dotations 2016 nous permettent de compléter les prévisions du budget primitif. Le surplus de recettes provient aux ¾ des notifications de Cotisation Foncière des Entreprises supérieures de 800 k€ aux prévisions du BP.

+ 225 K€ pour un ajustement des produits financiers suite à l'intégration des dividendes 2016 de la SOCLOVA. Ce produit fait suite à la prise de participation au capital de la SOCLOVA par ALM en 2016.

2) Les virements de crédits ou les inscriptions équilibrées en fonctionnement pour 14,1 M€

Les inscriptions équilibrées représentent un peu plus de 14 M€ et sont liées pour l'essentiel à deux éléments particuliers :

- 6 M€ liés aux modalités de comptabilisation de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFiP) qui doit être considérée comptablement comme une dépense et non comme une moindre recette de Dotation Globale de Fonctionnement (hausse de 6 M€ des recettes et de 6 M€ des dépenses sur les natures comptables associés),

- 8 M€ liés à la reprise d'une partie de l'excédent du budget annexe déchets sur le budget principal. Cette recette s'affiche en face d'une augmentation de la participation au budget annexe transports de 8 M€ afin d'autofinancer la majorité des dépenses 2017 liées à la ligne B du tramway.

3) Les nouvelles inscriptions de crédits en dépenses et en recettes d'investissement

Concernant les 0,58 M€ de nouvelles propositions en dépenses, il s'agit de :

+ 375 K€ pour la prise de participations d'ALM dans la nouvelle société Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC). Pour mémoire, ALTEC sera une société publique locale regroupant les compétences de l'Office de Tourisme de l'agglomération et de la société d'économie mixte gérant actuellement le Parc des expositions et le Centre des Congrès.

Le solde pour diverses dépenses (projet Gare jardin, crédits d'études pour les déplacements, crédits pour des actions d'innovation dans le cadre de la cité connectée...).

Concernant les 0,43 M€ de nouvelles propositions de recettes, il s'agit de :

- 250 K€ de recettes de subventions pour le projet de Plan de Corps de Rue Simplifié décalées en 2018,

Le solde, soit 680 K€, est financé par une légère hausse de l'emprunt d'équilibre du budget principal (fixé à 19,3 M€ lors du BP 2017).

A noter que les autres opérations comptables sont des opérations d'ordre de régularisation d'écritures en lien avec la trésorerie municipale.

BUDGET TRANSPORT

Hors virements de crédits équilibrés entre chapitres budgétaires, les nouvelles inscriptions de crédits proprement dites s'élèvent à **+ 0,12 M€ en dépenses de fonctionnement et 0,25 M€ en dépenses d'investissement.**

Globalement, l'équilibre se répartit ainsi :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	1 400 000	118 000	1 282 000
Inscriptions équilibrées	8 000 000	8 315 000	-315 000
Opérations comptables	0	967 000	-967 000
TOTAL	**9 400 000**	**9 400 000**	**0**

Investissement	Recettes	Dépenses	Solde
Nouvelles propositions	-1 033 000	249 000	-1 282 000
Opérations comptables	1 419 392	137 392	1 282 000
TOTAL	**386 392**	**386 392**	**0**

Concernant les 0,12 M€ de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il s'agit de :

+ 0,25 M€ pour accompagner les travaux de voirie aux abords du Centre des Congrès et du Grand marché,

- 0,15 M€ pour ajuster la contribution Kéolis au regard de l'évolution des indices de la délégation de service public,

Les + 1,4 M€ de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent l'ajustement des prévisions 2017 de versement transport (51 M€ au BP 2017) au niveau du CA 2016 (52,4 M€). Cette augmentation de recette est réalisée au regard des réalisations de VT des 5 premiers mois de 2017.

Les inscriptions équilibrées en fonctionnement représentent 8 M€ et sont liées à l'augmentation de la participation au budget principal afin d'autofinancer la majorité des dépenses 2017 liées à la ligne B du tramway.

Concernant les 0,25 M€ de nouvelles propositions en dépenses d'investissement, il s'agit de financer les études de trafic et les travaux de sécurisation d'un carrefour à Avrillé sur la ligne de tram A, des travaux d'adaptation de la ligne 7 et de mise en accessibilité des quais, des achats de box vélos...

Au final, l'augmentation de la participation du budget principal et l'ajustement du VT permettent de réduire de plus de 9 M€ le recours à l'emprunt prévu au BP 2017 (12 M€).

LES AUTRES BUDGETS

Pour le **BUDGET DECHETS** et hormis 5 k€ d'admissions en non-valeur transmises par le Trésorier:

En section d'investissement :

+ 8 M€ liés à l'affectation d'une partie de l'excédent 2016 du budget annexe pour son désendettement. Cette baisse de 8 M€ de l'encours déchets permettra :

- **de réduire le niveau de l'encours déchets à 27,8 M€ soit moitié moins que celui au 31/12/2011 (55,9 M€),**
- de minorer les annuités de dette de plus de 700 k€ par an.

Cette opération a été rendue possible par le solde du contentieux avec Vinci et l'extinction du risque financier associé.

Pour le **BUDGET EAU :**

En section de fonctionnement, on retrouve notamment :

+ 40 K€ pour l'entretien du réseau et les branchements,

+ 73 K€ pour la prise en charge des admissions en non-valeur et des créances éteintes transmises par le Trésorier.

En section d'investissement :

+ 15 k€ : subventions d'équipement au titre des mesures compensatoires.

Pour le **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

En section de fonctionnement :

+ 150 K€ pour l'activité « branchements et extension » pour les clients,

+ 22 K€ pour prendre en charge les admissions en non-valeur et créances éteintes transmises par le Trésorier.

En section d'investissement :

+ 255 K€ équilibrés en dépenses et en recettes pour la gestion des subventions versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour le **BUDGET AEROPORT :**

Aucun mouvement nouveau, ni virements de crédits entre chapitres.

Pour le **BUDGET RESEAUX DE CHALEUR :**

On retrouve notamment 8 K€ pour les annuités de dette et 8 K€ de recettes exceptionnelles

Pour le **BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES :**

Il est prévu les écritures comptables équilibrées (écritures d'ordre pour l'essentiel) qui seront nécessaires pour acter le transfert de propriété des zones des communes concernés vers Angers Loire Métropole

N.B. : Les montants inscrits ci-dessous regroupent les opérations réelles décrites précédemment et les opérations d'ordre de nature purement comptable.

En Fonctionnement :

	crédits ouverts 2017	Décision modificative n° 1 - 2017		Nouveau suréquilibre
	suréquilibre	Recettes	Dépenses	
Budget Principal	0,00	16 127 238,00	16 127 238,00	0,00
Budget Eau	0,00	194 000,00	194 000,00	0,00
Budget Assainissement	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00
Budget Déchets	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Aéroport	335 707,83	0,00	0,00	335 707,83
Budget Transports	0,00	9 400 000,00	9 400 000,00	0,00
Budget Réseau de chaleur	0,00	8 000,00	8 000,00	0,00
Budget Lotissements Economiques	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	335 707,83	25 879 238,00	25 879 238,00	335 707,83

En investissement :

	Décision modificative n° 1 - 2017	
	Recettes	Dépenses
Budget Principal	1 259 924,00	1 259 924,00
Budget Eau	-194 900,00	-194 900,00
Budget Assainissement	245 500,00	245 500,00
Budget Déchets	8 000 000,00	8 000 000,00
Budget Aéroport	0,00	0,00
Budget Transports	386 392,00	386 392,00
Budget Réseau de chaleur	3 000,00	3 000,00
Budget Lotissements Economiques	1 600 000,00	1 600 000,00
TOTAL	11 299 916,00	11 299 916,00

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Budget primitif voté le 13 mars 2017,
Vu l'état des crédits ajustés 2017, par chapitres et articles et par budgets,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Approuve la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017,

***

Marc LAFFINEUR : Merci Monsieur le Président. C'est une petite DM (Décision Modificative). Pour le Budget Principal, nous avons 1 730 000 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement, soit 1,5% des crédits de 2017, et 580 000 €, soit 0,8% en dépenses d'investissements.

Sur ces nouvelles inscriptions, concernant les 1 730 000 € de nouvelles propositions en dépenses de fonctionnement, il y a 800 000 €, mais qui sont compensés par 500 000 € de recettes pour le World Electronics Forum (WEF) en octobre 2017. Nous avons 166 000 € pour diverses dépenses liées à la

politique de développement économique, 120 000 € pour un remboursement de charges de personnel, 698 000 € pour diverses dépenses, notamment le solde de la gestion du syndicat Floriloire.

En dehors des 500 000 € de recettes du WEF, les nouvelles propositions aux recettes de fonctionnement concernent 1 059 000 € pour les recettes fiscales et les dotations et 225 000 € pour un ajustement des produits financiers suite à l'intégration des dividendes de la SOCLOVA. Nous avons aussi les virements de crédits et les inscriptions équilibrées en fonctionnement pour 14 millions d'euros. Il faut noter les 8 millions d'euros liés à la reprise d'un excédent du Budget Annexe Déchets.

Suite à la fin des contentieux et au provisionnement que nous avions mis en place pour ces contentieux, et par l'opération que nous tenons, il nous permet de ne pas rembourser directement un emprunt. Cela nous aurait coûté des pénalités. Nous nous servons de cela pour être sur le Budget Principal et ensuite pouvoir aider le Budget Transport. Je crois que c'est donc une bonne gestion qui permet de pouvoir payer moins de frais aux banques.

Les nouvelles inscriptions en dépenses et en recettes d'investissements concernent donc 580 000 €, dont 375 000 € pour la prise de participation d'Angers Loire Métropole dans la société ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) et 250 000 € de recettes de subventions pour le projet Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), décalé en 2018. Le Budget Transport concerne 120 000 € en dépenses de fonctionnement et 250 000 € en dépenses d'investissements. Ce n'est peut-être pas la peine de détailler. C'est notamment pour accompagner la voirie aux abords du Centre de Congrès pour la réalisation de la ligne et une contribution de Keolis pour l'évolution des indices de délégation.

Les 1 400 000 € de nouvelles propositions en recettes de fonctionnement concernent essentiellement l'ajustement du versement transport qui sera à peu près au niveau de 2016 pour cette année, suivant les recettes que nous avons eues les premiers mois. Les inscriptions équilibrées en fonctionnement représentent 8 millions d'euros. C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure. Concernant les 250 000 €, ce sont les nouvelles propositions en dépenses d'investissements, il s'agit de financer les études de trafic et les travaux de sécurisation d'un carrefour à Avrillé sur la ligne de tramway.

Au final, l'augmentation de la participation du Budget Principal et l'ajustement du versement transport permettent donc de réduire de 9 millions d'euros le recours à l'emprunt prévu pour 2017. Pour le Budget Déchets, c'est ce que je vous avais expliqué sur les 8 millions d'euros liés à l'affectation d'une partie de l'excédent 2016 du Budget Annexe. Ils clôturent ainsi les contentieux que nous pouvions avoir.

Sur le Budget Eau et sur le Budget Assainissement, il y a des déséquilibres. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose de nouveau à ce sujet. Voilà pour cette délibération.

La deuxième délibération concerne simplement l'affectation des résultats. C'est vraiment comptable. Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci pour la présentation de ce rapport Monsieur le Vice-Président. Je passe évidemment la parole à ceux qui la demandent.

La parole est à Antony TAILLEFAIT. Je précise qu'Estelle LEMOINE-MAULNY sera notre secrétaire de séance ce soir.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, bonsoir. À propos de cette décision modificative, je voudrais formuler trois remarques même s'il y en aurait bien davantage à présenter.

La première concerne le budget du WEF. Monsieur BÉCHU, vous nous aviez indiqué que vous présenteriez un budget de cette opération. Ici, nous en avons quelques éléments : 800 000 € au titre des dépenses. Quelle est la nature de chacune de ces dépenses ? Il y a 500 000 € au titre des recettes, notamment des ventes de produits divers. Ici encore, quelle est la nature de ces différentes recettes ?

Cela nous permettrait d'avoir une vue un peu plus claire sur le budget du World Electronics Forum.

Monsieur le Président : Monsieur TAILLEFAIT, pardonnez-moi de vous interrompre, ce n'est pas dans mes habitudes. Il y a en fait un diaporama prévu sur le WEF, je vous propose de le présenter tout de suite, cela répondra à vos questions et si cela vous convient, nous séparons ce point de vos autres remarques. Très bien.

Le logo n'est évidemment pas le logo de la Ville, ni un logo angevin. C'est le logo de cette association internationale. Qu'est-ce que c'est que le World Electronics Forum ?

C'est une association qui réunit des représentants des fédérations de l'industrie électronique. Les entreprises n'y adhèrent pas en direct. Ce sont des associations nationales ou continentales qui assurent

soit la promotion, soit les débats, ou parfois, dans certains pays, les fonctions de syndicats, comme certains syndicats professionnels en France. C'est un exemple qui n'est peut-être pas très adapté. Je pense à l'UIMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie). Je pense à la CAPL (Coopérative Agricole du Pays de la Loire).

Cela regroupe des professionnels d'un secteur, sauf qu'au lieu que cela ne se fasse seulement à l'échelle d'un pays, cela se fait normalement à l'échelle d'un continent, à l'exception des pays continents comme les États-Unis qui sont seuls dans leur association, par exemple.

Dans ces associations, nous trouvons les dirigeants des grandes entreprises du secteur, avec l'idée qu'ils puissent disposer d'endroits pour se retrouver ou pour évoquer des sujets nationaux dans leurs associations. Ou alors quand ils sont en mode WEF, cela leur permet d'échanger des informations sur des sujets-clés et favoriser le développement de l'électronique au sens large.

Cette carte présente les derniers lieux où se sont tenus ces congrès du WEF.
Vous voyez sur qu'il y a une surreprésentation de l'Asie. Cela ne vous surprendra pas, compte tenu de la localisation des entreprises. À cette exception, il y a eu trois incursions en dehors de l'Asie ou des États-Unis. Pour la première, c'est la dernière fois que le WEF est venu en Europe, à Londres, en 2005. Deux autres se sont tenues à Tel-Aviv et au Nigéria au cours de ces dernières années, ce qui atteste du caractère mondial de tout cela.

Pour l'essentiel, la dernière édition s'est tenue à Singapour et c'est à cette occasion, en novembre de l'année dernière, que le choix du WEF s'est porté sur la ville d'Angers.

Pourquoi est-ce que nous accueillons ce WEF ? Quelle est notre légitimité à l'accueillir ? Angers a été le berceau de l'électronique française et sur ce territoire, nous avions au début des années 80 autant d'emplois à Angers qu'à Grenoble autour des métiers de l'électronique.

Malgré ce que la mondialisation a pu entraîner en termes de départs de grandes entreprises, nous avons encore aujourd'hui 7 000 emplois répartis dans 900 entreprises sur le territoire angevin, avec une particularité, c'est que, évidemment, vu d'Asie ou des États-Unis, l'agglomération d'Angers n'est ni une Communauté urbaine, ni une aire urbaine, ni une intercommunalité ou quoi que ce soit de ce type. C'est l'Ouest de la France, et cet Ouest de la France part du pôle des télécommunications de Lannion et de Rennes et couvre l'ensemble du territoire nantais, avec 50 000 emplois dans l'électronique sur ce territoire.

C'est le premier berceau pour le manufacturing, c'est-à-dire pour l'assemblage sur le territoire national. Notre présentation reposait donc sur le fait de vendre une Silicon Valley française qui soit l'Ouest de la France au sens large, dans un mouvement qui accélère les nouvelles entreprises, les start-up, à travers le Label French Tech et l'ensemble de la dynamique qui a été impulsée d'abord par Arnaud MONTEBOURG, puis reprise par le ministre Emmanuel MACRON, puis par Axelle LEMAIRE au cours du dernier quinquennat.

Cela fait en sorte de valoriser tout cela et de s'appuyer notamment sur la présence extrêmement forte des entreprises françaises dans les salons internationaux depuis deux ou trois ans, puisque la France truste la première place au titre des délégations, notamment au CES (Consumer Electronics Show) de Las Vegas.

Quels sont pour nous les enjeux d'accueillir le WEF à Angers et donc les 200 à 400 dirigeants qui seront attendus pour ce déplacement ? Il s'agit d'abord de donner à voir cet écosystème du Grand Ouest, au sens large, en nous appuyant en particulier sur un cluster, We Network, qui est à cheval sur les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire. Il est puissamment soutenu par la Région depuis maintenant une dizaine d'années. Il a pris la suite de Lea Valley, pour ceux qui connaissent les étapes historiques. Il regroupe les grandes entreprises de ce secteur sur ces territoires. Il est aujourd'hui dirigé par Vincent BEDOUIN, qui est dans le même temps le PDG de LACROIX ELECTRONICS.

Ensuite, il s'agit d'organiser un événement qui soit ouvert sur les industriels, c'est bien la première cible, mais avec une partie grand public, que nous retrouverons notamment dans la structure des coûts. Quand je parle des "industriels", je devrai utiliser le mot "écosystème", parce que l'enjeu est de valoriser les industriels. Il s'agit de valoriser les start-ups, et de valoriser les capacités de recherche et de formation du territoire.

Il s'agit de permettre des contacts business entre les entreprises du territoire et les membres du WEF, autrement dit faire en sorte que certains de ceux qui viendront aient envie d'investir. Au-delà de leur éventuelle volonté d'investir, il s'agit de faire en sorte que d'autres puissent trouver des partenaires pour favoriser le développement dans un contexte où le consensus aujourd'hui, ou en tout cas le pari que font un certain nombre d'industriels et d'acteurs du monde du numérique, est que nous sommes en train de passer d'un système où l'enjeu était la production de masse à un système dans lequel l'enjeu est la customisation de masse.

Autrement dit, les consommateurs souhaitent bien sûr avoir un produit qui ne soit pas trop cher, mais ils aimeraient avoir quelque chose que tout le monde n'a pas, qui soit personnalisé, personnalisable ou customisable. Le fait que les composants continuent à être produits dans une région à bas coût a du sens, mais que l'assemblage profite de compétences de proximité et de l'agilité qu'il peut y avoir dans un bassin industriel qui va permettre de faire une partie des opérations pour être capable de livrer le client final, cela a évidemment beaucoup de sens.

Nous voulons évidemment consolider, au passage, notre label Angers French Tech, qui fait l'objet d'une réévaluation, et positionner Angers comme ville de référence pour l'accueil de grands événements.

Nous nous disons que, dans la continuité du WEF, que nous n'accueillerons à nouveau sans doute jamais, compte tenu des villes dans lesquelles il lui reste à aller, nous pouvons au moins peut-être nous positionner pour accueillir de manière récurrente des événements en lien avec l'électronique, en

particulier française et européenne, puisque cela sera finalement une occasion pour des industriels européens de se retrouver à Angers alors qu'ils manquent d'occasions entre eux de se retrouver.

Il n'y a pas aujourd'hui d'association européenne dans le WEF, tout simplement parce que cette association européenne n'existe pas. Il y a donc aussi un enjeu fort de ce point de vue.

Quel sera le calendrier de tout cela ? Le calendrier commence à Paris dans un événement que nous ne finançons pas. Il n'y a pas un centime d'euro pour cet événement, mais il est le point de départ de l'événement. La plupart des membres du WEF profiteront du fait que le 24 octobre après-midi se tiendra à Paris le CES Unveiled.

En gros, le grand salon qui est le Consumer Electronics Show de Las Vegas a une petite sœur qui se tient à Shanghaï, auquel j'ai participé pour représenter notre territoire et faire la promotion du WEF il y a quelques semaines. Il a aussi un tout petit frère qui ne se tient que sur une journée à Paris.

C'est l'occasion de montrer les start-up parisiennes avec une sorte de pré-show avant qu'elles ne se rendent ensuite à Vegas en commençant à convaincre les investisseurs et à montrer les savoir-faire français. Le 24, c'est donc à Paris.

Et le 24 au soir, Xavier NIEL accueillera les participants au WEF pour un cocktail de bienvenue à la station 3 F qui été inaugurée par le Président de la République la semaine dernière dans ce qui est le plus grand incubateur du monde. Nous associerons évidemment la Mairie de Paris et le gouvernement à cet événement, avant qu'ils viennent nous rejoindre à compter du mercredi 25 pour la partie qui nous concerne.

Le 25, nous les emmènerons à l'abbaye de Fontevraud. Pourquoi l'abbaye de Fontevraud ? Parce que nous n'avons évidemment pas convaincu les membres du WEF en leur disant : "Nous avons un hôtel intercontinental sur le modèle de ceux que vous avez à Vegas, à Shanghaï, ou à Sydney, et nous allons vous proposer des grandes salles climatisées avec de la moquette sur les murs". Ce n'est pas la peine de tout reprendre, mais vous comprenez l'esprit ou le type de colloque que vous pouvez avoir ailleurs. En revanche, nous allons leur proposer quelque chose qui sera très disruptif par rapport aux habitudes très authentiques qu'ils peuvent avoir, et qu'ils ne pourront pas vivre ailleurs. Ils ont une journée à huis clos. Puisque c'est une association qui doit d'abord se rencontrer pour discuter d'un certain nombre de sujets, quel meilleur endroit pour une journée à huis clos que de les placer dans le cadre de Fontevraud et de valoriser notre territoire ?

Ils vont discuter de trois thèmes : d'abord, la vie numérique dans un monde qui est massivement interconnecté. Ensuite, l'industrie 4.0 et la manière dont la digitalisation de l'industrie est en train d'amener un modèle d'usine du futur. Nous sommes au-delà du modèle sans-papiers. C'est tout ce que permettent aussi les imprimantes 3D, et beaucoup d'autres éléments sur le fait de produire de manière différente. Puis, nous profiterons quand même de ce moment pour avoir une petite fenêtre de présentation aux membres du WEF, dans un contexte qualitatif, pour présenter l'écosystème du numérique en France et la manière, en particulier, dont l'Ouest a des choses potentiellement à leur apporter.

Le jeudi, l'idée sera de conduire des visites d'entreprises. C'est le même principe : si nous les enfermons dans une salle de conférences et que nous leur faisons une suite de présentations sur l'ESEO (l'Ecole Supérieure de l'Electronique de l'Ouest), le Centre de Simulation du CHU, l'ESA, etc..., il y a un moment où nous les perdrons. Pour faire en sorte de garder leur attention, nous leur proposons 7 thématiques autour de 7 des principaux enjeux de ce que le numérique permettra pour l'avenir.

Concernant l'agriculture connectée : nous les emmènerons à Ancenis chez Terrena. Nous présenterons l'usage des drones, l'usage des capteurs dans le sol, une agriculture respectueuse de l'environnement qui utilise les technologies pour une aide à la décision des agriculteurs sur l'utilisation d'un certain nombre d'espaces.

Concernant la santé connectée : le lieu de visite sera le CHU et le Centre de Simulation. Il est unique en Europe et il sera une occasion de présenter les savoir-faire de notre CHU. Il y a aussi le textile ou la mode connectée : le lieu de visite ERAM qui lance les premières chaussures connectées au monde, dont la commercialisation commencera en janvier 2018 avec deux modèles, un pour les chaussures de sécurité et un autre pour les personnes âgées, avec un GPS intégré et un capteur de détection de chute. J'ai eu le droit à la présentation ce matin, je peux donc vous en parler longtemps.

Ensuite, il y a la sécurité intelligente. Le site est Cholet et l'usine est Thalès, avec évidemment un grand groupe français qui est déjà présent sur la plupart des continents. Il y a ensuite la mobilité intelligente. Nous allons sur le circuit des 24 Heures du Mans, de manière à pouvoir présenter, sur ce circuit des 24 Heures qui parle à tous les étrangers, les voitures connectées et les solutions de déplacements intelligentes. Concernant l'énergie: nous les emmenons chez Dalkia. Vous savez que nous avons beaucoup de partenariats avec Dalkia autour d'un certain nombre de chaufferies urbaines. Et puis, il nous reste la maison connectée. Ici, le lieu est évidemment la Cité des Objets Connectés. C'est la Wise Factory, dans laquelle il y aura la présentation. Nous ne valorisons pas sept entreprises. Nous utilisons sept grandes structures pour que, dans ces environnements, tout l'écosystème soit présent.

À Terrena, il y aura l'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures) qui viendra présenter ses formations et expliquer ce qu'elle fait. Il y aura des concurrents de Terrena qui sont dans le monde de l'agriculture connectée. Au CHU, il y aura Visiomed et il y aura Physidia. Ce sont des entreprises qui sont présentes sur le territoire et qui interviennent sur ces champs-là. L'ESEO (Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest) sera présente chez Thalès. Je ne développe pas, mais vous comprenez le principe.

Et les start-ups qui travaillent dans ces différents domaines et qui n'ont pas des locaux qui permettent d'accueillir des délégations seront dans les tours de table, présentes à l'occasion des visites. Nous montrerons comment, des start-ups jusqu'au produit fini, en passant par les étudiants, par les capacités de recherche, il y a un écosystème global et cohérent qui se structure.

Ce temps-là se poursuivra ensuite avec un temps qui commencera le 26 au soir, mais qui se prolongera surtout le 27, et qui est composé de workshops et de keynotes. Je suis désolé pour les anglicismes, parce qu'à chaque fois que j'en dis un, je me rends compte que cela en fait beaucoup, mais c'est un peu la règle.

Il y aura donc des ateliers et des exposés. Les ateliers touchent à de gros partenariats à la fois avec le Ministère et avec la Région des Pays-de-la-Loire. Le sujet est : comment l'innovation peut être un moteur d'un monde intelligent ? Il y a une idée : comment accompagnons-nous les start-ups pour qu'elles montent en gamme, pour qu'elles deviennent des scale-up après avoir été des start-ups ? Et comment l'industrie va être capable de s'adapter grâce au numérique ?

De ce point de vue, ce qui se passe par exemple avec ERAM sur des modèles traditionnels qui sont capables d'incorporer du digital, est le bon exemple. L'enjeu de ces workshops concerne moins les étrangers que de permettre aux filières et aux entreprises du territoire de proposer des modèles d'évolution.

Ils deviendront ensuite des plates-formes de remise d'un livre blanc, à la fois au Secrétariat du Numérique et au Premier Ministre, sur la stratégie d'accélération du numérique en France, avec l'appui des fédérations patronales, le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France) de manière généraliste, mais surtout Axielles qui est la branche électronique des syndicats patronaux. Cela ne représente pas seulement le MEDEF, qui rejoint aussi la CGPME (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises) en termes d'organisation.

Ensuite, sur la partie du 27, nous basculons au Quai. Nous aurons une partie dans laquelle l'enjeu sera, après avoir vu le territoire, après avoir entendu ce qu'étaient nos ambitions, qu'il y ait des temps de rencontres entre des patrons étrangers et des patrons français. Cela ne concernera pas seulement ceux qui auront été vus la veille, mais potentiellement d'autres qui, sans avoir été rattachés à ces thématiques, seront présents. Nous profiterons du forum du Quai et sans doute d'un barnum à l'extérieur du Quai pour agrandir l'espace de visite où des entreprises bénéficieront de stands, moyennant finances, en termes de présentation. Elles auront aussi des showrooms.

Et puis, pour que cette manifestation soit grand public, il y aura pour la fin, le samedi, un forum médias, avec un quotidien national, une radio nationale, une chaîne d'information continue nationale qui retransmettront, depuis Angers, des keynotes et des débats avec le public, sur les GAFA (acronyme représentant les géants du Web les plus connus : Google, Apple, Facebook, Amazon), sur les enjeux de la maîtrise des données, sur la souveraineté numérique et sur les perspectives que nous pouvons attendre. C'est pour la présentation globale.

J'ajoute un programme d'agrément. Vous ne voyez peut-être pas tout ici, mais il y a le Château de Brissac, les Greniers Saint-Jean, le Château d'Angers ou des balades en montgolfière. Il y a la montgolfière du Terra Botanica, mais il y aura même un survol du Val de Loire, le Musée Cointreau et le site Bouvet Ladubay. C'est tout ce qui fait la richesse de notre territoire et nous allons le vendre et les présenter, pour les accompagnants ou pour les temps officiels de soirée d'accueil.

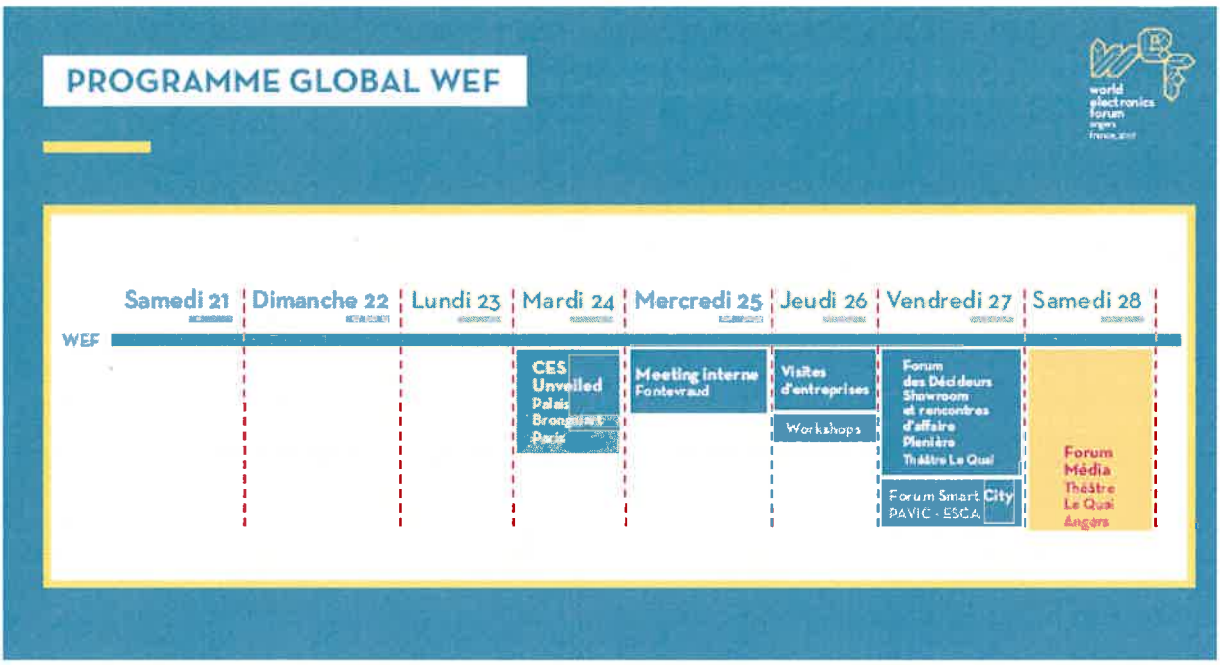

Enfin, il y a la même chose en version hebdomadaire.

Pendant la même semaine, pour le même événement, pour que toute la ville vibre aux couleurs du WEF, puisque 400 personnes ne vont pas changer la face de ce que nous vivons, il y aura la « Connected Week ».

Autrement dit, pendant une semaine, nous proposerons des animations grand public, avec la CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie), avec l'ISTIA (Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers), avec l'ESAIP, avec toutes les grandes écoles, et avec un temps festif et culturel. Nous accueillerons pendant le week-end qui précède le WEF, le Festival D, qui est un événement qui jusqu'à maintenant se tenait à Nantes. Il se délocalise à Angers et se tiendra au Quai. Ce sera une occasion culturelle. Ici, nous avons le D de "Digital", le Festival Digital, qui sera un moment culturel.

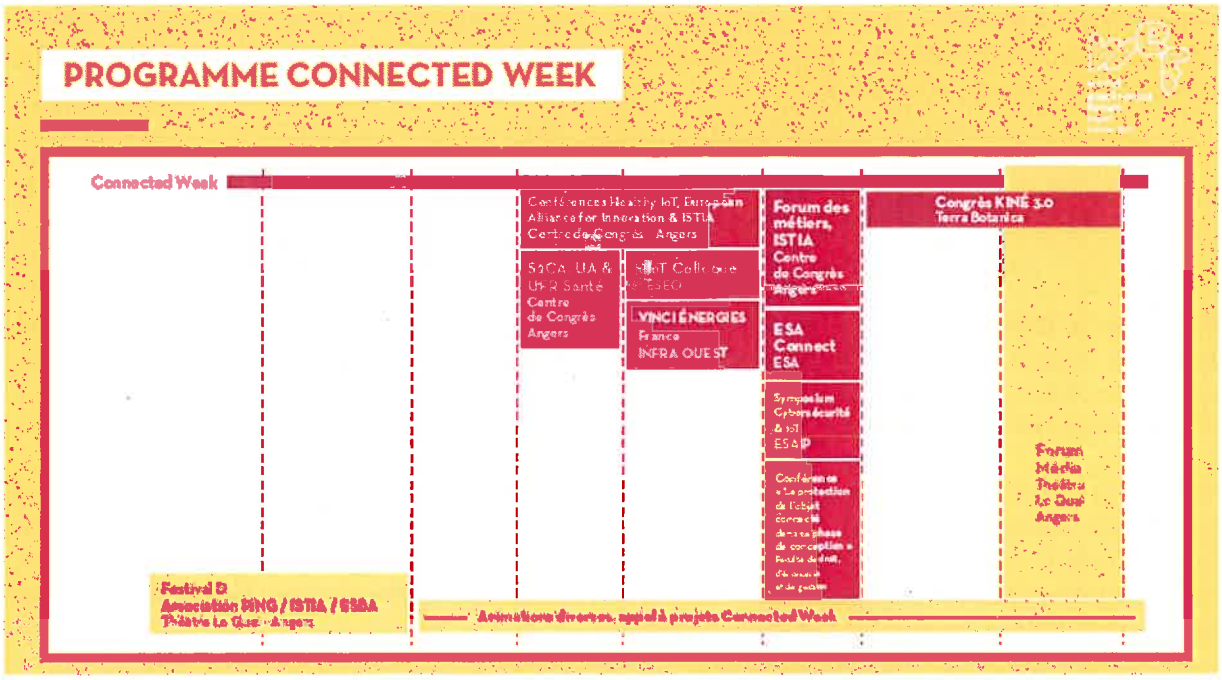

Vous avez tous les événements qui ont pour le moment déjà lieu en parallèle. Cela se termine par le Congrès des Kinés consacré à la Kiné 3.0. Ne me demandez pas ce que c'est, je suis absolument incapable de vous le dire. C'est pour cela qu'il faut aller à ce congrès, et cela passe par l'ESA Connect ou des événements qui parfois se tenaient dans l'année à d'autres moments et que nous programmons à ce moment-là. Des initiatives se prendront aussi parce que nous avons ce moment.

Comment dépensons-nous l'argent et comment en gagnons-nous ? Nous le dépensons avec tout cela et nous le gagnons avec des partenariats privés ou institutionnels. Concrètement, les entreprises qui veulent une visibilité payent. Elles payent des espaces pour les showrooms et elles peuvent acheter des places pour les dîners de gala que nous valorisons évidemment très au-delà de la valeur du plat, compte tenu de la possibilité de faire des rencontres. Nous sommes en cours de partenariat avec Business France, même si ce n'est pas la période. Nous discutons avec la French Tech nationale parce que nous avons conscience que, vu de loin, il faut valoriser aussi ce qui se passe à Laval, à Nantes, à Rennes et partout sur le territoire. L'enjeu dépasse le cadre angevin.

Nous sommes évidemment étroitement liés à la Région qui, de son côté, va financer pour partie les filières, mais elle va aussi nous accompagner. Nous avons aussi des partenariats qui n'apparaissent pas là-dedans. Nous avons par exemple un partenariat avec Air France que nous avons finalisé pour que les patrons qui viendront en France et qui utiliseront Air France bénéficient de tarifs à prix congrès s'ils signalent qu'ils viennent à Angers. Je n'ai pas vérifié, mais je pense que cela sera sans doute une première dans l'histoire des partenariats que la Ville aura pu conduire avec Air France, SNCF, etc...

Et au chapitre des dépenses, nous valorisons évidemment les locations de barnums, les locations de cars, les locations d'espaces, les dépenses de restauration, les éditions, la venue du Festival D, le soutien aux écoles d'enseignement supérieur et de recherche qui organiseront pendant cette semaine des colloques que nous avions l'habitude de subventionner. Nous avons essayé, non pas de surestimer, mais de ne pas avoir besoin d'ajouter de dépenses et éventuellement de pouvoir rajouter des recettes.

Nous restons prudents sur les inscriptions de recettes et un peu pessimistes sur les inscriptions de dépenses, y compris pour qu'au moment de présenter le budget à nos partenaires financiers, ils s'aperçoivent que le territoire sera lui-même mis à contribution de façon significative. Voilà la présentation globale et ce que je peux vous dire, à ce stade, sur la manière dont les choses vont se passer. Je vous redonne évidemment la parole.

Antony TAILLEFAIT : Oui. À propos de la décision modificative, évidemment, notre première intention était de nous abstenir, faute d'information. Mais cette information est bien complète et elle arrive au bon moment. Tant mieux.

J'ai peu de choses à ajouter. Nous avions prévu de nous abstenir, et nous voterons cette délibération puisque l'événement dont vous venez de nous parler est particulièrement important pour le retentissement à la fois de sa culture et de son économie.

Monsieur le Président : Merci pour votre intervention Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je profite de cet instant d'abord pour vous remercier, puisque je pense qu'il y a une vraie intelligence territoriale à ce que nous puissions tous être derrière un événement comme celui-là.

Vous avez de plus compris la manière dont nous envisagions ce territoire au sens large, et nous remercions évidemment les équipes d'ALDEV, et particulièrement Corinne BUSSON-BENHAMMOU et Thierry GINTRAND qui sont très investis dans l'organisation de cet événement. Nous remercions aussi évidemment Jean-Pierre BERNHEIM, sur le plan des élus. Quand je parlais des équipes d'ALDEV, il ne pouvait que se reconnaître.

Je vais vous proposer de passer au vote sur la décision modificative. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2017-112: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-113

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2016.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le budget général d'Angers Loire Métropole enregistre au 31 décembre 2016 un excédent cumulé de fonctionnement de + **63 579 053,74 €**, se répartissant entre les budgets ainsi :

Budget principal	+	20 264 176,72 €
Budget annexe Eau	+	7 162 816,98 €
Budget annexe Assainissement	+	7 998 829,85 €
Budget annexe Déchets	+	23 061 436,26 €
Budget annexe Aéroport	+	387 357,83 €
Budget annexe Transports	+	4 081 122,29 €
Budget annexe Réseaux de chaleur	+	631 843,69 €
Budget annexe Lotissements économiques	-	8 529,88 €
		63 579 053,74 €

en y ajoutant le déficit cumulé d'investissement de **- 39 804 143,31 €**, on obtient un résultat global de clôture (avant restes à réaliser) de + **23 774 910,43 €**.

Il faut rappeler que l'affectation des résultats ne concerne que l'excédent de fonctionnement et doit servir en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve en investissement (compte 1068 et 1064).

A noter que pour le budget annexe Déchets, les risques financiers portant sur l'exploitation et d'éventuels contentieux autour du Centre de Traitement des Déchets Biopole s'étant éloignés, il est proposé d'utiliser les provisions constituées au fil des années pour réduire la dette du budget déchets à hauteur de 8 000 000 € et d'affecter 8 000 000 € au budget Principal. 2 500 000 € sont maintenus au budget déchets pour financer de futurs projets.

Considérant les résultats antérieurs 2015 et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 0,00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	**+ 20 264 176,72 €**

Soit un total à affecter de : + 20 264 176,72 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2015)	**- 31 999 387,13 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**+ 7 423 688,87 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 1 578 459,52 €**

Soit un montant à couvrir de : - 26 154 157,78 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 2 712 717,51 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	**+ 4 450 099,47 €**

Soit un total à affecter de : + 7 162 816,98 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2015)	**- 3 389 454,48 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**- 113 179,77 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**- 656 458,61 €**

Soit un montant à couvrir de : - 4 159 092,86 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 4 465 496,71 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	**+ 3 533 333,14€**

Soit un total à affecter de : + 7 998 829,85 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2015)	**- 2 839 068,89 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**- 2 106 374,02 €**
Solde des restes à réaliser	**- 644 878,40 €**

Soit un montant à couvrir de : - 5 590 321,31 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 13 724 711,88 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	**+ 9 336 724,38 €**

Soit un total à affecter de : + 23 061 436,26€

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**- 1 300 022,11 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**- 1 320 396,35 €**
Solde des restes à réaliser	**- 1 894 186,96 €**

Soit un montant à couvrir de : - 4 514 605,42 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 395 194,17 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	**- 7 836,34 €**

Soit un total à affecter de : + 387 357,83 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 86 751,43 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**+ 6 219,43 €**
Solde des restes à réaliser	**- 0,00 €**

Soit un montant à couvrir de : 0,00 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 973 401,41 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016:	**+ 3 107 720,88 €**

Soit un total à affecter de : + 4 081 122,29 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**- 6 926 713,83 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**+ 3 377 483,27 €**
Solde des restes à réaliser	**- 1 278 259,40 €**

Soit un montant à couvrir de : - 4 827 489,96 €

G – BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**+ 121 101,73 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016:	**+ 510 741,96 €**

Soit un total à affecter de : + 631 843,69 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**- 190 162,75 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**- 513 526,98 €**
Solde des restes à réaliser	**- 17 704,54 €**

Soit un montant à couvrir de : -721 394,27 €

H – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ECONOMIQUE

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :	**- 8 529,88 €**

Soit un total à affecter de : 0,00 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2015)	**0,00 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2016 :	**0,00 €**
Solde des restes à réaliser	**0,00 €**

Soit un montant à couvrir de : 0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2311-11 et R2311-12,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Affecte au compte 1064 de l'exercice 2017 au titre des réserves règlementées :

- Budget annexe Eau : **19 075,59 €**
- Budget annexe Assainissement : **17 041,67 €**

Affecte au compte 1068 de l'exercice 2017 au titre des excédents de fonctionnement capitalisés :

- Budget Principal : **20 264 176,72 €**
- Budget annexe Eau : **4 140 017,27 €**
- Budget annexe Assainissement : **5 573 279,64 €**
- Budget annexe Déchets : **4 514 605,42 €**
- Budget annexe Aéroport : **0,00 €**
- Budget annexe Transports : **4 081 122,29 €**
- Budget annexe Réseaux de chaleur : **631 843,69 €**
- Budget annexe Lotissements économiques : **0,00 €**

Reverse une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe déchets sur le budget principal à hauteur de 8 000 000 €.

Reporte les soldes des résultats de fonctionnement au compte 002.

Reporte les soldes des résultats d'investissement au compte 001.

***

Monsieur le Président : La délibération n°2 vous a été présentée. Est-ce qu'elle appelle des commentaires ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-113: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2017-114

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Définition de l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement, des équipements, réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour :

- la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire,
- la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine dispose d'un délai de deux ans, jusqu'au 31 août 2017, pour définir l'intérêt communautaire (loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005). A défaut, Angers Loire Métropole exercerait l'intégralité de la compétence transférée.

Le délai arrivant à échéance prochainement, il est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

Pour les zones d'aménagement :

Angers Loire Métropole doit déjà au travers du SCOT et du PLUi, veiller à l'équilibre et la cohérence de l'aménagement du territoire communautaire, mais définir des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, lui permettrait d'aller au-delà en garantissant dans le temps la pertinence de leur programmation par rapport aux grands objectifs du PLUi.

La commune sera toujours étroitement associée à la conduite de ses opérations et toutes les étapes-clés de l'opération: définition du projet initial, suivi des études de maîtrise d'œuvre urbaine, choix du mode opératoire et des opérateurs, concertation avec la population et accueil des nouveaux habitants, etc.

Seront jugées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement suivantes :

1/ Les opérations publiques de rayonnement métropolitain répondant aux objectifs et critères cumulatifs suivants :

- Favoriser les opérations à fort rayonnement
  Critère : Volume de l'opération (>300 logements restant à livrer)
- Favoriser un développement cohérent avec les objectifs du PLUi
  Critère : Secteur métropolitain du SCOT
- Favoriser les opérations bien desservies par des transports en commun
  Critère : Desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants
- Favoriser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat
  Critère : Opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale

2/ Les opérations de renouvellement urbain financés par l'ANRU (Belle-Beille et Monplaisir), le règlement général de l'ANRU indiquant que l'EPCI doit être porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

Pour les établissements et équipements sportifs et culturels :
Aucun équipement, réseau d'équipement ou établissement culturel, socioculturel, socio-éducatif, sportif, n'est retenu comme étant d'intérêt communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5215-20,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-17,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L. 300-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2015-87 du Conseil de communauté du 11 mai 2015 approuvant le transfert et la modification des compétences,
Vu la délibération DEL-2015-178 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 approuvant la transformation en Communauté urbaine,
Vu l'arrêté préfectoral 2015-50 du 1er septembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral 2015-102 du 21 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Approuve la définition de l'intérêt communautaire pour la définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement, telle que précisée ci-dessus,

Considère qu'aucun équipement, réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, n'est retenu comme d'intérêt communautaire.

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'en arrive à la délibération n°3 qui concerne l'intérêt communautaire. Le contexte est simple. Nous nous sommes transformés en Communauté urbaine en septembre 2015. La loi est claire : nous avons deux ans pour déterminer ce qui est d'intérêt communautaire et ce qui ne l'est pas. La prochaine fois que nous nous verrons, les deux ans seront passés.

Les domaines dans lesquels nous n'aurons pas délibéré deviendront d'intérêt communautaire, dès lors qu'ils sont prévus par les textes sur les compétences des Communautés urbaines. Nous avons déjà beaucoup travaillé et précisé ce qu'était cet intérêt communautaire dans beaucoup de domaines. Il nous reste à le faire pour l'aménagement et pour le sport et la culture.

Pour l'aménagement, il vous est proposé de considérer que toutes les opérations d'aménagement ne sont pas d'intérêt communautaire et que quand nous avons un lotissement de quelques maisons, il n'y a pas d'intérêt à le passer au niveau communautaire.

En revanche, à partir d'une certaine taille d'opérations, il est souhaitable que ce soit la Communauté urbaine qui supervise ces opérations, d'abord pour éviter que des lancements se fassent de manière simultanée ou incohérente sur le plan territorial pour des questions de consommation foncière, mais aussi pour essayer de tendre vers des politiques harmonieuses sur les prix de sortie, le type d'habitat, etc...

Nous aurions plusieurs critères cumulatifs : il y a d'abord le fait d'avoir plus de 300 logements à livrer, en considérant qu'en deçà il n'y a pas d'intérêt. Ensuite, nous sommes dans le secteur métropolitain du SCoT. Il y a une desserte existante ou projetée par les transports en commun structurants. Enfin, il s'agit de réaliser des opérations vertueuses sur le plan de la mixité sociale. Les ANRU (Agences

Nationales pour la Rénovation Urbaine), même sans le préciser, sont de droit communautaire, mais dès lors que nous précisons la compétence d'aménagement, nous le rappelons en précisant ce qu'est cette compétence.

Le deuxième volet, ce sont les établissements sportifs et culturels. J'en ai parlé, mais sans que nous délibérions, et c'est évidemment à lire avec la délibération n°4. Si nous décidons que certains équipements sont de compétence communautaire, nous basculons en compétence communautaire non seulement l'investissement pour les réaliser, mais aussi le fonctionnement pour les faire vivre.

Nous avons considéré que dès lors qu'il n'y avait pas eu de consensus démocratique préélectoral sur le fait de faire une Communauté urbaine, puisque ce débat s'est invité après les élections, que les équipements aujourd'hui sont quasiment tous situés sur Angers, reconnaître un caractère communautaire pourrait s'apparenter à une forme de débudgétisation pour la Ville sans que les conditions de consensus, de fair-play et de discussion aient réellement été établies entre nous. Malgré le caractère sans doute communautaire de certains équipements qui n'existent pas partout sur le territoire, il n'était pas souhaitable de faire basculer dans l'intérêt communautaire, avant 2020, des équipements de ce type pour qu'il y ait un rendez-vous démocratique et un temps de discussion. Cela nous permettrait de nous interroger sur les contours, sur leur nombre, et sur les modalités de ces transferts.

À défaut d'appliquer un principe de ce type et pour tenir compte du caractère malgré tout communautaire de certaines structures, au moins en termes de rayonnement, nous proposons que les équipements qui ont un rayonnement communautaire puissent bénéficier de fonds de concours du territoire. C'est la subtilité. Il y a plusieurs précisions : que l'apport en subventions de la Communauté urbaine ne dépasse pas celui de la Ville qui construit l'équipement et qu'il y ait une absence totale de discrimination fondée sur le lieu de résidence, dès lors qu'il est communautaire, pour les tarifs applicables.

Vous le savez, le premier exemple a concerné la patinoire et nous avons quelques autres sujets dont nous discutons. Un sujet de beaucoup plus petite importance concerne le seul lieu de pratique du baseball dans la Communauté urbaine, qui se situe sur le territoire de Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour dire les choses de manière transparente.

Des réflexions sur d'autres éléments de ce type pourraient faire l'objet, dans l'avenir, d'un examen par notre Communauté urbaine, en précisant les règles et les principes que je viens de vous indiquer. La 3 arrête la liste. La 4 précise les règles que je viens d'indiquer. Maintenant, je suis prêt à répondre, en lieu et place de Roselyne BIENVENU, aux questions que vous pourriez avoir sur ces deux sujets. Ils ont fait l'objet d'un gros travail au cours de ces dernières années. Je passe la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Président, chers collègues. Nous étions assez interrogatifs à la lecture de cette délibération.

Nous ne participons pas à la Commission Finances, et vous avez livré un certain nombre explications. Selon vos propos, pouvons-nous comprendre qu'un débat aura lieu d'ici 2020, sans bien évidemment statuer d'ici là, puisque ce sera aux élus en place en 2020 de le faire. Cela nous permettrait d'avoir des éléments plus précis et plus complets sur l'exercice de la compétence sport et culture, notamment.

Nous pouvons en effet noter, à travers la mise en réseau d'équipements, à travers un programme commun, des événements ou des équipements qui rayonnent bien au-delà des communes et sur l'agglomération, que cette question mérite d'être posée dans un contexte de baisse globale des moyens budgétaires.

Il s'agit de réfléchir ensemble à maintenir des politiques culturelles et sportives de qualité, à avoir des équipements rayonnants et des programmes qui peuvent permettre de faire rayonner le territoire, tout en regrettant de ne pas avoir été associé. J'imagine que vous en avez discuté en Commission Finances

de façon importante.

Comme tout à l'heure, j'étais tenté par l'abstention, n'ayant pas d'éléments. Mais si avec cette date butoir, qui effectivement permet de ne pas prendre une décision précipitée, mais si nous avons le temps du débat, qui pourrait être ouvert à toutes les composantes de ce Conseil autour d'un certain nombre de questions, nous voterions pour cette délibération.

Monsieur le Président : Le fond de ma pensée est que nous ne pourrons pas faire l'économie de cette réflexion au début d'un prochain mandat, d'abord pour des questions du ressenti des habitants. Ils se vivent de plus en plus en tant qu'habitants d'un territoire qui ne se limite pas à leur frontière communale.

Par exemple, il y a les disparités de tarifs qui existent au niveau du Conservatoire. Vous connaissez les écarts importants selon que vous habitiez Angers ou en dehors d'Angers. Il y a des écarts très substantiels. Les gens qui s'interrogent en ne comprenant pas, nous disent : "Mais enfin, nous habitons dans l'agglo". Cela témoigne du fait que le ressenti de nos populations n'est plus le même que celui qu'il pouvait y avoir il y a quelques années. Et en même temps, dès lors que le personnel est municipal, que la Ville seule finance l'équilibre, il y a une forme de logique à ce qu'aujourd'hui les règles soient celles-là.

Ce qui est vrai pour une structure comme le Conservatoire l'est évidemment aussi pour des équipements structurants. Mais encore une fois, il nous a semblé que nous étions dans de vrais bouleversements, dont certains n'avaient pas eu le temps d'être anticipés et prévus.

Il y a cette transformation en Communauté urbaine, avec maintenant la préparation de l'accueil de Loire-Authion et avec le fait que certains d'entre nous se sont transformés en commune nouvelle. En conduisant tout de front, il y a eu un moment où la confiance qui peut exister entre nous et la vitesse à laquelle nous demandions aux uns et aux autres de se positionner pouvaient potentiellement poser une vraie difficulté.

La décision que nous avons prise a plutôt été de nous dire : "Avant la fin du mandat, il faut que nous retravaillions le sujet pour que ceux qui se présenteront aux élections municipales disposent d'éléments sur ce qui pourrait être un virage".

Je ne dis pas seulement cela pour les maires, sinon cela n'aurait pas de sens. Il faut donc que l'assemblée puisse être saisie d'un échange ou que nous puissions imaginer un temps spécifique de séminaire autour de ces questions avant les prochaines élections. Cela me semblerait de bonne politique.

Marc LAFFINEUR : Simplement, je crois que les décisions que nous avons prises et que nous prendrons vraisemblablement aujourd'hui sont plutôt de bonnes décisions qui permettent de donner une solidarité communautaire en gardant aussi une responsabilité vis-à-vis de chaque commune. Je crois qu'il faudra faire très attention d'aller plus loin dans la mise en communauté de tous nos équipements, notamment sur notre fonctionnement.

J'aimerais simplement rappeler que dans le prochain mandat, il y aura une deuxième ligne de tramway à financer. Elle sera quand même très lourde pour la Communauté urbaine. Je pense que cela pourra se faire sans augmentation de la fiscalité parce que nous avons fait attention pendant ce mandat, mais si nous alourdissons encore sur nos dépenses de fonctionnement. Cela se traduira forcément par une augmentation importante de la fiscalité. Je crois qu'autant sur les investissements que sur l'aide que la Communauté urbaine, nous pouvons donner aux investissements des équipements communautaires. J'y suis très favorable, autant en faisant attention de ne pas aller trop loin là-dedans, parce que nous allons vraiment augmenter la charge de notre Communauté urbaine.

Monsieur le Président : La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Mon intervention ne va pas surprendre. C'est-à-dire qu'il est intéressant de s'occuper des équipements sportifs, des équipements culturels, des manifestations.

Il serait sans doute plus intéressant, sans doute plus difficile, de se pencher sur la solidarité sociale, avec les disparités absolument énormes dans cette agglomération, avec des populations reléguées dans certains quartiers.

Je pense que c'est le véritable chantier que nous devrons mener. C'est là le véritable sens de la solidarité tel que je pourrais le concevoir. Et puis, je rejoins Marc LAFFINEUR : faisons attention aux grands projets qui sont destinés à faire des économies, mais qui provoquent souvent des pertes un peu plus importantes.

Monsieur le Président : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, chers collègues. J'ai une intervention qui, évidemment, ne pense pas le territoire de manière aussi globale que les propos qui viennent d'être tenus ont pu le montrer, même si je partage en particulier l'intervention et les propos tenus par Marc GOUA à l'instant.

Non, j'ai une intervention pour rappeler que, lorsqu'une assemblée d'une intercommunalité définit l'intérêt communautaire, les débats que nous avons lors du Conseil de communauté permettent d'interpréter les critères qui permettent de définir l'intérêt communautaire. Il y a très souvent des ambiguïtés et des problèmes d'interprétation, vous pourriez donc peut-être préciser. Cela permettra de guider les interprétations de ce qu'est l'intérêt communautaire.

Pour les zones d'aménagement, lorsque vous indiquez les opérations bien desservies par les transports en commun et les transports en commun structurants, pourriez-vous le définir ? Cela sera utile par la suite. Il y a également, "une opération plus vertueuse en matière de mixité sociale". Qu'est-ce que cela veut dire ? Je crois que c'est important. Ce n'est probablement pas seulement une augmentation du nombre de logements sociaux. J'imagine que c'est autre chose. Ces définitions que vous allez fournir ce soir sont importantes. Ce seront des lignes directrices d'interprétation.

Monsieur le Président : Merci Monsieur TAILLEFAIT. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Françoise LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Merci Monsieur le Président. Que ce soit à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS) ou en Commission Solidarité d'Angers Loire Métropole, nous abordons souvent la question du poids de l'action sociale dans chacune des communes de l'agglomération, quand il est question de participation à des questions sociales ou, plus tard, à des questions de déplacement quand il y aura davantage de répartition de logements sociaux, de manière à savoir exactement quel est le poids qui pèse dans chacune des communes.

Jusqu'à aujourd'hui, faute d'une définition commune et sans doute d'un travail par un cabinet ou par un expert externe, il est extrêmement difficile de savoir, en dehors du nombre de logements sociaux, mais ce n'est pas le seul critère. Il peut y avoir des familles très pauvres et très précaires dans du logement privé et peut-être autant que dans du logement social. Il y a donc vraiment des choses à travailler, et, au nom de l'UDCCAS, je voudrais plaider pour cette question.

Monsieur le Président : Très bien, Madame la Présidente de l'UDCCAS. Je passe la parole à Damien

COIFFARD. Nous ferons les réponses justes après.

Damien COIFFARD : Oui, je voulais réagir sur les critères cumulatifs. Il me semble qu'il y a sans doute un ordre de priorité. La fréquentation par des habitants de l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole et au-delà, c'est quelque chose qui doit bien être lisible et que nous allons pouvoir mesurer.

Monsieur le Président : Vous parlez des critères pour la délibération numéro 4 sur les fonds de concours.

Damien COIFFARD : Oui. Cela ne concerne que la 4. Il y a "l'accueil d'événements d'envergure nationale". Cela me fait un petit peu réagir. Ne faudrait-il pas que nous précisions "d'envergure départementale et régionale" ? Nous avons actuellement des manifestations sur le territoire de la communauté d'agglo qui ont un impact départemental. Cela me semble très important, voire régional, national. Mais je pense qu'il ne faut pas oublier ces deux dimensions.

Monsieur le Président : Très bien. Je vais rapidement évacuer ce sujet, si vous voulez bien, chers collègues. Je vais demander à Daniel DIMICOLI d'intervenir sur la question de l'aménagement et d'apporter des points de précision. Nous décidons d'un fonds de concours. La vérité, c'est que la liberté souveraine de notre collectivité pour attribuer des fonds de concours pourrait se faire sans préciser aujourd'hui des critères.

Pourquoi avons-nous choisi de mettre "national" ? Par exemple, quand vous avez des activités sportives qui sont assez rares, très vite les rencontres se font contre des clubs qui viennent de l'extérieur de la région. Et, à l'inverse, il ne s'agit pas simplement d'aller aider un endroit où vous faites un critérium départemental.

Compte tenu du nombre d'années et de catégories qu'il y a dans tous les domaines, nous arrivons très vite à ce que tout soit départemental, en termes de fonctionnement, voire régional. Véritablement, quand nous regardons, cela ne nous a pas semblé suffisant. Maintenant, notre assemblée pourra déterminer que, dans un certain nombre de cas, ce critère est rempli.

Il n'a pas le caractère figé de la délibération précédente et il n'en porte pas les conséquences en termes de compétences. Il précise l'esprit avec lequel nous pourrions attribuer des subventions. Mais je le présente le même soir et dans le même mouvement, y compris pour qu'à la lecture des éléments on ne se dise pas : "La Communauté urbaine a refusé pour toujours de se pencher sur la question de ces équipements". C'est un élément qui permet aussi de dessiner un chemin sur le fait que nous marquons une étape avant d'aller sans doute plus loin sur la responsabilité partagée d'équipements. Sur la partie aménagement, vous avez la parole, Monsieur DIMICOLI.

Daniel DIMICOLI : Oui, Monsieur le Président, il y a simplement deux points auxquels je voudrais apporter une réponse. La première concerne les opérations les plus vertueuses en matière de mixité sociale.

Il va de soi que vous savez que le PLH (Programme Local de l'Habitat) a prévu, dans l'implantation de futurs logements, une répartition entre ce qui est accession libre et ce qui est accession sociale et locative sociale. C'est une première démarche, avec des ratios que nous avons essayé de définir à 50/50 et 25/25 dans le social. C'est déjà la première approche, mais ce n'est pas la seule.

Je vous rappelle que nous avons mis en place une politique de peuplement et qu'il y aura dans le locatif social une répartition qui se fera en fonction d'un certain nombre de critères permettant un équilibre global par rapport aux communes. C'est la vision, mais cela ne suffit pas. Il faudra aussi prévoir quels sont les équipements publics qui sont associés, notamment en matière de soutien social,

en matière d'activité, en matière d'activité économique également, parce que le lien social est aussi lié à l'aspect commercial. Vous voyez, il y a tout un tas de critères à analyser. Cette réponse vous convient-elle ? Voilà. C'est la première réponse.

Pour la deuxième, en ce qui concerne la desserte existante ou projetée par les transports en commun, il est bien évident que si nous voulons que les habitants, dans une démarche volontaire, utilisent au maximum les transports en commun pour se rendre à leur logement et en partir, cela nécessite de prévoir des implantations de zones à côté de lignes de transports en commun, soit intercommunales, soit intracommunales.

Cela permettra aux personnes de pouvoir se déplacer facilement. D'autre part, nous savons que s'il y a des implantations sociales, indépendamment de l'accompagnement social nécessaire, il faut que les personnes puissent se déplacer autrement qu'avec une voiture. Voilà le schéma tel qu'il a été envisagé au niveau de ces critères. Cela répond-t-il à votre question ? Merci.

Monsieur le Président : À vrai dire, Antony TAILLEFAIT ne posait pas la question pour avoir une réponse, mais pour qu'à la lecture de nos débats supervisés par Estelle LEMOINE-MAULNY au moment du compte rendu de ce Conseil de communauté, nous disposions d'une trace qui puisse justement faire droit par rapport aux éventuelles questions qui pourraient se poser. Vous venez de faire le droit, M. DIMICOLI, et je vous en remercie.

Mes chers collègues, il ne me reste plus qu'une partie à laquelle je souhaite répondre. Elle concerne l'intervention de Marc GOUA et la reprise par Françoise LE GOFF de ces différents éléments. Mes chers collègues, j'entends évidemment cela et pour le coup, ce n'est pas le Maire d'Angers qui dirait le contraire de ce que le Maire de Trélazé dirait, compte tenu de l'intensité des politiques de la Ville et des comités de pilotage où nous sommes seuls avec les habitants des territoires et avec les services de l'État. Je crois que nous sommes dans la bonne direction.

La stratégie de peuplement qui a été décidée, la manière dont nous avançons sur un certain nombre de sujets entre nous constituent déjà des avancées par rapport à avant, et le prochain sujet sera celui d'une forme de coopération de nos CCAS. Dès lors que nous avons des habitants dont nous supposons qu'ils sont mobiles d'un territoire à l'autre, la question de l'hétérogénéité des services se posera.

Dans un premier temps, elle se posera sur un domaine consensuel où nous sommes concernés par une politique de solidarité à peu près homogène, quels que soient nos territoires. C'est la question du vieillissement.

La mise en place de services de portage de repas sur des territoires qui n'en sont pas dotés, à travers l'EPARC nouvelle version, constituera, sans être encore une prise de compétence, un moyen de pouvoir aller vers une forme de solidarité à destination de nos habitants. Nous commencerons aussi à ne pas nous limiter aux frontières communales comme horizon indépassable. Et la question de l'accompagnement des plus fragiles est dans le même mouvement et dans la même direction, si j'ose dire. Si vous voulez mon avis, il y aura une question autour des CIS en 2020.

Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-114: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2017-115

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Fonds de concours pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Au titre de ses nouvelles compétences, la Communauté urbaine a élaboré un projet de territoire 2016-2030, adopté par le Conseil de communauté du 9 mai 2016, qui définit et décline les ambitions pour le territoire.

L'une des ambitions de ce projet est le renforcement de son attractivité. Une autre ambition vise à repenser les formes d'accès aux équipements, en améliorant l'accessibilité à l'offre, en innovant pour consolider cette offre et répondre aux parcours et aux modes de vie des habitants.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un dispositif de fonds de concours, pour les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire.

Les fonds de concours permettent en effet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres.

Pourront bénéficier de fonds de concours les équipements répondant aux critères cumulatifs suivants :

- l'unicité sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- la fréquentation par des habitants de l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole et d'au-delà
- l'accueil d'évènements d'envergure nationale.

Si l'équipement bénéficie d'un fonds de concours d'Angers Loire Métropole, le fonds de concours ne peut pas dépasser le financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

La commune bénéficiaire mettra en place une politique tarifaire unique pour les habitants d'Angers Loire Métropole relative à l'équipement concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le projet de territoire 2016-2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Décide de mettre en place un dispositif de fonds de concours pour investissement pouvant bénéficier à l'ensemble des communes et portant sur les équipements culturels et sportifs contribuant au rayonnement du territoire, suivant les critères cumulatifs sus-cités.

***

Monsieur le Président : Pour la délibération n°4 : même vote ? Je vous remercie.

DEL-2017-115: Le conseil adopte à l'unanimité

Le Président quitte la salle. Marc Laffineur prend la présidence de la séance.

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2017-116

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) - Répartition 2017.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La somme allouée pour 2017 à l'ensemble intercommunal (Angers Loire Métropole + Communes membres) au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 7 402 610 €, en diminution de 4,3% par rapport à la dotation 2016.

L'an passé, afin de faire bénéficier les communes de la hausse du FPIC, il a été proposé d'adopter des modalités de répartition dérogatoire du droit commun en répartissant la hausse de l'enveloppe à parts égales entre Angers Loire Métropole et les communes.

Il est proposé de procéder à l'identique pour la baisse de cette année :

Années	2016	2017	
Modalités de répartition	Dérogatoire (hausse: 50 % ALM et 50% communes)	Droit commun (CIF = 0,378258)	Dérogatoire (baisse : 50 % ALM et 50% communes)
Enveloppe ensemble intercommunal	7 739 085 €	7 402 610 € (- 4,35%)	7 402 610 € (- 4,35%)
Enveloppe ALM	2 853 490 €	2 800 092 € (- 1,87%)	2 685 192 € (-5,90%)
Enveloppe Communes	4 885 655 €	4 602 518 € (- 5,80%)	4 717 418 € (-3,44%)

Ainsi l'affectation de l'enveloppe de l'ensemble intercommunal est répartie comme suit :

- Communauté urbaine : 2 685 192 €
- Communes : 4 717 418 €

Il convient ensuite de procéder à la répartition de l'enveloppe communale entre les communes membres parmi trois critères, en plus de la population et de pondérer ces critères:

- Le revenu moyen par habitant
- Le potentiel fiscal par habitant
- Le potentiel financier par habitant

Il est proposé de reconduire les critères retenus l'an passé :

- Le revenu moyen par habitant pour 5%
- Le potentiel financier par habitant pour 95%

Le tableau ci-dessous présente le montant alloué à chaque commune sur cette base ainsi que la répartition de droit commun qui s'appliquerait en l'absence de décision du conseil :

		Droit commun			Répartition dérogatoire (idem 2016)		
Communes	Population DGF 2017	Répartition de droit commun	Répartition de droit commun par pop DGF	Variation par rapport à 2016	Répartition dérogatoire (population / REV 5% / PR 95%)	Répartition dérogatoire par pop DGF	Variation par rapport à 2016
ANGERS	157 503	2 370 234	15,05	-4,2%	2 448 133	15,54	-1,0%
AVRILLE	13 719	200 540	14,62	-5,0%	204 062	14,87	-3,4%
BEAUCOUZE	5 112	63 534	12,43	-4,8%	65 426	12,80	-2,0%
BEHUARD	151	2 813	18,63	-14,9%	2 830	18,74	-14,4%
BOUCHEMAINE	6 858	115 943	16,91	-9,0%	116 503	16,99	-8,6%
BRIOLLAY	2 935	63 962	21,79	-21,2%	64 342	21,92	-20,7%
CANTENAY-EPINARD	2 109	47 409	22,48	-7,6%	47 567	22,55	-7,3%
ECOUFLANT	3 929	42 162	10,73	-8,2%	43 675	11,12	-4,9%
ECUILLE	635	15 781	24,85	-10,5%	15 852	24,96	-10,1%
FENEU	2 283	53 017	23,22	-5,9%	53 446	23,41	-5,1%
LONGUENEE-EN-ANJOU	6 482	129 941	20,05	-10,7%	131 812	20,34	-9,4%
MONTREUIL-JUIGNE	7 598	132 025	17,38	-5,4%	134 385	17,69	-3,7%
MURS-ERIGNE	5 549	106 144	19,13	-8,1%	107 217	19,32	-7,2%
PLESSIS-GRAMMOIRE	2 390	54 538	22,82	-8,0%	54 858	22,95	-7,5%
PONTS-DE-CE	13 072	208 910	15,98	-5,2%	213 860	16,36	-2,9%
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	9 640	130 680	13,56	-5,2%	134 787	13,98	-2,2%
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	2 208	55 283	25,04	-3,9%	55 727	25,24	-3,2%
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	3 802	62 304	16,39	-5,2%	63 260	16,64	-3,7%
SAINT-JEAN-DE-LINIERES	1 827	39 155	21,43	-6,2%	39 494	21,62	-5,3%
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	2 606	54 866	21,05	-9,6%	55 184	21,18	-9,1%
SAINT-LEGER-DES-BOIS	1 705	37 559	22,03	-7,2%	37 810	22,18	-6,5%
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	1 728	36 013	20,84	-8,6%	36 418	21,08	-7,6%
VERRIERES-EN-ANJOU	7 382	123 183	16,69	-6,3%	125 582	17,01	-4,5%
SARRIGNE	833	19 620	23,55	-7,5%	19 732	23,69	-7,0%
SAVENNIERES	1 402	30 452	21,72	-11,3%	30 630	21,85	-10,8%
SOUCELLES	2 626	56 064	21,35	-11,8%	56 473	21,51	-11,2%
SOULAINES-SUR-AUBANCE	1 334	29 916	22,43	-2,5%	30 051	22,53	-2,1%
SOULAIRE-ET-BOURG	1 510	38 412	25,44	-7,2%	38 574	25,55	-6,8%
TRELAZE	13 868	221 309	15,96	-6,2%	228 412	16,47	-3,2%
VILLEVEQUE	2 950	60 749	20,59	-11,7%	61 316	20,79	-10,9%
TOTAL	285 746	4 602 518	16,11	-5,80%	4 717 418	16,51	-3,44%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2336-3 et L 2336-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Décide de répartir le FPIC de l'année 2017 selon la méthode dérogatoire

Répartit le montant alloué pour 2017 à l'ensemble intercommunal, soit 7 402 610 €, comme suit :

- Part Angers Loire Métropole : 2 685 192 €
- Part Communes : 4 717 418 €

Définit et pondère les critères suivants de répartition de l'enveloppe communale :

- Le revenu par habitant pour 5%
- Le potentiel financier par habitant pour 95%

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2017, article 73223.

***

Marc LAFFINEUR : Il s'agit ici du fonds de concours que nous appelons le FPIC. Vous savez qu'il avait été en augmentation l'année dernière. Cette année-ci, il est en diminution. Nous vous proposons de faire la même répartition que l'année dernière, avec les mêmes clés de répartition.

Je ne sais pas si vous vous souvenez, l'année dernière la Communauté urbaine n'était pas obligée de donner l'augmentation aux communes. Nous avions fait une répartition où la Communauté urbaine prenait la moitié et l'autre moitié avait été donnée aux communes. Pour la diminution, nous faisons la même chose, c'est-à-dire que la moitié de la diminution est prise par la Communauté urbaine, l'autre moitié est prise par les communes, avec la même clé de répartition. Vous avez le tableau. Je ne vais pas vous lire tout le tableau, mais cela représente une petite diminution pour toutes les communes. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-116: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2017-117

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Mise à jour des modalités et durées d'amortissements des biens d'équipement des différents budgets - Transfert de l'actif du Syndicat Floriloire

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14, M4, M43 et M49 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté Urbaine.

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- les biens acquis pour un montant inférieur aux seuils suivants seront amortis en une seule année :
    - 1 000 € HT pour budgets annexes Eau et Assainissement,
    - 1 500 € TTC pour les budgets principaux et annexes Déchets, Aéroport, Transports et Réseau de chaleur.
- les subventions dites transférables (compte 131) reçues par Angers Loire Métropole, sont amorties sur la même durée que le bien qu'elles subventionnent.

Il apparait nécessaire d'actualiser et d'harmoniser les durées d'amortissement des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées, et de regrouper toutes les règles d'amortissement des différents budgets dans une délibération unique.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du Comptable Public et leur transcription dans l'outil de gestion financière Grand Angle.

Par ailleurs, le Syndicat mixte de réalisation du centre horticole régional Floriloire a été dissout au 31 mars 2017. L'actif de ce syndicat a été transféré à Angers Loire Métropole par convention de liquidation approuvée par le Conseil de communauté du 12 décembre 2016 et par le Comité Syndical du 24 mars 2017. Le détail des biens transférés est présenté en annexe 2 de la présente délibération. A titre exceptionnel, ces biens seront amortis sur une durée d'un an, à l'exception des réseaux (2158) qui seront amortis sur 15 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles R2221-39, R2221-82 et R2321-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Approuve les tableaux présentés en annexe 1 détaillant les durées d'amortissement des biens d'équipement du budget principal et des budgets annexes d'Angers Loire Métropole.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 000 € HT (Eau et Assainissement) et 1 500 € TTC (autres budgets) pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissables sur un an.

Approuve le transfert des biens issus de la dissolution du Syndicat Floriloire selon la répartition détaillée en annexe 2, et leur amortissement sur 1 an, à titre exceptionnel, à l'exception des réseaux (2158).

Décide que ces règles d'amortissements s'appliqueront sur l'exercice 2017 pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2017.

***

Marc LAFFINEUR : Je passe à la délibération suivante numéro 6 qui concerne la mise à jour des modalités et durées d'amortissements des biens d'équipement des différents budgets, suite au transfert de l'actif du syndicat Floriloire. Ce n'est peut-être pas la peine que je vous lise la totalité de cela. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DEL-2017-117: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2017-118

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - ALTER Services - Travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo et GTC (Gestion Technique Centralisée) - Parcs de stationnement - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 200 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le passage en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce de nouvelles compétences, et notamment celle relative aux parcs de stationnement (hors stationnement sur voirie). L'exploitation de ces parcs de stationnement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services par convention de délégation de service public.

ALTER Services envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 1 200 000 €. Cet emprunt est destiné à financer des travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo et GTC (Gestion Technique Centralisée).

La SPL ALTER Services sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2252-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article D1511-35,
Vu le Code Civil, article 2298,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Société Publique Locale ALTER Services pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de un million deux cent mille euros (1 200 000 €), remboursable en 8 ans, au taux de l' Euribor 3 mois + 0,82 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole, pour financer des travaux de renouvellement du matériel de péage, phonie, vidéo et GTC (Gestion Technique Centralisée) de plusieurs parcs de stationnement de la Ville d'Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Services, dont elle ne serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Agricole sont, actuellement à titre indicatif, les suivantes :

- Durée : 8 ans
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,82 %

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Services pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Régionale du Crédit Agricole adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Services et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

***

Monsieur le Président reprend la Présidence.

Marc LAFFINEUR : La délibération n°7 concerne une garantie d'emprunt d'un montant d'1 200 000 € pour ALTER Services et des travaux de renouvellement du matériel de péage.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-118: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2017-119

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie de la Communauté Urbaine - Constitution et désignation de représentants.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du 11 mai 2015, le Conseil de communauté a procédé à l'extension de ses compétences. La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, relèvent dorénavant du socle des compétences communautaires.

Si Angers Loire Métropole assure désormais au titre de sa compétence voirie, la création, l'aménagement et l'entretien du domaine public routier transféré, les Maires des communes de la Communauté urbaine ont conservé sur leurs territoires, leurs pouvoirs de police et notamment la police de la circulation et du stationnement.

En charge de l'ensemble des voiries ouvertes à la circulation publique et de la gestion d'espaces publics sur les territoires des communes, la Communauté urbaine dans le cadre de ses obligations se doit d'en assurer la police de la conservation. A ce titre elle doit définir les modalités d'occupation et d'usage du domaine public routier.

Le règlement de voirie définira les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public routier géré par Angers Loire Métropole ainsi que les règles de riverainetés. Il déterminera les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public routier dans le cadre des compétences de la Communauté Urbaine.

Le Code de la voirie routière prévoit que le règlement de voirie fixant les modalités d'exécution des travaux sur la voirie est établi par l'assemblée délibérant de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) après avis d'une commission présidée par le Président de l'EPCI et comprenant des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants des voies communales.

Par conséquent et afin d'établir le règlement de voirie de la Communauté urbaine, il est proposé la création d'une commission consultative qui donnera son avis sur le projet de règlement de voirie.

Cette commission sous la présidence du Président ou son représentant d'Angers Loire Métropole comprendra :

- Le Vice-Président chargé de la voirie communautaire,
- Le Vice-Président chargé de l'Eau et de l'assainissement,
- Un représentant de chaque commune de la Communauté urbaine,
- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Département de Maine-et-Loire,
- Un représentant su SIEML,
- Un représentant d'ENEDIS,
- Un représentant de GRdF,
- Un représentant d'Orange France Telecom,
- Un représentant de SFR Numéricâble,
- Un représentant d'ALTER Energie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, article R141-14,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 juillet 2017

DELIBERE

Approuve la création de la Commission consultative du règlement de voirie.

Désigne Marc LAFFINEUR, Vice-Président en charge de la voirie, et Laurent DAMOUR, Vice-Président en charge de l'eau et l'assainissement comme représentants d'Angers Loire Métropole au sein de la Commission consultative du règlement de voirie.

Désigne les Maires de chaque commune comme membre.

***

Marc LAFFINEUR : Il s'agit de la Commission consultative pour l'élaboration des règlements de voirie de Communauté urbaine. C'est la constitution de cette Commission.

Nous vous demandons de voter pour y désigner le Vice-Président chargé de la voirie communautaire et le Vice-Président chargé de l'Eau et l'Assainissement, c'est-à-dire Laurent DAMOUR et moi-même.

Monsieur le Président : Pas de remarques ? Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-119: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2017-120

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Abonnements électriques - Points de livraison sans contrat - Protocole transactionnel avec Cantenay-Epinard et Enedis - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre d'une recherche d'optimisation des abonnements électriques menées par Angers Loire Métropole et d'une recherche des points de livraison consommant de l'énergie, sans contrat, lancée par Enedis, trois points de livraison ont été identifiés sur la commune de Cantenay-Epinard, dont certains depuis environ janvier 2013 (source : Enedis). En effet, les raccordements ont été réalisés et la mise en service faite sans contrat de fourniture.

Enedis a souhaité facturer un rappel de ces consommations sur les quatre dernières années.

Angers Loire Métropole est titulaire de la compétence éclairage public depuis le 1er septembre 2015. Après découverte des points de livraison sans contrat, elle a commandé à son fournisseur la pose des comptages qui ont contribué aux calculs des consommations en jeu et à leur répartition.
En application de l'article 2044 et suivants du Code Civil, le protocole transactionnel est le meilleur moyen de régler par des concessions réciproques, une contestation née ou à naître.

Le protocole transactionnel tripartite a pour objet de fixer les conditions d'indemnisation d'Enedis pour non-paiement des consommations.

Le montant de l'indemnité transactionnelle à verser à Enedis correspond au montant des consommations électriques indiquées ci-dessus soit

- Pour Angers Loire Métropole : 1 835,22 € TTC
- Pour Cantenay-Epinard : 3 853,79 € TTC

Enedis, quant à lui, minore le volume facturé en établissant sa facture à partir des consommations énergétiques actuelles (réduites par les efforts de la Ville en matière de réduction comme le changement de lampes, la rénovation d'éclairage et les derniers réglages horaires...) et renonce à tous droits, actions et présentations relatifs au différend qui a donné lieu à la transaction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
Considérant l'identification de 3 points de livraison consommant de l'énergie sans contrat,
Considérant le souhait d'Enedis de facturer un rappel sur ces consommations électriques,

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel tripartite avec Enedis et la commune de Cantenay-Epinard, arrêté pour la part d'Angers Loire Métropole à 1 835,22 €.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : La dernière délibération porte sur les abonnements électriques. Il y avait eu des points de livraison sans contrat. Il y a un protocole transactionnel avec Cantenay-Epinard qui fait que nous devons payer 1 835,22 €.

Monsieur le Président : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur le Vice-Président.

DEL-2017-120: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2017-121

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

ALDEV (Angers Loire Développement) - Réflexion sur le choix du mode de gestion

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

L'agence économique Angers Loire Développement (ALDEV) a été officiellement mise en place le 1er janvier 2015. L'agence, dans sa forme actuelle, est issue de la fusion de l'ancienne Agence de Développement chargée pour l'essentiel de la gestion des bâtiments à vocation économique de la collectivité, de la Direction du Service aux Entreprises, de la Direction Innovation Economique Prospection Internationale, et de la Direction de l'Emploi et l'Insertion d'Angers Loire Métropole.

La logique de ce regroupement consistait à améliorer la coordination et la cohérence de l'action publique en matière de développement économique et d'emploi du territoire, d'offrir aux entreprises endogènes et exogènes un panel de services transversaux et continus et d'assurer de vrais parcours aux chercheurs d'emplois et aux personnes en insertion.

Pour des raisons de rapidité et de facilité de mise en œuvre, il a été décidé que cette fusion se ferait dans le cadre des statuts d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) d'ALD, l'ancienne Agence de Développement.

Ce statut avait été choisi, à la création d'ALD en 2000, parce qu'il permettait de concilier une activité très majoritairement industrielle et commerciale (la gestion locative du parc immobilier économique d'ALM) et une activité résiduelle administrative (l'accompagnement des entreprises par la mobilisation d'aides diverses ou le marketing territorial, par exemple).

Dans le cadre de la mise en place d'ALDEV, la part des activités administratives (enseignement supérieur et recherche, emploi et insertion notamment) est devenue prépondérante (4 700 000 €), par rapport à la part de l'activité industrielle et commerciale (4 200 000 €).

Cette évolution des activités de l'établissement public soulève une question importante de sécurisation juridique et comptable d'ALDEV et, donc, de l'action économique de la collectivité et de l'évolution du statut juridique de l'agence.

La création d'une Société Publique Locale (SPL) au service du territoire, de l'accompagnement du développement de l'activité économique et de l'emploi pourrait permettre de proposer une organisation collective offrant plus de sécurité pour encore plus d'opérationnalité.

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux collectivités locales de disposer d'un outil répondant aux critères de la Communauté européenne de l'exception dite « in house » (prestations intégrées, quasi régie) et ainsi de contracter avec elles sans mise en concurrence préalable.

La SPL qui pourrait être constituée entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, le SADAR, le Syndicat Mixte d'Angers Marcé et pourrait s'ouvrir également à la Région des Pays de Loire serait délégataire des missions de service public actuellement exercées par l'EPIC ALDEV.

Cette solution permettrait de maintenir la logique ayant présidé à la création d'ALDEV, dans un cadre sécurisé de droit privé sous contrôle des collectivités, agile et souple, au service des entreprises et du développement économique du territoire.

L'engagement des dépenses correspondant aux missions administratives (enseignement Supérieur Recherche et Emploi notamment) restera dans ce schéma de la responsabilité du Conseil de communauté et sera soumis, comme aujourd'hui à la Commission Développement Economique, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation.

Afin d'associer les partenaires du développement économique à cette nouvelle organisation, il pourrait leur être proposé de participer à un Comité technique consultatif créé au sein de la SPL.

Dans le même temps et pour prolonger la démarche d'optimisation, de coordination et de cohérence en matière de développement économique et d'emploi de notre territoire qui a présidé à la création d'ALDEV, pourrait être étudiée la création d'un groupement d'intérêt économique (GIE) au service d'entités qualifiés de pouvoirs adjudicateurs.

Celui-ci permettrait de mutualiser la gestion de missions transversales (gestion administrative et financière, ressources humaines, communication, informatique et téléphonie...) entre ALDEV, la Sominval, Angers Technopole par exemple, et de proposer des missions « à la carte » de commercialisation de foncier et de surfaces bâties dédiées à l'économie, à ALDEV, aux bailleurs sociaux, par exemple.

Il s'agirait là, à la fois de générer des économies d'échelles, de mieux coordonner l'action et la réactivité de ces différentes structures et d'assurer une meilleure adéquation de l'offre publique aux besoins des entreprises de notre territoire, ainsi qu'à ceux des entreprises qui souhaiteraient s'y implanter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.1531-1
Vu le Code de commerce, article L 251-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts de l'EPIC ALDEV

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 juin 2017

DELIBERE

Prend acte des réflexions en cours sur le choix du mode de gestion d'ALDEV et de l'évolution du statut juridique de l'établissement public industriel et commercial, visant notamment à la création d'une Société Publique Locale et d'un GIE.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, Monsieur le Président, chers collègues, le dossier n°10 a pour objectif de lancer l'étude de la transformation de la forme juridique d'ALDEV. Pour simplifier la question qui se pose, ALDEV a été créée en utilisant le véhicule qui était ALD (Angers Loire Développement), c'est-à-dire un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial). Et, par principe, un EPIC doit avoir une activité industrielle et commerciale qui lui apporte plus de fonds que ce que l'EPIC reçoit de la collectivité.

Or, nous avons décidé que l'enseignement supérieur et la recherche ainsi que l'emploi, la formation et l'insertion seraient de la responsabilité d'ALDEV. De la même façon, nous avons décidé de réduire le

parc communautaire et nous avons vendu une partie du parc communautaire. En conséquence, nous avons deux phénomènes : par rapport à la situation de 2014, la partie qui est sur subventions d'Angers Loire Métropole a augmenté. De la même façon, la partie financée par les loyers reçus de l'occupation des bâtiments de la Communauté urbaine est en baisse.

Nous arrivons donc aujourd'hui à une situation où, en 2018, la partie industrielle et commerciale deviendra inférieure à la partie subventions. Lors du dernier contrôle par la Commission Régionale des Comptes, ALD avait déjà reçu une remarque lui demandant de se séparer en deux budgets son activité : un budget industriel et commercial et un budget administratif. Nous n'avons pas pu mettre en place cette structuration en deux budgets puisque la Direction Générale des Finances Publiques s'y est opposée. Aujourd'hui, nous vous proposons donc de mettre à l'étude la création d'une SPL (Société Publique Locale) qui viendrait se substituer à l'EPIC.

Elle aurait exactement le même contour et les mêmes objectifs qu'ALDEV aujourd'hui. Dans ce cadre, nous serions amenés à maintenir, même s'il y a une SPL, la compétence du Conseil de communauté et la préparation, par la Commission développement économique, des dossiers de décisions concernant l'engagement des moyens financiers de la collectivité. Comme dans une SPL, il n'y a plus de Conseil d'administration et les actionnaires ne peuvent être que les collectivités. L'étude prendra donc en compte le fait que les acteurs économiques du territoire doivent rester associés au devenir des orientations prises par l'Agence de Développement. Il y aura donc la création d'un comité technique. Je ne sais pas quel en sera son nom, mais il regroupera, en marge du Conseil d'administration d'ALDEV, les acteurs économiques pour qu'ils soient associés aux décisions.

Le dernier point, c'est que la mise en place d'un groupement d'intérêt économique est envisagée pour que plusieurs administrations ou syndicats puissent mettre en commun les fonctions ressources humaines, finances, et administration. Pour que ceux-ci ne posent pas de problème pour les personnels d'ALDEV, nous ferons en sorte de créer un établissement économique et social unique qui emploiera la totalité des personnels, de telle sorte qu'il n'y ait pas de statut pour le personnel actuel d'ALDEV. Voilà ce qui vous est proposé. C'est donc le lancement de cette étude en vue d'une proposition précise au Conseil de communauté vers la fin de cette année.

Monsieur le Président : Très bien. Merci, Monsieur le Vice-Président, pour la clarté et pour l'annonce du lancement de cette étude qui a le mérite de présenter l'ensemble des données aux uns et aux autres sans revenir évidemment sur l'objectif initial qui était le nôtre. Y a-t-il des questions, mes chers collègues ?

La parole est à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : J'ai eu l'occasion de m'exprimer en Commission thématique, nous en avons débattu, mais j'avoue que je suis un peu inquiet en lisant cette délibération. C'est ce que j'ai exprimé en Commission, parce qu'ALDEV a fait l'objet de nouveaux statuts, d'une nouvelle organisation, de nouveaux locaux, des évolutions à stabiliser encore aujourd'hui, sur un sujet prioritaire pour notre agglomération.

Vous l'avez dit tout à l'heure avec le WEF ou d'autres dossiers, dans le domaine du végétal, dans tous les domaines, le développement économique et la recherche sont extrêmement importants. Je m'interroge sur l'urgence de reparler de nouveau de cette question de la structure alors que toutes nos forces doivent être tournées vers l'action économique et vers le développement. Je m'interroge vraiment sur cette opportunité. Nous savons que des secteurs connaissent des difficultés, et nous le voyons dans les premiers signes de reprise qui existent dans notre pays. Il y a de formidables opportunités à certainement aller conquérir. Je me demande vraiment si c'est le moment de consacrer de l'énergie à cette question.

Vous nous avez dit, Monsieur le Vice-Président, que des études viendraient, mais il nous aurait été utile, avant de prendre cette première décision, d'avoir déjà quelques éléments sur les contraintes

financières, juridiques et techniques qui pourraient conduire à passer en SPL. Bien évidemment, je vois les SPL d'un œil tout à fait positif. Ce n'est pas l'issue qui est en question, mais les motivations qui apparaissent ici et qui semblaient être assez prévisibles, dès le choix du nouveau statut mis en œuvre au 1er janvier 2015.

Et puis, j'ai d'autres inquiétudes sur la question des personnels dans ce contexte.

Je pense que les études devront pouvoir y répondre. Il y a déjà eu des modifications substantielles du fait de cette nouvelle organisation. Et puis, plus globalement, et la lecture de cette délibération nous conforte, je m'interroge sur le fait de laisser l'enseignement supérieur et la recherche dans cette structure, dans la mesure où un pilotage politique plus direct me paraîtrait indispensable dans le contexte pour le moins agité que nous connaissons aujourd'hui.

La COMUE (Communauté d'Université et d'Etablissement) explose d'une certaine façon. Il y a le départ du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique), la position de Rennes par rapport à Nantes, les éléments de fusion d'Angers et du Mans et les problématiques des laboratoires de recherche à maintenir sur notre territoire.

Peut-être que pour résoudre ce qui est dit sur les contraintes budgétaires, Monsieur le Président, sous votre autorité qui est indispensable, comme vous l'avez fait tout à l'heure sur le numérique, peut-être que de reprendre cette question de l'enseignement supérieur et de la recherche serait au moins une bonne idée sur laquelle réfléchir dans le cadre de ces études.

Monsieur le Président : Merci Monsieur BÉATSE. Mes chers collègues, avez-vous d'autres questions ? Je vais sortir du rapport et je vais peut-être dire les choses d'une manière un peu plus directe que la façon dont Jean-Pierre BERNHEIM les a présentées.

J'entends ce que vous dites, je l'entends très bien. La première chose, c'est que cette réflexion n'aura pas de conséquences pour les personnels : ni leurs missions, ni les locaux, ni leurs conditions de travail ne sont pas impactés. Si j'ose dire, c'est totalement transparent ou indolore, selon le terme que vous puissiez utiliser. Ce qui change, ce n'est pas non plus la forme de l'employeur. Le gros du travail, c'était d'aller expliquer qu'il y avait une mise à disposition d'une structure privée, avec un statut de fonctionnaire qui ne s'appliquait pas au quotidien.

Ou plutôt, cela s'accompagnait dans le cadre d'une mise à disposition. Ici, c'est à l'intérieur d'une même famille. C'est une évolution. En dehors de la délibération de ce soir, il n'y a donc pas de changement pour nos partenaires, pour nos prestataires, pour nos fournisseurs, ou pour nos personnels.

En revanche, pourquoi le faisons-nous maintenant et pourquoi, potentiellement, nous ne l'avons pas fait plus vite ? Pour une raison simple, dont vous avez partagé d'ailleurs les objectifs que nous aurions peut-être dû d'ailleurs préciser. C'est en entendant effectivement l'ensemble des éléments que je me suis dit que nous aurions dû être plus précis. Aujourd'hui, ce qui faisait du sens dans le statut d'EPIC, c'est que la principale ressource d'ALD ancienne version était les loyers tirés des bâtiments économiques.

La décision que nous avons prise est de vendre ces bâtiments économiques à leurs locataires. Autrement dit, cela majore le montant des sommes que nous recevons, mais cela minore le montant des loyers perçus par ALDEV. Et la baisse de ces loyers fera que la part publique augmentera facialement. Pourquoi ? Parce que nous avons mis en place une sorte de commission d'intéressement qui consiste, en gros, à verser une partie du montant de la vente sous forme de loyers précomptés. Mais cela a un caractère public au moment où nous le versons. Cela n'a plus un caractère privé.

Cela amène donc un basculement et un transvasement entre la partie publique et la partie privée. Le rythme auquel, y compris compte tenu de la reprise, les contacts nous permettent d'envisager des ventes de foncier fait que nous savons que nous aurons un effet de décalage entre le moment où nous prendrons la décision et le moment où, potentiellement, nous ferons une photographie de l'origine des

ressources.

Nous agissons donc préventivement par rapport à une remarque que nous aurions de la part de la Chambre Régionale des Comptes dans quelques années pour nous interroger du fait que nous avons vu le modèle évoluer. À un moment, et cela pourrait arriver en 2018, nous avons voté pour la première fois un budget dans lequel, hors enseignement supérieur, le financement au titre du développement économique passerait majoritairement par le biais de la collectivité au lieu de venir majoritairement de la part du privé. C'est mon premier élément de réponse.

Le deuxième élément de réponse est que nous ne vendons pas du foncier uniquement pour vendre du foncier. Nous vendons du foncier parce que nous pensons que cela fidélise les locataires, que notre job n'est pas d'entretenir un parc immobilier en jouant les agents immobiliers et en allant vérifier les problèmes d'électricité, de moquettes, ou de boiserie. Sur un parc vieillissant, c'est caricatural, mais cela finit par être une partie de l'activité. À l'inverse, nous n'avons pas réinvesti dans des bâtiments nouveaux qui pourraient justement permettre d'accompagner cette reprise et d'attirer, demain, des entreprises qui pourraient avoir envie de bâtiments qui répondent à de nouvelles normes.

Nous devrons donc utiliser une partie de nos investissements pour aller réinjecter de l'argent. Le seul exemple de ce type que nous ayons réalisé, c'est la Wise Factory dans laquelle nous accueillons la Cité de l'Objet Connecté, et dans laquelle nous allons maintenant accueillir le Numa (Accélérateur de Start ups) et un certain nombre d'entreprises. Nous toucherons ici des loyers qui, pour le coup, seront en augmentation par rapport à l'absence de loyer qu'il y avait par rapport à la Wise. Mais nous sommes dans des temps d'ajustement.

Nous ne voulons pas être prisonniers dans un corset où, à un moment, il faudrait que nous continuions à faire de la comptabilité analytique pour savoir la part qui vient des loyers et la part qui vient du public. C'était un angle mort objectif dans l'étude qui avait été faite. Nous n'avions pas analysé le fait que nous aurions potentiellement ce croisement de courbes. Mais je le redis : si je comprends et que je partage vos réflexions de bon sens sur le fait que cela peut donner un sentiment de déstabilisation, cela sécurise juridiquement sans rien modifier au quotidien.

Ensuite, je revendique le fait que nous fassions les choses dans une grande transparence. Nous aurions très bien pu ne pas présenter un rapport comme celui-là. La réalité, c'est que, pour le coup, nous aurions pu conduire des études en interne, attendre d'avoir les conclusions des études, et présenter à un moment la grille complète. Quand vous me dites "On manque d'éléments", là je plaide le fait qu'au contraire nous sommes dans une transparence sur le fait de vous indiquer la démarche que nous initiions au lieu de vous prévenir au bout de la route de ce que sont les conclusions.

J'ajoute qu'il y aura donc un retour devant la Communauté urbaine où nous présenterons de manière concrète, y compris par rapport à ce que je viens de dire oralement, le bien-fondé ou les éléments de tout cela. Je ne vous demande pas de voter la transformation. Je vous demande d'entendre que nous lancions une réflexion parce que nous avons repéré ce qui était un point de fragilité purement juridique, et non organisationnel. Restent l'enseignement supérieur et la recherche.

Je pourrais répondre de deux manières. La première, c'est de vous remercier sincèrement parce que quand le leader de la minorité suggère qu'en ramenant une compétence sous l'autorité directe du Président elle serait mieux exercée, je le prends comme une marque de confiance de votre part. Je le savoure de cette manière, mais cela va avec les réjouissances d'Antony TAILLEFAIT sur le fait que j'aurai davantage de temps à compter du mois de septembre. Je me dis que les choses sont en train d'évoluer sur ce territoire. En étant sérieux, l'étude que nous ferons peut aussi être l'occasion de se repencher sur ce point. Concernant le mode d'organisation, je pourrais presque inverser les arguments que vous avez utilisés. Nous avons structuré quelque chose.

La cohérence de faire en sorte que l'enseignement supérieur et le développement économique marchent main dans la main, c'est ce que nous nous efforçons de faire depuis maintenant deux ans et demi. Est-ce qu'il faut enlever et retirer cela maintenant, au moment où nous avons fait cet effort de structuration ? Je vous rejoins pour dire que nous avons un contexte, sur le plan économique, dont

nous sentons qu'il est en train de devenir porteur, avec des nouvelles positives, avec une année 2016 qui a été historique sur le plan de la vente de l'immobilier d'entreprises, dans toutes ses gammes, commerciales, tertiaires, industrielles, déstockage etc...

Pour autant, nous avons un contexte sur l'enseignement supérieur qui est en train de s'assombrir. Je ne parle pas du territoire angevin. Je parle bien à une échelle plus large qui est celle du Grand Ouest. Et au cas où vos propos très informés de cette matière n'auraient pas été compris sur le départ du CNRS et des positions de Rennes, je me propose, si vous m'y autorisez, de faire une minute d'explication pour donner à voir à tout le monde comment les choses se passent. Nous avons une COMUE, autre sigle que tout le monde ici ne connaît pas encore, mais avec lequel chacun pourra rentrer ce soir.

En termes barbares, cela signifie qu'il s'agit d'une forme de confédération des établissements d'enseignement supérieur à l'échelle du Grand Ouest. En gros, le point de départ très lointain, c'est le fait de s'interroger sur la taille critique des établissements. C'est le complexe de Shanghai, si j'ose utiliser cet élément qui consiste, à chaque fois qu'on se compare dans les sélections internationales, à se dire qu'on est tout petits et à donc trouver le moyen d'atteindre cette fameuse taille critique.

Après un certain nombre de balbutiements, des perspectives de rapprochements ou de fusions d'universités, il y a une solution soft pour faire une forme d'inter-universités, à défaut de fusions d'universités, comme nous faisons des intercommunalités. Ceci pour regarder comment certaines choses pouvaient se mettre en commun. Nous partons d'un principe : il y avait sans doute, autour des écoles doctorales et autour des grands projets, la nécessité de pouvoir avancer avec un territoire ambitieux prenant l'intégralité de la Bretagne et des Pays-de-la-Loire. Cela comprenait donc des universités, comme celle de Nantes, comme celle d'Angers, comme celle du Mans, comme celles de Rennes, et comme celle de Brest. J'oublie peut-être un établissement à Vannes.

Le problème, c'est qu'un projet avait été porté dans le cadre de l'IDEX (Initiative d'Excellence). Il n'a pas abouti. Il n'a pas été couronné de succès. Il a amené une forme de chambardement : les deux universités rennaises, Rennes-I et Rennes-II, voyant que finalement des choses qui aboutissaient à Nantes n'aboutissaient pas forcément à Rennes, se sont dit qu'elles allaient fusionner entre elles.

Tout en se disant cela, elles se sont dit que la COMUE n'était sans doute pas le bon relais de croissance ou le bon levier pour aller chercher les financements. Elles ont pensé qu'elles feraient bien mieux de se restructurer entre elles pour créer une nouvelle université plus forte, un peu comme si des communes considéraient que l'intercommunalité n'était plus suffisante et décidaient de faire des fusions de communes à la place de l'intercommunalité.

Le CNRS étant historiquement basé très fortement à Rennes. Du coup, il a décidé de prendre ses distances par rapport à la COMUE. Nous avons aujourd'hui un pôle rennais qui est en train de partir, avec un Président qui est de Brest. Il y a donc aussi des histoires entre Bretons à l'intérieur du dispositif, et, évidemment, la COMUE sans Rennes et sans le CNRS, ce n'est plus la COMUE. Cela entraîne des conséquences, par voie de répercussions ou en dominos, qui relancent la question de savoir s'il faut approfondir les coopérations de manière plus étroite entre universités.

Cela pose donc la question du dialogue, en particulier entre Angers et Le Mans, avec ce qu'il peut avoir de positif et avec ce que peuvent être ses limites. Cela nous place dans un espèce d'entre-deux, et tout cela est assez récent. Il est vrai qu'au milieu de tout cela, le pilotage de ce que nous faisons en matière d'enseignement supérieur et de recherche devient d'autant plus important que ce qui était un relais naturel cesse d'en être un.

La réflexion de Frédéric BÉATSE est donc évidemment à entendre dans ce contexte. Il faut se demander ce que ce contexte nouveau montre depuis le vote de notre Budget Primitif, au cours de ce dernier semestre. Cela montre bien le fait qu'il faut sans doute actualiser nos réflexions ou nos logiciels. Pour revenir sur la délibération en question, j'entends vos remarques. Si vous avez des inquiétudes sur ce que cela va changer pour les agents ou pour les partenaires d'ALDEV au quotidien, cela ne va rien changer. C'est le bureau d'études et les directions générales des structures qui vont travailler.

Les éléments qui conduiraient à passer en SPL, je vous les ai décrits oralement au-delà de ce qui a été dit et vous les aurez sur table et en Commission avant d'accepter ou pas le changement de statut. Ce n'est pas ce que je vous demande ce soir. J'informe d'une réflexion.

Troisièmement, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, dans ce contexte, malgré mes préventions sur le fait d'aller faire évoluer le contexte dans la continuité de votre intervention, mettons à profit les prochaines semaines, dans le cadre de cette réflexion, pour réinterroger le modèle compte tenu des éléments nouveaux que nous avons. Voilà la synthèse que je vous propose pour compléter le rapport qui vous a été fait par Jean-Pierre BERNHEIM. Ce sont des éléments qui sont de nature à vous convenir ?

Très bien. Je vous remercie de voter la délibération. Je n'aurais pas dû me réjouir trop tôt tout à l'heure. Nous passons au vote, mes chers collègues. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie. La délibération suivante est classique.

DEL-2017-121: Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2017-122

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Allocations doctorales / post-doctorales / Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) et colloques scientifiques - Subventions - Conventions - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement de la recherche, Angers Loire Métropole a mis en place un dispositif visant à structurer et renforcer les grands pôles de recherche angevins, à accroître le potentiel et les moyens des laboratoires ou favoriser l'émergence de nouvelles thématiques.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole dispose de plusieurs outils de financement :

- ✓ **Allocations doctorales**
  - Montant d'une allocation doctorale complète : 91 000 € sur 3 ans
  - Montant d'une demi-allocation : 45 500 € sur 3 ans

- ✓ **Allocations post doctorales**
  - Montant d'une allocation post doctorale complète : 40 100 € sur un an
  - Montant d'une demi-allocation post doctorale : 20 050 € sur un an

Ces deux types d'allocations sont attribués pour des jeunes chercheurs qui ont choisi d'effectuer leurs travaux dans un laboratoire angevin dont le projet scientifique présente un intérêt marqué pour la recherche angevine. Elles sont versées sous forme de subventions à l'établissement d'accueil. Elles peuvent être complétées par une aide dédiée à l'environnement du projet de recherche (consommables, petit équipement, frais de participation à des colloques) dans le cadre des Grands Projets Structurants (GPS) : dispositifs RFI ou « Connect Talent ».

- ✓ **Financement d'Habilitations à Diriger des Recherches** (HDR), pour les établissements privés
  - Montant d'une HDR complète : 11 000 € sur un an
  - Montant d'une demi-HDR : 5 500 € sur un an

Ces subventions permettent à l'établissement bénéficiaire de financer des vacations et ainsi de décharger les candidats de temps d'enseignement pour leur permettre de préparer leur mémoire de recherche.

- ✓ **Colloques scientifiques**

Les colloques sont organisés par des chercheurs angevins. Ils participent de façon importante à la dynamique des activités de recherche des laboratoires. Lieux de rencontres privilégiés entre le monde de la recherche, de l'enseignement et de l'entreprise, ils favorisent l'avancement et la diffusion des connaissances, ainsi que la création de partenariats scientifiques autour de projets communs.

Le programme de soutien à la recherche d'Angers Loire Métropole cible prioritairement les Grands Projets Structurants définis dans le cadre des démarches Recherche Formation Innovation (RFI) ou des projets Connect Talent. Cependant, afin de conforter le caractère multidisciplinaire de la recherche

angevine, un appel à projets complémentaire a été maintenu pour les laboratoires non concernés par ces dispositifs.

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au titre de l'année universitaire 2017/2018, Angers Loire Métropole subventionnera pour un montant total de 603 974,36 €.

⇨ 5 projets d'allocations doctorales :

UNIVERSITE D'ANGERS

- ✓ **Laboratoire** : MINT : 1/2 thèse
  Sujet de thèse : Prévention par ciblage actif des récurrences de gliobastrome : injection dans la cavité de résection d'un implant hydrogel de nanocapsules lipidiques de nouvelle génération, chargé de molécules thérapeutiques
  Montant de l'allocation : 15 166,67 € par an pendant trois ans soit 45 500 € pour 3 ans

Au titre du RFI VEGETAL

1 thèse
Montant de l'allocation : 30 333,34 € par an pendant 3 ans soit 91 000 € pour 3 ans
Montant de l'aide à l'environnement : 18 258,00 €

Au titre du RFI TOURISME

1 thèse
Montant de l'allocation : 30 333,34 € par an pendant 3 ans soit 91 000 € pour 3 ans
Montant de l'aide à l'environnement : 9 000,00 €

Au titre du programme connect talent PREMMI

1 thèse
Montant de l'allocation : 30 333,34 € par an pendant 3 ans soit 91 000 € pour 3 ans

ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURES

- ✓ **Laboratoire** : UMR-BAGAP : ½ thèse
  Sujet de thèse : E.M.M.A. - Les amphibiens et la structure des paysages : intérêt de ce groupe taxonomique pour définir et/ou valider la pertinence des continuités écologiques de la TVB
  Montant de l'allocation : 15 166,67 € par an pendant trois ans soit 45 500 € pour 3 ans

L'aide totale accordée au financement des allocations doctorales s'élève à 391 258 € pour les 3 années. Au titre de l'année universitaire 2017-2018, la participation s'élève à 148 591,36 € dont 121 333,36 € dédié aux allocations doctorales et 27 258 € à l'environnement des projets de thèse.

⇨ 9 projets d'allocations post-doctorales :

UNIVERSITE D'ANGERS

- ✓ **Laboratoire** : LAREMA : ½ post doctorat
  Programme de recherche : GenStat - Statistiques appliquées au dosage d'allèles en vue de la reconstruction d'une généalogie dans une population d'individus de ploïdie variable.
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 20 050 €

- ✓ **Laboratoire** : UMR 6112 LPG-BIAF : ½ post doctorat
  Programme de recherche : MOXY Manganese in foraminiferal calcite as a proxy for OXYgen content
  Durée du stage post-doctoral : 12 mois
  Montant de la subvention : 20 050 €

Au titre du RFI LUMOMAT

½ post doctorat
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 20 050,00 €
Montant de l'aide à l'environnement : 14 481,00 €

Au titre du RFI VEGETAL

1 post doctorat
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100,00 €
Montant de l'aide à l'environnement : 8 600,00 €

Au titre du programme connect talent EPICENTER

1 post doctorat
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100 €
Montant de l'aide à l'environnement : 20 933,00 €

Au titre du programme connect talent PREMMI

1 post doctorat
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100 €
Montant de l'aide à l'environnement : 72 519,00 €

Au titre du programme PACINP

1 post doctorat
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 50 000 €
Montant de l'aide à l'environnement : 5 250,00 €

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Laboratoire : MMS EA 2160 : ½ post doctorat
Programme de recherche : PLASTIC-Seine - Etat des lieux de la contamination en microplastiques dans l'estuaire de la Seine et impact chez l'annélide polychète Hediste diversicolor
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 20 050 €

ÉCOLE SUPERIEURE DES SCIENCES COMMERCIALES D'ANGERS

Au titre du RFI TOURISME

1 post doctorat
Durée du stage post-doctoral : 12 mois
Montant de la subvention : 40 100,00 €
Montant de l'aide à l'environnement : 15 000,00 €

L'aide totale accordée au financement des allocations post-doctorales s'élève au titre de l'année 2017-2018 à 427 383 € dont 290 600 € pour les allocations post-doctorales et 136 783 € pour l'environnement des programmes de recherche.

⇨ 3 projets d'HDR :

ECOLE SUPERIEURE D'AGRICULTURES

- ✓ **Laboratoire** : URSE : ½ HDR
  Projet HDR : « Quelles dynamiques de maintien des prairies dans les élevages pour concevoir des systèmes durables créateurs de valeur territoriale ? »
  Montant de la subvention : 5 500 €

- ✓ **Laboratoire** : USC 1422 GRAPPE, INRA, ESA, UBL : ½ HDR
  Projet HDR : « Prise en compte des attentes sensorielles dans les processus d'innovation produits : focus sur le cas des personnes âgées fragiles »
  Montant de la subvention : 5 500 €

IRCOM - Association Sainte-Anne

- ✓ **Laboratoire** : IRCOM : 1 HDR
  Projet HDR : « La dimension collective du travail »
  Montant de la subvention : 11 000 €

L'aide accordée au financement de vacations HDR s'élève au titre de l'année 2017 à 22 000 €.

⇨ et 9 colloques :

UNIVERSITE D'ANGERS

Laboratoires	Colloques	Subvention
Centre Jean BODIN	Le paysage entre 2 Lois: Pour quel droit au paysage?	500 €
3L.AM	Le désordre : Politique, Arts, Société	400 €
GRANEM	14e colloque TEPP : Expérimentation et évaluation des politiques publiques	500 €
LPPL	Journées internationales de neuropsychologie des lobes frontaux et des fonctions exécutives	800 €
LAREMA	Dynamique Complexe et Géométrie quasi-conforme	500 €
LAREMA	Teichmuller en grande dimension et symétrie miroir	500 €
	TOTAL	3 200 €

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE L'OUEST

Laboratoires	Colloques	Subvention
EA 4050 - Recherches en psychopathologie - Nouveaux symptômes et lien social	Nouvelles technologies, nouvelles psychologies ? Eduquer, soigner, abuser aujourd'hui	800 €
IFEPSA-UCO APCoSS	Entrainer, animer, former, éduquer, de l'éthique à la pratique dans l'univers du sport	1 000 €
	TOTAL	1 800 €

IRCOM - Association Sainte-Anne

Laboratoires	Colloques	Subvention
IRCOM	Colloque de chercheurs	1 000 €

L'aide accordée au financement des colloques s'élève au titre de l'année 2017 à 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Recherche, article L412 -2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la résorption des libéralités des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 juillet 2017,
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement Supérieur, Recherche et innovation du 28 juin 2017,
Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,

DELIBERE

Approuve les conventions à intervenir avec l'Université d'Angers.
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.
Attribue une subvention à l'Université d'Angers d'un montant total de 701 191 € :

- 318 500 € pour le financement de 4 allocations doctorales accordées pour 3 ans dont 106 166,66 € correspondant au financement de la 1ère année universitaire,
- 230 450 € pour le financement des 7 allocations post doctorales,
- 149 041 € pour l'aide à l'environnement des projets de recherche,
- 3 200 € pour l'organisation des colloques

Approuve la convention à intervenir avec l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.
Attribue une subvention à l'Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers d'un montant total de 55 100 € :

- 40 100 € pour le financement d'une allocation post doctorale,
- 15 000 € pour l'aide à l'environnement des projets de recherche,

Approuve la convention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Agricultures.
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.
Attribue une subvention à l'Ecole Supérieure d'Agricultures d'un montant global de 56 500 € :

- 45 500 € pour le financement d'une allocation doctorale accordée pour 3 ans dont 15 166,67 € correspondant au financement de la 1ère année universitaire,
- 11 000 € pour le financement de 2 vacations HDR,

Approuve la convention à intervenir avec l'Université Catholique de l'Ouest/association Saint-Yves.
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.
Attribue une subvention à l'Université Catholique de l'Ouest/association Saint-Yves d'un montant global de 21 850 € :

- 20 050 € pour le financement d'une allocation post-doctorale,
- 1 800 € pour l'organisation des colloques

Attribue une subvention à l'IRCOM/association Sainte-Anne d'un montant global de 12 000 € :

- 11 000 € pour le financement d'une vacation HDR,
- 1 000 € pour l'organisation d'un colloque,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : La délibération suivante est liée à l'enseignement supérieur et à la recherche. Il s'agit de mettre en place la politique annuelle d'allocations doctorales, post-doctorales, d'habilitation à diriger des recherches (HDR) et à subventionner des colloques scientifiques.

Monsieur le Président : Très bien. Ce n'est peut-être pas utile d'entrer dans le détail, mes chers collègues ?

Jean-Pierre BERNHEIM : Je voudrais simplement rappeler, si vous me le permettez Monsieur le Président, que c'est globalement une délibération qui engage 600 000 € d'appui sur ces thèmes vis-à-vis de l'enseignement supérieur et de la recherche locale. C'est quand même un peu la continuité de ce que disait Monsieur BÉATSE tout à l'heure.

Monsieur le Président : De ce point de vue, je n'ai aucune difficulté avec votre précision. C'était la précision absolument indispensable pour donner aux gens une idée du volume budgétaire dont nous parlons. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Chers collègues, cette délibération est importante. Elle montre le niveau d'engagement et l'importance de l'implication de notre Communauté urbaine en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si nous comparons cela à d'autres Communautés urbaines, nous sommes plutôt très bien placés de cette manière, et il faut s'en féliciter.

Je ferai deux remarques : l'une, à l'occasion de cette délibération, qui me permettra d'apporter quelques

compléments à ce que vous avez indiqué à propos de la COMUE. Et ensuite, je voudrais vous interroger sur la question du financement des HDR d'une autre manière que celle que j'avais faite l'an passé. À propos de la COMUE, pour avoir été Vice-Président du PRES (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur) qui était l'un des prédécesseurs de la COMUE, il faut observer aujourd'hui l'importance des liens qui se nouent entre la Métropole nantaise et l'Université de Nantes. C'est probablement une des raisons qui ont permis à Nantes d'obtenir une part d'un IDEX important en matière de recherche. Nous voyons bien que la nouvelle formule de la Métropole nantaise a quand même un pouvoir d'attraction en matière de recherche qui n'est désormais pas mince. Je pense au CNRS. Je pense surtout à l'INSERM (Institut Nationale de la Santé et de Recherche Médicale) qui, aujourd'hui, quand même, est en train de réorienter ses financements vis-à-vis des laboratoires et notamment de certaines UMR (Unité Mixte de Recherche). Il faut que nous y prenions garde.

Cela veut donc dire qu'il y a une concurrence entre nous, il faut le dire, entre notre territoire et la Métropole nantaise, avec l'avantage concurrentiel qu'a la métropole quant aux compétences qu'elle détient en matière de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est le premier point.

La deuxième chose est plus factuelle à propos de cette délibération. Elle concerne donc le soutien de notre Communauté urbaine au financement d'HDR. Je l'ai déjà dit, et nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer cela en commission thématique, mais tous les ans, à l'Université d'Angers, il se soutient plusieurs dizaines d'HDR. J'étais d'ailleurs, il y a quelques mois, Président d'un jury d'HDR, et j'observe que le collègue ou la collègue qui soutenait son HDR n'avait aucun financement. Je veux dire par là que les collègues qui soutiennent leur HDR à l'université n'ont aucun soutien financier, ils n'ont en particulier aucune décharge d'activité, sauf à imaginer qu'ils obtiennent un congé de formation, ce qui n'est pas très fréquent. En effet, les congés de formation sont pour la reconversion thématique et non pas pour le financement d'HDR. C'est le premier point.

Le deuxième point est qu'en règle générale, il me semble avoir conservé le souvenir que la Communauté urbaine finançait des demi-HDR et que les HDR, c'est toujours le cas, sont toujours soutenus dans le cadre d'un laboratoire de recherche qui fait l'objet d'une évaluation HCERES (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur). C'est le cas des deux laboratoires de l'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures), que je connais bien, notamment dans leurs liens avec l'INRA (Institut national de la recherche agronomique). Or, je n'avais pas compris que l'IRCOM était un laboratoire de recherche évalué par l'HCERES. Je n'avais pas compris qu'il y avait des enseignants-chercheurs et que nous financions une HDR à un taux complet. Je vous fais part de la surprise du groupe angevin de la minorité de ce financement d'une HDR rattachée, qui n'est pas rattachée à un laboratoire et qui est un financement complet. Pour autant, nous voterons cette délibération.

Elle est importante, je l'ai indiqué, mais nous faisons part de notre réserve quant à ce financement pour un laboratoire dont j'ignorais l'existence et qui s'appelle l'IRCOM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Je peux donner des éléments de réponse sur ce point ?

Monsieur le Président : Nous allons y aller par étapes. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Est-ce que Michel BASLÉ veut prendre la parole ? Ensuite, je vous laisserai la parole, Monsieur BERNHEIM.

Michel BASLÉ : Je peux éventuellement apporter quelques précisions sur un certain nombre de points. Le premier, c'est que l'IDEX était porté par la COMUE et intéressait Bretagne et Pays de la Loire.

Cet IDEX a été refusée par la commission du grand emprunt et, en conséquence, Nantes, Rennes et Brest ont déposé une solution de repli qui était un e-site. Mais ils ont déposé un e-site chacun de leur

côté, sans coordination. Seule Nantes a eu une validation de son e-site, ce qui a été probablement un des éléments de retrait de Rennes, qui s'est trouvée un petit peu isolée. C'est le premier point.

Il y a un deuxième point concernant le laboratoire IRCOM. J'ai eu l'occasion d'en parler lors de la commission, nous sommes face à un établissement qui essaie, depuis quelques années, de structurer sa recherche. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion, dans les deux ans qui viennent de s'écouler, de financer un certain nombre de choses dans ce domaine.

Contrairement à ce qu'Antony TAILLEFAIT imagine, le laboratoire de recherche de l'IRCOM a bien été évalué par l'HCERES. J'ai eu entre les mains le compte rendu du comité de visite qui est plutôt favorable et qui incite effectivement à soutenir ou à continuer à soutenir ce développement de la recherche. Si nous voulons faire monter en gamme des enseignants, le meilleur moyen n'est pas forcément de leur donner une habilitation de thèse dans un premier temps. Il faut les aider à monter en compétences de façon à ce qu'ils puissent encadrer beaucoup plus facilement des étudiants et donc accentuer la structuration de leurs recherches.

Monsieur le Président : Merci pour ces précisions Monsieur BASLÉ. Monsieur BERNHEIM, vous avez des choses à ajouter ?

Jean-Pierre BERNHEIM : Oui, assez peu. Je veux simplement rappeler l'histoire. Si l'ESEO (Ecole Supérieur de l'Electronique de l'Ouest) a eu des équipes de recherche telles qu'elles existent aujourd'hui, c'est que pendant un moment Angers Lorie Métropole, qui n'était pas communauté à l'époque, a poussé l'ESEO à créer des services de recherche et à embaucher des chercheurs. Elle a massivement aidé l'ESEO à créer ces services de recherche.

Je crois que ce qui est fait aujourd'hui à l'IRCOM est de même nature. Si nous voulons qu'un jour l'IRCOM ait des services de recherche à la hauteur d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, il faut à l'origine commencer à soutenir leurs initiatives dans ce domaine. Il est donc logique qu'aujourd'hui l'IRCOM n'ait pas la capacité. Mais si nous voulons qu'elle l'ait un jour, il faut forcément que nous les aidions.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vous propose que nous arrêtions ici le débat. J'ai entendu les explications de vote. Je suis assez convaincu. Je vous avoue que j'ai moi-même appris, à l'occasion de la préparation du Conseil, qu'il y avait effectivement un labo et une évaluation HCERES. Les différents éléments précisés par Michel BASLÉ expliquent cela.

C'est plutôt de nature à me réjouir sur le fait que nous sommes dans une forme de normalisation par rapport à des sujets que nous avons vus par le passé et d'objectivation externe sur un pôle de compétences autour de la communication sur notre territoire. Nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention, et je vous remercie.

DEL-2017-122: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2017-123

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Université Catholique de l'Ouest (UCO) / Association Saint-Yves - Réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement - Subvention - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

EXPOSE

Les projections de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) font apparaître que, d'ici quatre ans, 1 000 étudiants intègreront le campus d'Angers, en plus des 6 200 étudiants actuels.

Dans l'objectif de donner à ces étudiants et aux enseignants chercheurs les moyens leur permettant d'atteindre leurs objectifs de formation, l'UCO a élaboré un programme pluriannuel d'investissements. La phase 1 de ce programme couvre les années 2017-2018 et concerne :

- la rénovation extérieure du bâtiment Bazin ;
- la création d'un nouvel espace dit « Campus Lab », incluant des espaces de co-working dans le bâtiment Jeanneteau et de co-design au sein du pôle scientifique.

Le coût de ces travaux s'élève à 4 052 832 € TTC : 3 538 752 € TTC pour la rénovation de Bazin et 514 080 € TTC pour la création du Campus Lab.

A ce montant s'ajoute le coût lié à l'achat des équipements pédagogiques et du mobilier du Campus Lab : 408 588€ TTC soit un total de 4 461 420 € TTC.

Afin de mener à bien ces travaux, l'UCO a sollicité une subvention auprès d'Angers Loire Métropole et de la Région des Pays de la Loire.

Il a été convenu que la subvention attribuée par Angers Loire Métropole sera versée au cours des exercices 2017 et 2018 et se montera au maximum à un tiers du total des dépenses, soit 1 487 140€ TTC, répartis comme suit :

- 1 179 584€ pour la rénovation du bâtiment Bazin ;
- 171 360€ pour la création du Campus Lab ;
- 136 196€ pour l'acquisition des équipements et du mobilier du Campus Lab.

Les modalités de versement de la subvention ainsi que les engagements de chacune des parties sont détaillés dans une convention qui sera signée avec l'Association Saint-Yves, gestionnaire de l'UCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 juin 2017

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'Association Saint-Yves, gestionnaire des Facultés Libres de l'Ouest (UCO).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention à l'Université Catholique de l'Ouest / Association Saint-Yves d'un montant de 1 487 140 € au titre des travaux de rénovation et d'agrandissement et au titre de l'équipement pédagogique du Campus Lab.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Jean-Pierre BERNHEIM : Nous sommes sollicités par l'Université Catholique de l'Ouest dans le cadre des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'Université Catholique. L'objectif de l'Université Catholique, dans le cadre des formations existantes aujourd'hui à l'université, est d'augmenter d'un millier d'étudiants la taille du campus angevin d'ici quatre ans.

L'objectif est donc de les aider à pouvoir accueillir les étudiants dans ce cadre. L'UCO a élaboré un programme pluriannuel d'investissements. Dans la première phase, nous ne prenons en charge qu'une partie des investissements. En effet, certains sont simplement des mises à niveau de bâtiments et ces dernières ne sont pas de la responsabilité de la communauté. L'objectif est de prendre en charge ce qui permet le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de prendre en compte un projet de rénovation extérieure du bâtiment Bazin et la création d'un nouvel espace dit "Campus Lab", incluant des espaces de coworking dans le bâtiment Jeanneteau.

C'est celui qu'occupait précédemment l'ESEO. Il y a aussi un espace de codesign au sein du pôle scientifique. Le coût global correspond à 4 461 420 € TTC d'investissements. De façon classique, ces investissements sont partagés par tiers entre la Région, la Communauté urbaine, et l'établissement. Dans ce cas particulier, il s'agit de l'Université Catholique, sachant que s'il y a dépassement du programme, c'est l'Université Catholique qui prend la responsabilité du dépassement des coûts.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions particulières ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Merci pour la présentation de ces délibérations Monsieur BERNHEIM.

DEL-2017-123: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2017-124

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Angers Cœur de Maine - Aménagement de la voie des berges - Convention d'autorisation de travaux avec le Département, ALTER Public et la Ville d'Angers - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Le projet Angers Cœur de Maine comprend la transformation de la route départementale 323 en bord de rivière (RD 323), dénommée voie des berges. Ce programme d'apaisement de la voie vise à :

- Réduire les nuisances et pollutions
- Adapter le profil de la voie avec une diminution de la vitesse autorisée
- Conserver la capacité de l'infrastructure tout en dissuadant le trafic de transit
- Renforcer les échanges et conditions d'accès au centre-ville et aux quartiers environnants
- Améliorer la qualité paysagère et l'inscription de la voie dans la ville

Afin de mettre en œuvre ce programme, les travaux se décomposent en fonction des trois secteurs de projet définis dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine : Centre-Ville-Maine, Ligny – Jean-Turc et l'apaisement de la voie des berges sur les sections Saint Serge et Baumette.

Sur le site Centre-Ville-Maine, les travaux correspondent principalement à la couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et Verdun, permettant de créer une vaste esplanade donnant sur la rivière. Parallèlement, la réalisation de la ligne B du tramway va nécessiter de remplacer la dalle centrale de l'actuel rond-point Molière situé sur la voie des berges. Ces travaux sont complétés par un rétrécissement des voies à 6,50 mètres et par une sécurisation de cette section de la voie des berges sous les ouvrages de couverture.

Sur le site Ligny – Jean-Turc, pour lequel un mandat d'études et de travaux a été confié par la Ville à la SPL de l'Anjou, par délibération du 30 mai 2016, en complément du réaménagement de la promenade Jean-Turc et de la valorisation de la cale Ligny, les travaux sur la voie des berges consistent principalement en :

- L'aménagement d'une voie d'entrecroisement côté promenade Jean-Turc ;
- Un resserrement des chaussées à 6,50 m dans chaque sens ;
- La création d'un terre-plein central végétalisé ;
- La modification de l'éclairage, de la signalisation verticale et horizontale, des équipements de sécurité ;

Sur les sections de Saint Serge et de la Baumette, pour lesquelles un mandat d'études a été confié par la Ville à ALTER Public, par délibération du 28 novembre 2016, les travaux consistent principalement en :

- Un resserrement des chaussées à 6,50 mètres dans chaque sens ;
- Dans les zones de « transition » (passage de 70 km/h à 50 km/h), un élargissement du terre-plein central ;

- Dans la zone à 50 km/h, la création d'un terre-plein central végétalisé sur les sections de largeur supérieur à 2 m) ;
- La dépose des portiques de signalisation directionnelle et la modification de la signalisation verticale et horizontale ;
- Sur la section Baumette, la suppression des quatrièmes files d'insertion côté rivière et côté quai du Roi de Pologne ;
- Sur la section Saint-Serge, le remplacement côté rivière de la glissière métallique latérale par une glissière bois ;
- La valorisation paysagère des abords de la quatrième file quai du Roi de Pologne et de l'Hôtel du Roi de Pologne ;
- L'adaptation a minima de l'éclairage public.

Le Département de Maine-et-Loire est gestionnaire de la RD323.

Pour ces travaux dont la réalisation a été déléguée par mandats à ALTER Public et en complément de la convention signée le 25 avril 2017 entre le Département et ALTER Public pour la réalisation de la voie collectrice Jean Turc, une convention liant le Département, Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et ALTER Public doit permettre au Département de donner son autorisation à réaliser ces travaux.

Cette convention précisera également la nouvelle répartition de la domanialité des ouvrages existants ou créés ainsi que les modalités d'entretien et d'exploitation future, convenues entre le Département, gestionnaire de la route départementale et la Communauté urbaine, compétente en matière de voirie. La Ville et le Département s'engagent, par ailleurs, à mettre au point avant fin 2017, la nouvelle convention de gestion et d'entretien de ces espaces remplaçant ainsi l'actuelle convention approuvée le 30 mars 2009.

Ces travaux se dérouleront sur la période prévisionnelle de juillet 2017 à décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis de l'Etat (Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire) du 14 avril 2017

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 juillet 2017

DELIBERE

Approuve la convention d'autorisation de travaux pour l'aménagement de la voie des berges avec le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers et ALTER Public.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : La première délibération, c'est-à-dire la délibération 13, concerne l'aménagement de la voie des berges. Vous savez que la Ville d'Angers a adopté le projet "Angers Cœur de Maine" qui comprend la transformation de la route départementale 323, c'est-à-dire la voie des berges.

Les objectifs de ce programme sont rappelés dans la délibération. Sur le secteur centre-ville Maine, les travaux correspondent principalement à la couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et

Verdun et également la réalisation, ou plutôt le remplacement de la dalle centrale de l'actuel rond-point Molière pour y faire transiter le tramway.

Sur les autres secteurs, il s'agit d'apaiser la circulation. Le programme de ces travaux sur l'ensemble du périmètre comporte notamment, et en résumé, un resserrement des chaussées à 6,50 mètres dans chaque sens, la création d'un terre-plein central végétalisé, la modification de l'éclairage, de la signalisation verticale et horizontale, et des équipements de sécurité afin de rabaisser la vitesse à 50 km/h et afin que cette voirie ait un caractère plus urbain et moins autoroutier.

Je rappelle que le Département de Maine-et-Loire est et restera gestionnaire de la RD 323 et que la réalisation des travaux a été déléguée par mandat à ALTER Public. Il nous faut donc passer une convention entre le Département, la Communauté urbaine, la Ville d'Angers et ALTER Public pour permettre au Département de donner l'autorisation de la réalisation de ces travaux, mais aussi pour préciser la nouvelle répartition de la domanialité des ouvrages existants, le Département restant donc gestionnaire de la route départementale, mais pas des ouvrages et des bretelles de raccordement, par exemple. Je vous demande donc d'approuver la convention.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, nous sommes sur quelque chose de purement technique, lié au transfert de compétences. Il n'y a évidemment pas de dépenses de la Communauté urbaine, mais puisque nous avons la compétence voirie, nous sommes la collectivité qui doit signer avec le Département.

Le fait que la route reste départementale relève de la continuité des itinéraires. Le seul moyen, entre guillemets, pour que nous puissions la récupérer serait qu'il y ait une continuité du réseau départemental qui se fasse par une autre voie et un autre axe. Voilà les deux éléments de précision que je souhaitais donner à ce titre. C'est administratif et, évidemment, sans conséquences financières. La parole est à Gilles MAHÉ.

Gilles MAHÉ : Merci Monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président, je voudrais dire trois choses.

D'abord, je me satisfais de voir des discussions aussi facilement avancer avec le Département dans le cadre de cette proposition de convention sur les projets concernant cette deux fois deux voies. Il est vrai qu'il y a encore quelques années, le Département était plutôt dans des positions pas aussi favorables. C'est une première observation.

La deuxième observation concerne le projet qui nous est proposé ce soir. Effectivement, nous ne pouvons que nous satisfaire de la volonté de l'apaisement de la vitesse, avec cet objectif de réduction du flux de circulation à 50 km/h. Cet objectif d'apaisement de cette deux fois deux voies est un objectif que nous partageons. Par contre, vous connaissez notre position, au niveau des élus de la minorité angevine. C'est vrai que nous sommes en désaccord avec ce projet plus global d'aménagement avec cette couverture lourde béton et ces projets d'aménagement plus globaux du bas du centre-ville, mais ce n'est pas la première fois que vous m'entendez. Nous voterons donc contre cette délibération.

Monsieur le Président : Merci de votre constance. Franck POQUIN.

Franck POQUIN : J'ai une question de précision : est-ce que l'impact a été évalué sur la vie des familles ? Je parle des automobilistes qui se rendent sur Angers le matin et/ou même le soir ou en journée ? Parce que si je comprends bien la délibération, nous avons donc une restriction à 50 km/h, ce qui s'entend, mais nous avons aussi un passage de deux fois deux voies en deux fois une voie ? Qu'entendons-nous par "resserrement à 6,50 m" ?

Monsieur le Président : Concernant les familles : d'abord, il y a celles qui habitent aux abords et pour lesquelles la couverture qui a été décidée par une partie du Conseil municipal d'Angers va permettre de diviser par trois le bruit des voies sur berges.

La fameuse couverture entraîne une diminution très forte du nombre de décibels. L'abaissement de la vitesse participera à cela puisque nous savons que les scientifiques, je ne sais pas si vous en connaissez personnellement, M. POQUIN, mais ils nous expliquent que la manière dont le bruit se propage est fonction d'un certain nombre de choses. Une augmentation de vitesse provoque davantage qu'une augmentation proportionnelle de bruit. Je prendrai peut-être deux ou trois moments en particulier avec vous dans une salle dans des étages inférieurs. Pour qu'une vitesse soit respectée, il faut qu'elle soit respectable.

Notre analyse était la suivante, confortée par les techniciens : si vous prenez une voie qui a un gabarit autoroutier, des panneaux autoroutiers, une largeur autoroutière et que vous dites "Maintenant, c'est 50 km/h", alors que la vision que vous avez est large, que vous avez l'impression d'être confortable, et que vous n'avez donc pas une impression de vitesse quand vous êtes à 70 km/heure, vous ne respectez pas cette vitesse.

Le resserrement à 6,50 m est le fait de resserrer volontairement la largeur des deux fois deux voies à 6,50 m chacune, au lieu de 8 m aujourd'hui. En enlevant deux fois 1,50 m, je récupère de l'espace qui me permet d'agrandir la Promenade Jean Turc et je crée un sentiment où l'automobiliste est beaucoup plus près du bord et de son voisin de l'autre côté ou, à défaut, de la ligne blanche. Il lève le pied, pas seulement parce qu'il a peur du gendarme, mais aussi parce qu'il n'a pas envie d'avoir un accident. C'est la philosophie et le resserrement. Et, en même temps, nous gagnons ces fameux mètres qui vont nous permettre d'agrandir la Promenade Jean Turc et de participer à une reconquête de l'espace pour se rapprocher de la rivière.

Cela prendra un sens encore plus important au niveau de Saint-Serge où nous n'avons pas seulement une deux fois deux voies. Nous avons une deux fois deux voies ainsi que des voies latérales qui sont devant les zones industrielles. Nous ferons également en sorte de les faire disparaître, dans le cadre de ce plan d'ensemble. Les Angevins l'ont compris, il vise à retrouver le contact avec la rivière, à la fois avec un balcon sur la Maine et avec cet apaisement des voies sur berge de manière effective et efficace. Cela vous suffit pour ce soir M. POQUIN ? Parfait.

Nous passons au vote. Je constate qu'il y a des oppositions, qu'il n'y a pas d'abstention, et je vous remercie.

DEL-2017-124: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 10, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2017-125

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway ligne B - Marché Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) général - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le Conseil de communauté a décidé d'attribuer à la société SCE un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour la ligne B de tramway de l'agglomération angevine pour un montant de 1 165 041,59 € HT.

Lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, ont été approuvées les modalités de réalisation du projet, validant la mise en service du nouveau réseau tramway en 2022, le démarrage des travaux du pont sur la Maine en 2017 et ceux de la ligne au plus tard en 2019.

Afin de se mettre en phase avec les études projet menées par la maîtrise d'œuvre de la ligne, et notamment pour les définitions des phasages de travaux sur les premiers tronçons à réaliser, il est nécessaire de conclure à un avenant ayant pour objet :
- une prolongation de 4 mois de la durée de la tranche ferme correspondant à la phase étude

Le nouveau montant global du marché intégrant cet avenant n°1 est ainsi porté à 1 239 510,35 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2015-64 du Conseil de communauté du 13 avril 2015 portant sur le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ALTER PUBLIC,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, déclarant d'utilité publique le projet de tramway de l'agglomération angevine portant sur la ligne B et son réseau maillé.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 05 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant la nécessité de passer un avenant avec la société SCE en charge de réaliser la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réalisation de la ligne B de tramway de l'agglomération angevine.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché d'OPC conclu avec la société SCE.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant et tous les documents afférents à intervenir avec la société SCE.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2017 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : C'est un avenant qui correspond à une augmentation d'un montant de 74 468 €, c'est-à-dire + 6,5%, liée à une prolongation de 4 mois de la durée de la tranche ferme du tramway. Je vous rappelle que cela correspond à la phase d'étude.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2017-125: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2017-126

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Fournitures Courantes - Convention de groupement de commandes - Intégration de nouveaux membres.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération Conseil de communauté du 17 novembre 2014, il a été accepté le principe de grouper les achats courants entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, certaines communes de l'agglomération et d'autres entités.

Conformément aux termes des conventions de groupement généralistes, les deux membres fondateurs (ALM et la Ville d'Angers) doivent acter l'adhésion de nouveaux membres lorsque ceux-ci ne sont pas des communes d'Angers Loire Métropole.

Les structures suivantes ont fait part de leur intérêt pour le groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes :

- ALTER Service par décision de leur Conseil d'administration du 7 juin 2017
- ALTER Public par décision de leur Conseil d'administration du 2 juin 2017

Ces deux adhésions seront actées par la signature d'un document d'adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la DEL-2014-316 du Conseil de communauté du 17 novembre 2014 approuvant la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Angers, certaines communes de l'agglomération et d'autres entités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Accepte l'intégration d'ALTER Services et d'ALTER Public au groupement de commandes "Fournitures courantes".

***

Bernard DUPRÉ : Ici, presque tout est dit. Il s'agit donc d'accepter ou de ne pas accepter la demande d'intégration d'ALTER Services et d'ALTER Public. Je vous demande d'accepter l'intégration dans ce groupement de commandes pour les fournitures courantes.

Monsieur le Président : Je pense que nous suivrons vos recommandations. Je m'en assure tout de suite. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-126: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2017-127

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Angers Loire Aéroport - Gestion et exploitation de l'aéroport Angers-Marcé - Convention de Délégation de Service Public - Lancement de procédure - Décision de principe.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Aéroport, propriété d'Angers Loire Métropole, est régi par une convention de délégation de service public confiée à la Société de Gestion de l'Aéroport d'Angers-Marcé (SGAAM), société dédiée de KEOLIS, approuvée par délibération du 10 novembre 2009 et signée pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.
Elle a été prorogée d'un an par avenant n°2 approuvé par délibération du 12 décembre 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

L'aéroport accueille actuellement des activités d'aviation de loisirs, d'aviation générale et un trafic commercial (aviation d'affaire, vols commerciaux, vols charters et affrétés, vols sanitaires).
En 2016, 23 600 mouvements ont été enregistrés sur la plateforme qui a accueilli 13 600 passagers commerciaux.

Le temps est venu de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de cet aéroport sous forme d'affermage concessif à compter du 1er janvier 2019.

En effet, les missions confiées par Angers Loire Métropole nécessitent des compétences bien spécifiques en termes de savoir-faire et de spécialisation du personnel (complexité technique et missions de sûreté et de sécurité, réseau marketing spécialisé, prospection commerciale, entretien de réseaux spécifiques, accueil d'un public international...)

Le rapport de présentation présente les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

La convention sera effective à compter du 1er janvier 2019. Ce contrat de 8 ans prendra fin le 31 décembre 2026.

A l'issue de la procédure de publicité, de l'examen des offres et de la négociation engagée, le Conseil de communauté sera amené à se prononcer, par une nouvelle délibération, sur la désignation du délégataire et sur l'approbation de la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 1411-1 et suivants et l'ordonnance du 29 janvier et son décret d'application du 1er février 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 octobre 2016
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 septembre 2016
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017,
Considérant l'avis du Comité technique du 9 juin 2017,

DELIBERE

Approuve le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'Angers Loire Aéroport.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder aux formalités de publicité et de mise en concurrence prévues par la loi

***

Bernard DUPRÉ : La gestion de l'aéroport est confiée à la SGAAM (Société de Gestion de l'Aéroport d'Angers-Marcé), qui est une société du groupe Keolis, par une délibération de 2009. C'était pour une durée qui devait se terminer en fin 2017. Nous avons déjà approuvé un avenant pour proroger cette convention d'un an jusqu'au 31 décembre 2018.

La délibération vous demande d'accepter le principe de lancement d'une nouvelle consultation pour maintenir un mode de gestion en Délégation de Service Public pour des questions d'expertise professionnelle, en sachant qu'une autre délibération sera présentée ultérieurement pour choisir le délégataire et décider de la convention elle-même.

Monsieur le Président : Très bien. C'est classique, quand nous approchons du terme d'une délégation, nous relançons et nous faisons savoir qu'il y aura matière à répondre. J'imagine qu'il n'y a pas de questions à ce stade ?

Cela ne modifie évidemment absolument pas la stratégie que nous avons évoquée concernant l'arrêt des aides aux lignes, etc... Si certaines décisions aboutissent à l'issue de certaines médiations, nous pourrons discuter. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Merci Monsieur le Vice-Président.

DEL-2017-127: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2017-128

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport annuel 2016 - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra également être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes-membres. Il devra être présenté à chacun des Conseils municipaux avant le 31 décembre 2017.

Le rapport annuel 2016 du service public de prévention et de gestion des déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de prévention et gestion des déchets,
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2016 du Service Public de Prévention et Gestion des Déchets

***

RAPPORT DECHETS 2016

Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

CCSPL du 27 juin 2017
Commission Développement durable et Environnement du 27 juin 2017
Conseil communautaire du 10 juillet 2017

Joël BIGOT : Le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets est un rapport qui a déjà été présenté à la Commission des Services Publics Locaux le 27 juin, puis à la Commission Développement Durable et Environnement du 27 juin. Il vous est proposé ce soir.

Présentation générale

- Compétence déchets sur les 30 communes d'ALM, depuis la prévention jusqu'à la valorisation
- 214 équivalents temps plein
- Les équipements :
  - Centre Technique Environnement Déchets (CTED)
  - 8 déchèteries
  - Centre de valorisation de Villechien
  - Biopole

- 136 500 bacs roulants – 1 961 conteneurs enterrés et 509 conteneurs aériens
- 10 communes collectées en régie pour 225 000 habitants et 20 communes collectées par un prestataire pour 54 500 habitants

La compétence déchets est exercée sur les 30 communes d'ALM depuis la prévention jusqu'à la valorisation. Nous avons 214 équivalents temps plein. En termes d'équipements, nous avons un centre technique environnement déchets, 8 déchèteries, le centre de valorisation de Villechien, et Biopole. Nous avons 136 500 bacs roulants, 1961 conteneurs enterrés et 509 conteneurs aériens. 10 communes sont collectées en régie pour 225 000 habitants et 20 communes sont collectées par un prestataire. Ce sont les communes de deuxième couronne, dont le prestataire qui est SITA, pour 54 500 habitants.

Evènements marquants 2016

- La baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles s'est poursuivie en 2016
- Hausse des tonnages reçus en déchèterie : + 3,20 % / 2015
- Poursuite de la hausse des tonnages du verre : 9 281 tonnes (+ 2%)
- Adoption du Programme local de réduction des déchets
- Décision de ré-industrialisation du site Biopole en diverses activités liées à la gestion des déchets
- Lancement de l'appli Tri et + (Prix Cap Com Jeunes)

Les principaux événements marquants de l'année 2016 sont les suivants. Il y a eu une baisse continue des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui s'est poursuivie en 2016. Parallèlement, il y a eu une hausse des tonnages en déchèterie, +3,20% en 2015 ; la poursuite de la hausse des tonnages du verre, 9 281 tonnes, soit +2%, ce qui prouve que le tri sélectif est un geste largement adopté par les Angevins.

Nous avons adopté un programme local de réduction des déchets et puis, vous le savez, nous avons pris la décision de réindustrialiser le site Biopole en diverses activités liées à la gestion des déchets sur lequel nous aurons l'occasion de revenir dans le courant de l'année. Puis, nous avons lancé une application "Tri et +" qui nous a valu le prix de la communication jeunes l'an passé. Il s'agit du prix Cap'Com Jeunes.

CHIFFRES CLES 2016

- Déchets ménagers et assimilés(DMA) :
- 137 812 tonnes (+ 1,03 % / 2015), soit 493 kg/habitant

Dont :

- Ordures ménagères résiduelles :
  51 032 tonnes (- 1,54 % / 2015), soit 183 kg/habitant

- Collecte sélective:
  24 367 tonnes (+ 1,13 % / 2015), soit 87 kg/habitant

- Collecte en déchèteries :
  62 413 tonnes (+ 3,20 % / 2015), soit 223 kg/habitant

Concernant les chiffres-clés pour 2016, les déchets ménagers et assimilés ont représenté 137 812 tonnes, soit +1,03% par rapport à 2015. Nous avons une production de déchets de 493 kg par habitant qui est relativement stable. Elle baisse légèrement, mais très peu. En fait, c'est une répartition interne qui bouge et dont je vais vous donner un aperçu. Les ordures ménagères résiduelles représentent 51 032 tonnes, soit moins 1,54% en 2015, soit 183 kilos par habitant. La collecte sélective produit 24 367 tonnes, soit 1,13% d'augmentation par rapport à 2015, soit 87 kg par habitant.

Ce sont les fameux bacs jaunes. La collecte en déchèterie augmente, ce qui prouve le succès du tri puisque nous avons beaucoup de flux en déchèterie. Elle est aujourd'hui de 62 413 tonnes, soit une augmentation de 3,20% en 2015, soit 223 kg par habitant. C'est l'un des principaux leviers sur lequel nous nous appuyons pour essayer de diminuer la production des déchets.

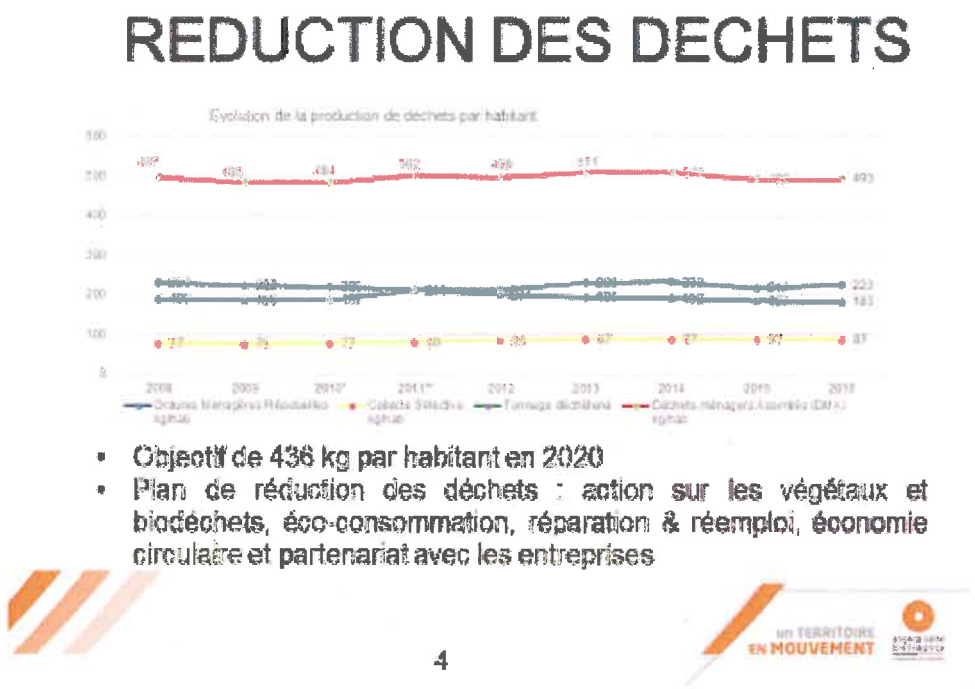

Le graphique qui vous est présenté fait état de la répartition des différents modes de collecte et de traitement des déchets.

La ligne du haut représente les déchets que nous produisons annuellement. Nous sommes à 493 kg par habitant. Nous étions à 497 kg en 2008, cela bouge donc assez peu. Mais vous observez que les courbes s'entrecroisent. La courbe d'apports volontaires dans les déchèteries concerne aujourd'hui 223 kg par habitant et la courbe des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) a diminué. Elle a fléchi. Il y a eu une inversion à partir de 2011. Elle passe à 183 kg. Quant à la collecte des bacs jaunes, elle augmente. Elle est aujourd'hui de 87 kg par habitant. Les objectifs qui nous sont fixés par les pouvoirs publics dans le cadre de la loi de transition énergétique sont de diminuer les déchets par habitant de l'ordre de 10% environ.

C'est un objectif que nous nous sommes fixé et vers lequel nous tendons. Nous développons un certain nombre d'actions pour essayer d'y parvenir. Nous avons donc un plan de réduction des déchets qui s'articule autour des actions sur les végétaux et les biodéchets, avec notamment un certain nombre d'opérations que nous avons initiées sur le broyage des végétaux, l'éco-consommation, la réparation et le réemploi. Il y a notamment Emmaüs et la Ressourcerie des Biscottes qui permettent en même temps de générer une économie circulaire puisque nous avons aussi mis sur pied un certain nombre d'actions avec les réparateurs. Cela permet notamment de réutiliser des objets qui étaient autrefois voués à la disparition. Nous avons également un partenariat avec les entreprises.

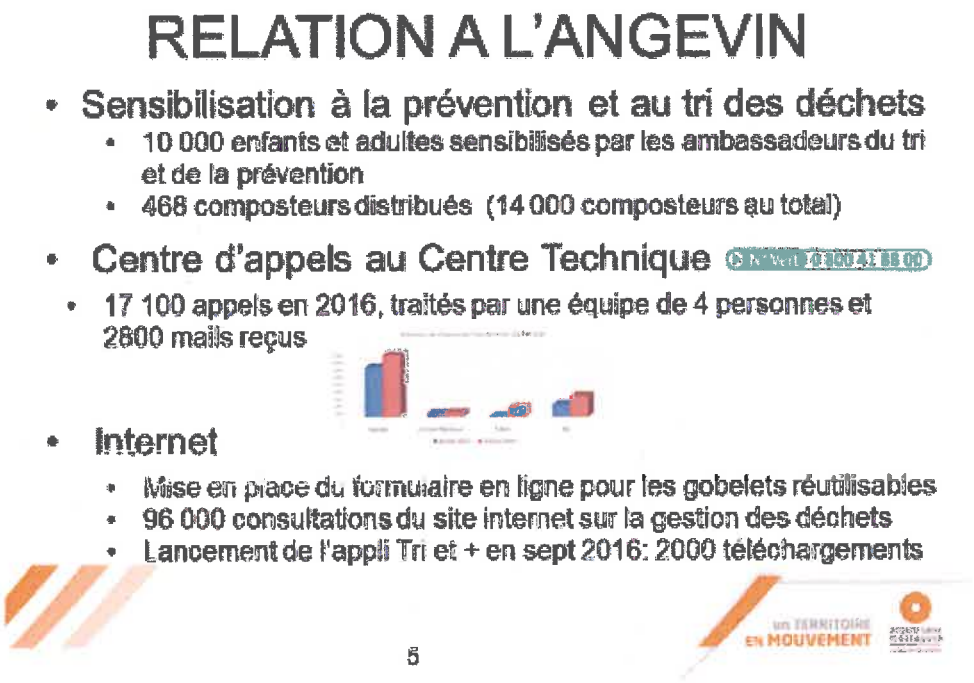

La relation à l'Angevin est une sensibilisation constante à la prévention et au tri des déchets. 10 000 enfants et adultes ont été sensibilisés par les ambassadeurs du tri et de la prévention. Nous avons distribué 468 composteurs l'an passé. Nous avons, à l'heure actuelle, 14 000 composteurs qui sont déployés chez les habitants de la communauté urbaine où nous avons un centre d'appels au centre technique. C'est le numéro vert qui s'affiche. Il est l'objet de 17 100 appels en 2016, traités par une équipe de 4 personnes.

Nous recevons également de nombreux mails. Nous sommes à 2 800 mails reçus. Le tableau montre l'augmentation des appels et de ce nouveau mode de communication qui est la messagerie informatique, et notamment les mails. Il y a donc Internet, avec la mise en place du formulaire en ligne pour des gobelets réutilisables que vous pouvez commander pour toutes vos manifestations. Nous avons eu 96 000 consultations du site Internet sur la gestion des déchets. Puis, je vous l'ai dit, nous avons lancé l'application "Tri et +" en septembre 2016. Nous avons eu jusqu'alors 2 000 téléchargements. C'est assez modeste, j'en conviens, mais nous veillons à renforcer ce sujet.

TRAITEMENT DES DECHETS

- Biopole : quai de transfert des ordures ménagères avant valorisation énergétique à Lasse
- Tonnages entrants à Biopole

Origine	ALM	Reste tri	Propreté publique ville d'Angers	Total ALM	Cesame	CHU	Autres collectivités	Déchets Ferx	Total
2014	52 527	1 582	1 226	55 734	266	1 164	1 732	76	58 802
2015	51 509	2 006	1 353	54 868	194	1 215	1 696	61	58 024
2016	50 745	2 582	1 196	54 450	159	1 240	1 655	2 454	60 062

- Incendie en août 2016

6

Concernant le traitement des déchets : Biopole est devenu, depuis l'arrêt du traitement, un quai de transfert des ordures ménagères avant valorisation énergétique, à Lasse. Concernant les tonnages entrants à Biopole : vous voyez qu'en ce qui concerne Angers Loire Métropole, ils ont diminué en 2016. Nous avons 50 745 tonnes, par rapport aux années précédentes, puis nous avons d'autres prestataires qui viennent apporter leurs déchets que nous collectons également. Il y a le CESAME, le CHU, et d'autres collectivités, comme la collectivité Loire-Aubance. Nous avons aussi des déchèteries qui sont acheminées vers Lasse pour un total de 60 062 tonnes. Comme vous le savez, nous avons eu un incendie en août 2016.

TRAITEMENT DES DECHETS

Avenir Biopole : ré-industrialisation du site - orientation déchets & énergie

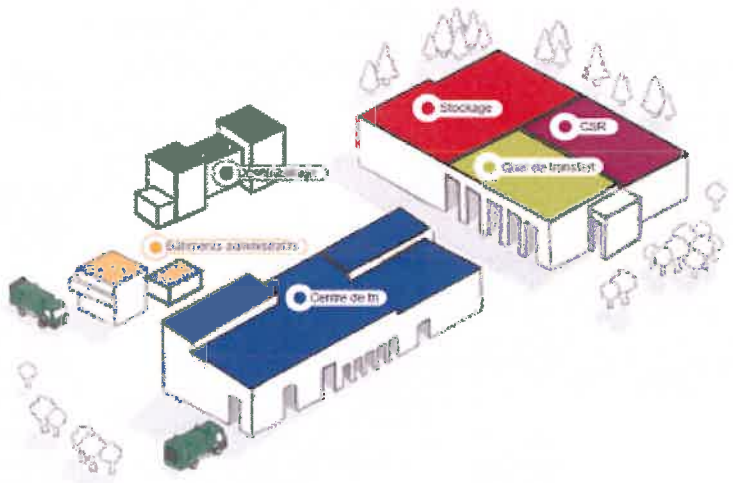

7

Cela nous a obligés à réaménager les locaux qui, de toute façon, devront être réaménagés puisque nous avons décidé, d'un commun accord avec le SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des Déchets) et le SEDNO (Syndicat mixte d'études pour l'élimination des

déchets de la zone Nord-Ouest), que le site de Biopole serait toujours dévolu au traitement des déchets. L'avenir de Biopole est donc une réindustrialisation du site qui restera sur une orientation déchets/énergie. Nous avons un bâtiment administratif qui restera en l'état et, figuré en vert, un centre de désemballage des déchets alimentaires notamment, qui servira ensuite en valorisation et en méthanisation dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Les bâtiments qui sont à l'arrière verront une utilisation de stockage de combustibles solides de récupération avec Veolia, et puis le quai transfert sera réaménagé pour transférer nos déchets sur Lasse. Le bâtiment qui est figuré en bleu sera le futur centre de tri. Pour l'instant c'est une coque, nous réfléchissons. Nous sommes à l'heure actuelle en train de travailler avec le SIVERT et le SEDNO pour le réaménager en centre de tri, mais nous discutons également avec le syndicat Valor3E, qui collecte les déchets de la CAC (Communauté Agglomération Choletais) de Cholet, et l'Agglo 2B (Agglomération de Bressuire Bocage).

Ils marquent leur intention de se joindre à nous pour dimensionner un centre de tri de l'ordre de 40 000 tonnes environ pour traiter les déchets. C'est donc à une échelle extrêmement importante de plus de 600 000 habitants.

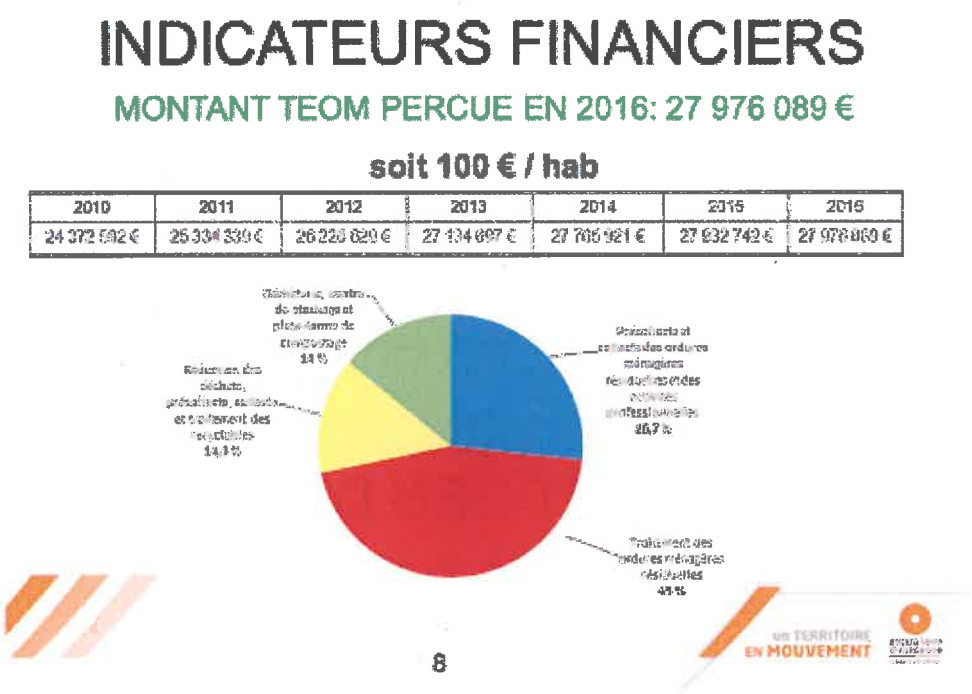

Concernant les indicateurs financiers : le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères) perçue en 2016 s'élève à 27 976 089 €, soit environ 100 € par habitant. Nous sommes dans la moyenne nationale, sur la fourchette basse. Pour la répartition qui vous est montrée ici :

- 45% sont affectés au traitement des ordures ménagères,
- 26,7% à la pré-collecte et à la collecte des ordures ménagères résiduelles et des activités professionnelles,
- 14% en déchèterie, en centre de stockage et plate-forme de compostage,
- et puis 14,3% en réduction des déchets, pré-collecte, collecte, et traitement des recyclables.

Voilà l'activité du service de prévention et de gestion des déchets pour cette année, en attendant les évolutions dans les années futures.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-Président. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? La parole est à Marc GOUA.

Marc GOUA : Ce n'est pas une question, mais je ne sais pas si les collègues constatent qu'il y a des dépôts sauvages de plus en plus importants dans nos collectivités. Cela représente des tonnages absolument énormes, et le Vice-Président vient de nous rappeler toutes les actions qui sont menées.

Je crois qu'il faut les accentuer parce que cela devient absolument insoutenable. Et il y a quand même un point sur lequel je me pose une question. Je me demande si nous n'avons pas sous-dimensionnés les conteneurs enterrées.

En vérifiant un certain nombre de choses, nous nous apercevons que le week-end ils sont souvent effectivement pleins. Il serait peut-être intéressant de regarder si nous avons bien calculé les choses. Y a-t-il une production supérieure ? Je n'en sais rien, mais cela devient effectivement très pénible.

Monsieur le Président : Merci Monsieur Vice-Président. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Jeanne BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Merci Monsieur Président. Dans la suite de ce que vient d'indiquer Marc GOUA, lors des échanges avec les habitants, nous avons effectivement beaucoup de remarques des habitants qui nous indiquent ne pas pouvoir aller dans les déchèteries.

Cela pose la question du ramassage des encombrants et notamment de l'action que mènent la Ressourcerie ou Emmaüs. Il faudrait peut-être un focus et peut-être un peu plus de communication et d'informations à donner aux habitants de l'agglomération sur ces services qui leur sont proposés de manière à éviter tout ce que nous voyons. Nous avons des habitants qui nous disent ne pas avoir de voiture ou de possibilité d'emmener leurs déchets.

Je pense notamment à une discussion aux Hauts-de-Saint-Aubin il y a quelques semaines avec des choses assez encombrantes déposées à côté des conteneurs enterrés. Cela ne sera pas sans poser des difficultés dans les semaines qui viennent.

Monsieur le Président : Merci. Pas d'autres remarques ? Je vais en faire deux ou trois. Je souscris à ce qui vient d'être dit. J'ajoute une autre dimension.

Pour partie, l'augmentation de nos tonnages de déchèterie vient de l'usage de nos déchèteries par des habitants qui ne sont pas habitants de notre territoire, puisque nous disposons de la palette d'ouverture la plus large du territoire.

Si vous voulez aller dans une déchèterie le dimanche, il n'y a qu'un endroit où vous pouvez aller, c'est dans l'agglomération d'Angers Loire Métropole. Les files d'attentes sont spectaculaires. J'ai du mal à penser qu'une partie de nos voisins ne bénéficient pas, entre guillemets, du service public que nous mettons à leur disposition. Les +3,2% en termes de tonnage sont en ligne avec ce que nous observons par ailleurs. Les deux chiffres qui ne dépendent que de nous sont la baisse des OMR et l'augmentation de la collecte sélective.

Là-dessus, sur les déchèteries, nous pouvons nous interroger. C'est en tout cas le retour que nous avons de nos propres agents de déchèteries. Les solutions ne sont pas simples. Les territoires qui se sont attaqués à ce problème utilisent deux solutions. La première consiste à fermer leurs déchèteries quand les autres déchèteries sont fermées. Cela signifie diminuer le niveau de service que nous apportons à nos habitants.

Je ne suis pas persuadé que si plus aucune déchèterie n'est ouverte le dimanche, les gens arrêteront d'y aller. Le lundi matin, il faut voir ceux qui sont arrivés après l'heure de fermeture le dimanche : la plupart ont décidé de laisser leur chargement sur place, du fait de l'impossibilité d'accès aux bennes.

La deuxième hypothèse est donc le badgeage. La carte A'tout aurait un nouvel usage. En présentant

cette carte A'tout vous prouvez que vous êtes habitant du territoire, sauf qu'à ce moment-là le badgeage s'accompagne d'un certain nombre d'autorisations par an. C'est ce qui se passe sur les territoires qui le font. Passée cette autorisation, ce n'est plus gratuit. Mon stress est simple : c'est une forme d'écologie punitive dont je ne suis pas certain qu'elle aide nos concitoyens à voir d'un bon œil le fait d'aller vers une transition écologique qui est de toute façon souhaitable.

Le deuxième, c'est que j'imagine la scène de celui qui, de bonne foi, a oublié sa carte chez lui, et qui a le chargement dans le coffre, et auquel on dit à l'entrée "Vous n'avez pas votre carte, rentrez chez vous". Je veux bien croire qu'il s'agisse aussi ici de changements d'habitude, mais il faut quand même mettre cela en perspective parce que notre sujet est la saturation des déchèteries. Nous commençons à arriver à un point critique, particulièrement pour les périphériques. C'est instructif à regarder. Nous voyons bien que nous ne serons pas capables de tenir.

La deuxième chose, c'est le coût. Nous avons baissé de 3,4% la TEOM depuis le début du mandat, puisque le taux moyen est passé de 9,4 à 9,08. Les montants ne permettent pas de s'en rendre compte, parce que nous avons connu une augmentation de population, mais pas d'augmentation du rendement, ce qui est la preuve de ces baisses. Elles représentent un peu plus que ce que l'inflation a pu représenter en termes de hausse, avec des disparités territoriales, puisque le chantier que nous avons conduit et que nous oublions consiste à passer de 33 taux à 4. C'est dans ce mouvement que ces baisses ont eu lieu.

Malgré tout, afficher le taux moyen de notre TEOM indépendamment de son rendement sera d'autant plus utile, puisque quand nous aurons accueilli Loire-Authion, avec ce que cela va représenter en termes d'évolution, de changement de ratios, il sera utile d'avoir des points ou des éléments de comparaison. Voilà les précisions que je souhaitais apporter.

Concernant les conteneurs enterrés, sans clore le débat, bien au contraire, nous avons décidé à Angers de passer à la vidéo-verbalisation. Nous nous interrogeons aussi sur la manière d'aller plus loin, notamment en termes de moyens. Il est vrai que concernant la question du dimensionnement, je suis preneur du fait de partager la réflexion globale. Je sais que dans certaines communes pionnières, en matière de containers enterrés, des gens s'interrogent d'autant plus fortement que quand il ne reste plus que l'usage du container enterré pour participer à la collecte sélective. Cela entraîne manifestement des taux d'usage particulièrement élevés qui m'ont valu un courrier ces derniers jours. Monsieur BIGOT.

Joël BIGOT : Je crois vous avez dit l'essentiel. Nous avons effectivement constaté qu'il y a beaucoup de ce que nous appelons aujourd'hui des dépôts sauvages auprès des conteneurs enterrés.

Nous les observons essentiellement le week-end. Cela participe à des mouvements soit festifs, soit des déménagements. Nous sommes en train d'étudier avec les services s'il existe des possibilités de renforcer avec des collectes peut-être plus fréquentes sur certains points spécifiques identifiés comme étant des lieux sur lesquels il y a des difficultés de cette nature. Cela porte souvent sur des points récurrents.

Je crois qu'il faut réfléchir à plusieurs leviers pour régler cette difficulté. Les matelas, les mobiliers et tout cela existait déjà il y a une vingtaine d'années. Cela existe encore. C'est récurrent, et ici nous n'avons pas de solution autre que celle de mettre peut-être des collectes plus fréquentes. Mais ici encore, si nous organisons des collectes plus fréquentes, les gens risquent d'amener beaucoup plus fréquemment leurs déchets, sachant qu'ils seront enlevés rapidement. Cela évitera d'aller à la déchèterie. Il faut donc bien doser ce que nous voulons faire sur ces sujets. Il faut peut-être effectivement davantage de conteneurs enterrés. Cela permettrait de résoudre une partie du problème.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je vous demande de donner acte de cette présentation. Je pense, à titre personnel, qu'il est préférable d'augmenter les rotations plutôt que d'investir dans de nouveaux conteneurs. Sinon, il faudra de toute façon avoir du personnel à l'arrivée, parce qu'il y aura un plus grand tonnage. Les gens viendront plus souvent.

Plutôt que de surinvestir, je pense qu'il faut vraiment se poser la question des rotations. Potentiellement, pour certains gains que nous faisons sur des aspects de gestion des ordures ménagères, il fait regarder si certains ne doivent pas être réemployés sur des actions de propreté urbaine et de renforcement ciblé. Nous passons au vote sur le donner acte. Tout le monde est d'accord pour constater que Joël BIGOT s'est acquitté de son obligation ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-128: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2017-129

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Collecte des déchets ménagers et assimilés et des recyclables - Remise de pénalités de marché - Protocole d'accord avec la société BRANGEON - Approbation.

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Par décision du 1er avril 2010, Angers Loire Métropole a autorisé la signature du marché « Collecte des déchets ménagers & assimilés et recyclables » avec la société BRANGEON Environnement, d'une durée de 6 ans, soit jusqu'en avril 2016. Par avenant du 11 janvier 2016, le marché a été prolongé de 7 mois, soit jusqu'en novembre 2016, pour laisser le temps au nouveau prestataire de collecte, remplaçant la société BRANGEON Environnement, d'assurer la mise en place des dispositifs de collecte sur les communes d'Angers Loire Métropole.

Au regard de l'article 11-2 du CCAP, la collectivité était en droit d'appliquer différentes pénalités en cas de mauvaise exécution du marché, à savoir :
Pénalités pour oublis de collecte : 100 € par bac vidé par erreur ou oublié de manière manifeste
Pénalités pour bac endommagé : 100 € par bac cassé

A ce titre, sur les neufs derniers mois de l'année 2016, cinq courriers d'application de pénalités ont été envoyés à la société BRANGEON Environnement, soit une centaine de bacs cassés sur cette période, pour un montant de pénalités à hauteur de 11 460 €.

De plus, entre mars 2016 et novembre 2016, deux courriers d'application de pénalités ont été notifiés à cette société, en raison d'oublis de collecte à hauteur de 5 900 € puis 13 200 €, soit un montant total de 19 100 € TTC.

Par 2 requêtes adressées au Tribunal administratif, la société BRANGEON Environnement a contesté être redevable de ces deux pénalités pour oublis de collecte.

Dans le même temps, la société BRANGEON Environnement a procédé au paiement des pénalités pour bacs cassés.

Dans un souci d'apaisement et de règlement amiable du litige, il est donc proposé de ne pas appliquer ces pénalités liées aux dysfonctionnements de collecte, soit une perte de créance de 19 100 € pour Angers Loire Métropole. En contrepartie, la société BRANGEON Environnement se désistera des deux instances engagées devant le tribunal administratif.

Ces modalités financières et juridiques sont actées dans un protocole d'accord avec la société BRANGEON Environnement, qu'il est proposé d'approuver afin de clore le contentieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Civil, article 2044 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision du 1er avril 2010 relative à l'attribution du marché « Collecte des déchets ménagers & assimilés et recyclables » à la société BRANGEON Environnement,

Considérant les explications données par la société BRANGEON Environnement sur les dysfonctionnements de collecte des déchets,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités concernant la société BRANGEON Environnement pour un montant de 19 100 €.

Approuve le protocole d'accord actant les modalités financières et juridiques permettant de solder le litige avec cette société.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole d'accord.

***

Joël BIGOT : C'est une remise de pénalités à la société BRANGEON. Vous savez que nous avons changé de prestataire de collecte et que nous avons été confrontés à certaines difficultés au moment de la transition.

Monsieur le Président : Parfait.

Joël BIGOT : Pour la remise de peine, nous avons renoncé à une créance de 19 100 €, sachant que nous avons d'autres contrats avec BRANGEON.

Sur ce sujet-là, ils ont retiré leur action au Tribunal Administratif. Ils s'estimaient injustement pénalisés, en contrepartie, nous avons donc retiré 19 100 €. Mais nous avons d'autres marchés à voir avec eux. C'est la raison pour laquelle nous nous arrêtons là.

Monsieur le Président : Très bien. Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-129: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2017-130

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

Animation et promotion du broyage auprès des habitants - Location de broyeurs de végétaux - Convention type avec les associations - Approbation

Rapporteur : Joël BIGOT

EXPOSE

Dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets, Angers Loire Métropole s'engage, entre autres, à promouvoir le compostage ou le broyage individuel des déchets végétaux produits par les particuliers, pour éviter aux habitants de se déplacer dans les déchèteries dont la fréquentation ne cesse d'augmenter.
En complément de la délibération du 14 novembre dernier portant sur les conventions avec les communes organisant une animation autour du broyage collectif de déchets végétaux, afin de développer ces actions à une plus grande échelle et dans une approche collective et citoyenne, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde également une aide forfaitaire aux associations, qui organiseront une animation de broyage de déchets végétaux à l'attention des habitants.
Cette aide consistera, dans la limite des crédits prévus au budget 2017, en une participation financière d'Angers Loire Métropole pour la location d'un broyeur industriel de déchets végétaux, à hauteur de :

- 140 € pour une demi-journée de location de broyeur à végétaux
- 200 € pour une journée de location de broyeur à végétaux.

L'objectif au profit des habitants est d'offrir un service de proximité, grâce auquel ils pourront aller faire broyer leurs déchets végétaux dans leur propre quartier, et repartir ensuite avec du broyat de déchets végétaux pour leur jardin.
Ce type d'actions répond également à l'objectif de la loi sur la Transition Energétique et la Croissance verte fixé à notre collectivité, car, outre le fait de minimiser les déplacements, il permettra de détourner des tonnages de déchets végétaux qui, sinon, auraient été amenés en déchèterie.

Il est donc proposé de passer une convention-type, sur la durée de l'opération de chaque animation, avec les associations intéressées, pour acter les modalités pratiques et financières de ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-266 du 14 novembre 2016 approuvant la convention type avec les communes pour le broyage collectif de déchets végétaux,

Considérant l'intérêt de réduire les tonnages de déchets végétaux traités en déchèterie, en proposant des animations portées par les associations, autour du broyage collectif sur site de déchets végétaux,
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 3 juillet 2017

DELIBERE

Approuve la convention-type à intervenir avec les associations, autorisant une participation financière de la collectivité, en fonction de la durée de l'animation autour du broyage collectif sur site de déchets végétaux

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer,

Impute les dépenses sur le budget annexe Déchets 2017 et suivants.

***

Joël BIGOT : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il faut que nous réduisions les apports en déchèterie. Un des leviers que nous utilisons est notamment le broyage des végétaux. Nous avons initié un certain nombre d'opérations avec des communes pour cette opération qui évite d'emmener des végétaux en déchèterie.

Nous proposons ici une action pour louer des broyeurs à des associations qui mèneraient une pédagogie en direction des habitants pour broyer des végétaux et récupérer les broyats pour leur jardin. Nous nous inscrivons véritablement ici dans une action de longue haleine et d'éducation. Nous vous proposons donc une location pour des associations de l'ordre de 140 € pour une demi-journée de location de broyeurs à végétaux et 200 € pour une journée entière, l'objectif étant de réduire les apports en déchèterie.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2017-130: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2017-131

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Belle-Beille - Secteur Belle-Beille/Notre Dame du Lac - Projet de Rénovation urbaine - Ouverture de la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC : présentation des objectifs recherchés et des modalités de concertation proposées.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Belle-Beille a été la première Zone à Urbaniser en Priorité construite en 1954, avec des programmes immobiliers qui s'y sont succédés jusqu'à la fin des années 1970. Le quartier a par la suite bénéficié des différentes politiques publiques nationales d'accompagnement sur le volet urbain et social (Habitat et Vie Sociale, Développement Social des Quartiers, Contrats Urbains de Cohésion Sociale, etc.). Plus récemment, le programme de rénovation urbaine engagé sur la ZAC Patton-Elysée, et sur le secteur Beaussier, débuté en 2004 et en voie d'achèvement, a permis d'introduire une mixité sociale nouvelle et une amélioration du cadre de vie dans le cadre de ce projet.

Cependant, le secteur Belle-Beille présente aujourd'hui des caractéristiques de paupérisation importante et pourrait, à court terme, devenir un territoire disqualifié. Ainsi, après avoir été classé en Zone Urbaine Sensible en 2011, Belle-Beille devient un quartier d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en avril 2015. Il relève désormais de la compétence de la Communauté urbaine.

L'enjeu est de poursuivre la politique d'aménagement, de rénovation de l'habitat et d'amélioration des équipements publics sur ce secteur, tout en continuant à développer, parallèlement aux interventions d'aménagement, les actions innovantes permettant les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.
Dans le cadre de la réflexion sur les possibilités d'actions visant au renouvellement urbain de Belle-Beille, une phase de concertation a été organisée afin d'échanger avec les habitants sur le devenir du quartier. Cette concertation s'est déroulée pendant toute la durée des études du projet. Les grandes lignes du projet urbain ont été présentées par la Collectivité aux habitants et associations et un bilan de cette phase de concertation a été approuvé par délibération du Conseil de communauté en date du 12 décembre 2016.

Les études préalables et les études pré-opérationnelles réalisées ces dernières années ont ainsi permis de définir des orientations d'aménagement ; qui seront notamment mises en œuvre par le biais d'une concession d'aménagement, confiée à ALTER Public par délibération en date du 12 décembre 2016 pour mener les futurs travaux sur le quartier. Afin d'engager sans plus tarder la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ; outil d'urbanisme opérationnel permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique.

Par conséquent, il est proposé d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC, sur le secteur du projet de rénovation de Belle-Beille, au sens du « quartier vécu » tel que défini par la Loi Lamy, qui correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Ce périmètre conduit à identifier les institutions auxquelles les habitants sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

Le quartier pour Belle-Beille peut ainsi être délimité de la manière suivante :

- au nord par l'étang Saint-Nicolas,

- à l'est par la place Maurice de Farcy,
- au sud par la route départementale 523 et la centralité sportive du Lac de Maine,
- et à l'ouest par les franges du campus universitaire.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Ainsi, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis et inscrits au contrat de ville visent à renforcer l'attractivité des quartiers. Le projet de rénovation est ainsi guidé par les grandes ambitions suivantes : l'ambition urbaine au service de l'habitat et du peuplement ; l'ambition environnementale au cœur de la recomposition urbaine ; l'ambition économique au cœur des projets.

La rénovation verte du grand Belle-Beille doit permettre d'apporter une nouvelle offre de logements, de faciliter la mobilités et les déplacements de chacun, d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants, de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale et de mettre en valeur et révéler les qualités du quartier à travers les principaux objectifs suivants :

- L'accompagnement d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre, sur le quartier avec plusieurs stations implantée dans le quartier, est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.

- Redonner une place centrale aux piétons et aux déplacements doux, pour favoriser l'accessibilité à la future ligne de tramway tout en renforçant l'ouverture du quartier vers le campus universitaire, le reste de la ville et la métropole.

- Mettre en place et en application les préceptes et recommandations de la charte Ecoquartier en rénovation pour une ville durable ; une démarche qui offre du logement pour tous dans un cadre de vie de qualité adapté aux caractéristiques du territoire tout en limitant son empreinte écologique.

- Planifier la construction de logements pour environ 60 000 m² (+/- 20%) de surface de plancher associé notamment à un programme de démolition de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.

- Accompagner une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'apporter une amélioration du cadre de vie dans les cellules d'habitat ; ainsi qu'un équilibre et une diversité des modes d'habiter et de logements, pour renforcer l'équilibre social au sein du quartier.

- Renforcer la centralité Beaussier par le transfert ou la création d'activités, commerces, services et équipements publics pour environ 6 000 m² (+/- 20%) de surface de plancher et notamment la restructuration du centre commercial Beaussier, afin d'améliorer l'offre de services de proximité à la population.

- Requalifier les espaces publics, créer des « perméabilités vertes », initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de quartier afin d'offrir une pratique plaisante et libre de l'espace public et d'améliorer l'image du quartier.

- Renforcer et restructurer les équipements publics dans le quartier afin d'agir sur les inégalités éducatives, d'offrir des équipements propices aux liens sociaux, aux pratiques sportives et à l'ouverture culturelle.

- Accompagner les interventions sur les équipements du quartier, sur les résidentialisations des ensembles immobiliers des bailleurs sociaux ou copropriétés, afin de garantir une cohérence urbaine au projet de rénovation du quartier.

o **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Une nouvelle démarche de participation citoyenne, autour des orientations d'aménagement définies précédemment, va s'engager à compter de l'été 2017. La maison du projet créée depuis 2016 sera le lieu ressource en matière d'informations et sera complété d'actions et outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier : des ateliers, balades urbaines, réunions d'informations auprès du conseil de quartier/conseil citoyen et des habitants ont débuté depuis le mois d'Avril 2017.

Une procédure de concertation est à engager parallèlement, de manière spécifique, préalablement à la création de la ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées à des dates et lieux qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole (83 rue du Mail, 49100 Angers) et à la maison du projet de Belle-Beille (33 Avenue Notre-Dame-du-Lac) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-302 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant le bilan et la clôture de la concertation,
Vu la délibération DEL-2016-304 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant la concession d'aménagement confiée à ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 juin 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 juin 2017

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Engage la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2017-132

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers - Quartier Monplaisir - Projet de Rénovation urbaine - Ouverture de la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC : présentation des objectifs recherchés et des modalités de concertation proposées.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

En avril 2015, le quartier Monplaisir a été retenu comme quartier d'intérêt national du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il relève désormais de la compétence de la Communauté urbaine d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions de transformations économiques, sociales et urbaines des quartiers relevant du NPNRU.

L'enjeu est d'engager une politique d'aménagement, de rénovation de l'habitat et d'amélioration des équipements publics sur ce secteur, tout en continuant à développer, parallèlement aux interventions d'aménagement, les actions innovantes permettant les relations de proximité et de lien social au sein du quartier.
Dans le cadre de la réflexion sur les possibilités d'actions visant au renouvellement urbain de Monplaisir, une phase de concertation a été organisée afin d'échanger avec les habitants sur le devenir du quartier. Les études préalables menées et les échanges avec les citoyens ont permis d'alimenter l'élaboration d'un plan d'actions intégré au contrat de ville signé le 7 mai 2014 entre l'Etat et Angers Loire Métropole et également formalisé au travers du protocole de préfiguration signé entre Angers Loire Métropole et le Comité National d'Engagement de l'ANRU, signé le 16 avril 2015.

Lors de cette démarche de concertation, des réunions avec les habitants, ainsi qu'avec les professionnels du quartier (en particulier les commerçants) ont été réalisées. Un dossier, complété au fur et à mesure des études, a également été mis à disposition du public. Un registre destiné à recevoir les observations du public a accompagné ce dossier. Les grandes lignes du projet urbain envisagé sur le quartier de Monplaisir ont été présentées aux habitants et associations et un bilan de cette phase de concertation a été approuvé par délibération du Conseil de communauté du 12 décembre 2016.

Les études préalables et les études pré-opérationnelles réalisées ces dernières années ont ainsi permis de définir des orientations d'aménagement ; qui seront notamment mises en œuvre par le biais d'une concession d'aménagement, confiée à ALTER Public par délibération du 12 décembre 2016 pour mener les futurs travaux sur le quartier.
Afin d'engager sans plus tarder la mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier Monplaisir, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ; outil d'urbanisme opérationnel permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique.

Par conséquent, il est proposé d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC, sur le secteur du projet de rénovation de Monplaisir, au sens du « quartier vécu » tel que défini par la Loi Lamy, qui correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Ce périmètre conduit à identifier les institutions auxquelles les habitants sont confrontés dans leur quotidien, les infrastructures et équipements auxquels ils ont recours et plus largement les politiques publiques dont ils sont bénéficiaires.

Le quartier pour Monplaisir peut ainsi être délimité de la manière suivante :

- Au sud : par le boulevard de Vaugareau, la rue de Flandre, l'avenue Pasteur et le boulevard Gaston Ramon.
- A l'ouest: par le boulevard du Doyenné, la rue Nicolas Appert et la rue de la Chalouère.
- Au nord: par le boulevard de l'industrie et l'Autoroute A 11.
- A l'est : par l'avenue Victor Chantenay et le boulevard de Monplaisir.

Le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet, et recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet. Ainsi, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

La transformation de Monplaisir a pour objectif d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants, de favoriser le développement d'une nouvelle offre économique et commerciale, tout en développant la réussite éducative et le lien social.

Sur le plan urbain, le « changement d'image » attendu pour le quartier se base sur une stratégie combinée de démolitions, justifiées par des gains de qualité urbaine, de réhabilitations et de constructions neuves. Ces interventions, associées à une action forte sur l'espace public ont vocation à révéler les qualités intrinsèques du quartier, tout en rattachant Monplaisir au tissu urbain environnant.

Par ailleurs, la création d'emplois par l'implantation de nouvelles activités, la revalorisation d'équipements publics et de commerces, la création de nouveaux logements, contribuant à une diversité de peuplement, sont également des objectifs recherchés.

Les principaux objectifs pour engager le renouvellement urbain de Monplaisir sont les suivants :

- L'accompagnement d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre, sur le quartier avec plusieurs stations implantée dans le quartier, est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.
- Une remise en perspective du quartier par rapport à l'ensemble de la ville, pour mieux le relier fonctionnellement aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : berges de la Maine et de la Sarthe, secteur de Quai Saint-Serge, le centre-ville, la cité de la solidarité au Doyenné…
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier, notamment via la restructuration de la place de l'Europe et de son centre commercial situé en cœur de quartier.
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public au-delà de la centralité Place de l'Europe.
- Accompagner une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'apporter une amélioration du cadre de vie dans les cellules d'habitat ; ainsi qu'un équilibre et une diversité des modes d'habiter et de logements, pour renforcer l'équilibre social au sein du quartier...
- La construction de logements pour environ 35 000 m² (à +/- 20%) de surface de plancher, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier.

- Le transfert ou la création d'activités et commerces pour environ 4 000 m² (à +/- 20%) de surface de plancher. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe.
- La réalisation d'équipements publics.

o Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC

Une nouvelle démarche de participation citoyenne, autour des orientations d'aménagement définies précédemment, va s'engager à compter de l'été 2017. La maison du projet créée depuis 2016 sera le lieu ressource en matière d'informations et sera complété d'actions et outils complémentaires pour favoriser la participation des habitants et partenaires du quartier : des ateliers, balades urbaines, réunions d'informations auprès du conseil de quartier/conseil citoyen et des habitants vont ainsi débuter et se poursuivront pendant plusieurs mois pour permettre une participation large et ciblée autour de certaines thématiques.

Une procédure de concertation est à engager parallèlement, de manière spécifique, préalablement à la création de la ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées afin de présenter, expliquer et échanger sur périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé, les enjeux du site et les aménagements, à une date et lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La tenue de deux permanences à des dates et lieux qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse.
- La mise à disposition au siège d'Angers Loire Métropole, ainsi qu'à la maison du projet de Monplaisir (*Relais Mairie de Monplaisir - 2 bis boulevard Allonneau, 49100 Angers*) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet. Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-305 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant le bilan et la clôture de la concertation,
Vu la délibération DEL-2016-307 du Conseil de communauté du 12 décembre 2016 approuvant la concession d'aménagement confiée à ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 juin 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 juin 2017

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans ce projet d'aménagement.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Engage la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable ;

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Merci Monsieur le Président. Il y a deux délibérations similaires, il s'agit des délibérations n°20 et 21 concernant l'ouverture à la concertation réglementaire préalable à la création d'une ZAC.

Dans le cadre de la rénovation urbaine, il s'agit des secteurs de Belle-Beille et Notre-Dame-du-Lac, mais également du quartier Monplaisir.

Il s'agit donc de nous autoriser à lancer la procédure de concertation préalable dans le cadre de deux ZAC à mettre en œuvre sur ces deux quartiers. Elles ont été confiées à ALTER Public par délibération en date du 12 décembre 2016. Nous vous demandons de nous autoriser à lancer ces concertations.

Monsieur le Président : Très bien. Mes chers collègues, je pense que tout le monde est d'accord. Pas d'opposition. Je vous en prie, Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci. Nous sommes d'accord et nous voterons pour, mais j'ai pour autant quelques questions à vous poser sur ces deux sujets importants qui sont le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), et les ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) qui seront parallèlement créées.

Tout d'abord, pouvez-vous nous dire où vous en êtes de la mise en place de ce NPNRU de Belle-Beille et de Monplaisir par rapport au calendrier initial qui nous avait été présenté ?

Êtes-vous toujours dans la phase d'études qui, selon le protocole de préfiguration, devait s'achever le 31 décembre 2016 ? Ou avez-vous lancé, comme vous l'indiquiez au Conseil de décembre dernier, l'élaboration des 500 fiches d'actions détaillées ?

L'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) a-t-elle précisé le montant de sa participation et validé les projets de Belle-Beille et Monplaisir ? Et quels sont aujourd'hui l'état de vos échanges avec l'ANRU à ce stade ? J'ai cru comprendre que, lors d'une réunion publique à Savary au mois d'avril, vous misiez sur un départ du Directeur général de l'ANRU pour faire valider certaines options du projet, ce qui n'est pas forcément très rassurant.

Ensuite, sur la création de la ZAC à proprement parler, la délibération ne mentionne pas la durée de la concertation que nous lançons ce soir et qui sera mise en place. Or, sur un projet d'aussi grande envergure et aussi long, il me semble important que chacun puisse connaître précisément les modalités et la durée de cette concertation, d'autant qu'elle est lancée en plein cœur de l'été et qu'il faudra, à mon sens, qu'une campagne de communication forte puisse être relancée à la rentrée afin de permettre à un maximum d'habitants concernés et/ou d'acteurs associatifs de pouvoir y participer.

Je voudrais aussi insister sur le fait que les élus que nous sommes sont en droit d'attendre des informations régulières et précises sur l'activité de l'aménageur ALTER Public qui a obtenu la concession d'aménagement de cette rénovation urbaine. Il serait en effet ennuyeux que les débats sur les dossiers stratégiques échappent de manière grandissante à notre Conseil, car beaucoup d'entre nous ne peuvent accéder aux travaux d'ALTER, d'ALDEV, et bientôt d'ALTEC.

Enfin, concernant les périmètres des deux ZAC, j'observe dans les délibérations qu'elles ne sont pas encore définies précisément. Il est indiqué que le périmètre précis de la future ZAC sera défini à l'issue de la concertation préalable. Il me semble problématique qu'une concertation de ZAC puisse être lancée sur un périmètre qui n'est pas encore arrêté. Les habitants et les acteurs doivent pouvoir connaître les secteurs qui seront intégrés à cette zone d'aménagement pour pouvoir formuler des avis, à moins qu'il y ait une autre stratégie de votre part derrière cela.

Par ailleurs, le périmètre des ZAC indiqué dans la délibération étant plus large que celui des quartiers pouvant faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU, que ferons-nous en dehors du NPNRU et de quelle façon cela sera piloté et articulé ? Merci.

Monsieur le Président : J'ai combien de temps ? D'abord, je fournirai des réponses précises à des questions précises. Cela n'est pas la concertation. C'est la concertation préalable au fait de faire une ZAC. C'est obligatoire. Nous ne lancerions pas une concertation au grand public pendant un mois de juillet sur des sujets comme ceux-là.

La preuve est que nous évoquerons ensuite une ZAC à Villevêque ou que nous évoquons parfois des ZAC sur des zones économiques. Il y a une concertation au préalable et formelle. Je n'attends pas de cette phase de concertation qu'elle soit le rendez-vous de discussions citoyennes sur le devenir de tout cela. C'est pour replacer les choses dans leur contexte. Je vous demande de l'entendre. J'utilise le prétexte de vos questions sur le prétexte de cette délibération pour vous répondre, mais, en soi, il n'y a rien de nouveau.

Pourquoi une ZAC ? Pour une raison simple : c'est que les NPRU phase 2, à la différence des ORU phase 1, ne font pas l'objet de préfinancement. Ce qui était génial, c'était un autre temps, dans la première étape, c'est que nous commencions à toucher de l'argent avant de le dépenser. Ici, il faudra prouver que nous l'avons dépensé et nous devrons attendre un an pour le recevoir. L'ANRU joue un rôle de trésorerie où tout le monde se repousse la pelote de laine, dans un contexte où il y a moins d'argent public.

Le fait d'utiliser une ZAC est une manière, pour nous, de ne pas impacter en temps réel le budget de la collectivité et d'avoir, du coup, un élément qui permet, surtout pour ceux que nous récupérerons sous forme de subventions négociées avec l'ANRU, de ne pas creuser de manière artificielle le trou de la collectivité en faisant nous-mêmes les avances de ce que l'État est amené à nous rembourser. Ce sera en effet le modèle financier de cette deuxième phase.

Où en sommes-nous ? En février, notre dossier a fait l'objet d'une présentation devant le comité technique d'engagement, à l'issue de laquelle on nous a expliqué qu'avec la campagne présidentielle puis la compagnie législative il n'y avait plus de commission nationale d'engagement (CNE) avant la fin du processus électoral. Nous pensions avoir une date pour un comité technique que nous espérions avoir en toute fin d'année ou au mois de décembre. Dans la foulée immédiate de cette réunion du mois de février, la CNE, on nous a expliqué que les partenaires de l'ANRU prenaient la décision de suspendre leur réunion délibérative.

Pour dire les choses, c'est un contexte où il y a un peu de tension entre le secteur du logement social qui finance à 93% les opérations de renouvellement urbain, puisque pour le moment l'ANRU n'est crédité que d'un milliard d'euros, et où les partenaires financiers disent : "Si l'État ne met pas la main à la poche, il y a un moment où le fait que vous puissiez délibérer avec l'argent du 1% logement sans être à plus de 7% du financement global va finir par poser une difficulté".

Nous avons donc un bras de fer sur le montant imaginé pour le territoire. On nous dit : "Votre opération est super, mais elle est trop ambitieuse". Cela tranche avec ce que Jean-Claude ANTONINI racontait quand il avait rencontré Jean-Louis BORLOO qui lui avait dit : "Votre opération est bien, mais elle n'est pas assez ambitieuse". À l'heure actuelle, il n'y a que deux villes qui ont obtenu leur validation : Pau et Rennes. Deux autres sont dans les tuyaux. Il s'agit de Poitiers et d'Angers. Sauf qu'à

Rennes, on leur dit : "On vous a peut-être trop donné, il va falloir que vous reveniez parce que nous ne sommes pas certains que le montant global soit équitable avec ceux qui viendront plus tard".

C'est la photographie de ce qui se passe à l'heure actuelle. Nous avons donc divisé notre opération de renouvellement urbain en 11 sous-secteurs en disant : "Nous n'allons pas enlever une thématique. Nous n'allons pas supprimer le vivre ensemble, ou supprimer le développement économique, ou supprimer les aménagements". Nous préférons dire : "Il y a 11 secteurs, chacun avec toutes les composantes qui améliorent la vie d'un quartier, et si j'ai 10% de moins, j'enlève un secteur que je représenterai plus tard sous forme d'avenant".

Si j'ai 30% de moins, j'en enlève trois, plutôt que d'enlever partout et de dégrader partout sans aller en profondeur sur les différents domaines. Je vais prendre un exemple très concret. À Belle-Beille, j'ai une opération Tati, une opération Beaussier et une opération Notre-Dame-du-Lac. Si, à l'arrivée, on m'explique qu'il faut que j'ampute d'un tiers plutôt que d'enlever des choses dans les trois, nous décalerons une des opérations dans le temps si nous n'avons pas d'autre option. Ou alors nous regarderons comment, avec du droit commun, nous pouvons réinvestir sur le sujet. C'est la stratégie.

Pourquoi est-ce que les ZAC sont plus larges ? Parce que pour faire vivre la mixité, nous pensons que cela vaut le coup d'étudier les franges du quartier où il n'y aura aucune aide de l'ANRU, mais qui peuvent être intégrées dans des opérations. Et pourquoi on y pense ? En particulier à cause du départ de la SFAC et de la libération du terrain des Fours À Chaux qui peut être une réponse, en termes de mixité, pour le secteur de Monplaisir.

Nous nous disons que le bon périmètre d'implantation d'une école, dans un contexte de tensions sur Monplaisir, c'est peut-être plutôt de l'autre côté de la rue, côté Société des Fours À Chaux. Cela amènera de façon naturelle une mixité, tant pis si nous n'avons pas d'aide dans le cadre de l'ANRU. Ce sera peut-être plus cohérent en termes d'aménagement plutôt que d'ajouter une école en cœur de quartier et de ne rien changer au secteur de recrutement. C'est la stratégie en termes de réflexion.

De la même manière, intégrer le campus universitaire, même s'il ne fera pas l'objet d'aide de la part de l'ANRU, c'est malgré tout une manière de positionner un cadre qui permet de ne pas être limité sur le plan du regard que nous avons. Les propos que j'aurais tenus à Savary sur le fait que j'étais pressé qu'il y ait des changements étaient un peu raccourcis. Le sens de mes propos, c'était d'expliquer que j'étais pressé d'en terminer avec un cycle électoral qui était bloquant, avec un contexte où le Conseil d'administration était perçu comme freinant les projets pour éviter la dépense de l'État. Une fin de cycle était manifestement en train de se préparer.

Pour avoir rencontré longuement Nicolas GRIVEL la semaine dernière, à l'occasion des Journées de la rénovation urbaine, et pour avoir évoqué avec lui dans le détail ce qu'était la meilleure stratégie, de manière partenariale, entre l'ANRU et Angers, sur la manière de faire passer notre dossier devant la CNE, je peux vous assurer que notre point de blocage n'est aujourd'hui pas celui-là.

Il y a un espoir, compte tenu de ce qui était dans le programme du Président de la République, d'une rallonge de 5 milliards d'euros des crédits de l'ANRU. Le Conseil d'administration sera renouvelé le jour de l'anniversaire de Frédéric BÉATSE, le 4 octobre prochain, si je me souviens bien de mes dates de naissance. On se dit qu'éventuellement ce jour-là pourrait être propice à des annonces budgétaires.

Là où je faisais du forcing pour passer au mois de septembre, la discussion que j'ai eue avec le Directeur général de l'ANRU consistait à savoir si nous ne devions pas attendre le début du mois d'octobre.

Je suis dans une transparence la plus complète. Mon sujet sur la concertation avec les habitants est directement connecté au secteur. Si j'entre dans une concertation approfondie sur 11 secteurs et qu'à l'arrivée nous avons un bras de fer qui nous permet d'en financer six correctement, le sentiment de ceux qui auront travaillé sur les autres secteurs et auxquels nous dirons qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses de l'État pourrait être contre-productif.

Nous sommes particulièrement exaspérés sur le fait d'être dans l'injonction contradictoire qui consiste à dire : "Commencez la discussion avec les habitants". Nous leur répondons : "Écoutez, vous êtes en train de nous expliquer qu'il va falloir réduire la voilure". Donc vous voulez que nous fassions miroiter aux gens des projets dont nous ne sommes pas certains qu'ils pourront se réaliser dans le temps que nous espérions et que nous imaginions. Nous avons donc commencé les fiches. Nous avons déjà acté le fait que certaines opérations ne pourraient pas être financées par l'ANRU.

Nous avons commencé à faire des efforts de réduction de voilure. Je vous donne un exemple très concret : la piscine de Belle-Beille. On nous a dit : "On ne prendra pas la piscine de Belle-Beille, compte tenu de son montant dans l'enveloppe. Vous devrez la payer en droit commun". Nous avons retiré la piscine en considérant que nous pouvions réussir l'opération de renouvellement urbain sans cela et qu'il fallait que nous l'intégrions à notre projet sport, pour vous donner un exemple très concret.

Mais, dans le même temps, la limite de l'exercice est que je ne sais pas arrêter de déconstruire ou de faire des rénovations de logement sans argent de l'ANRU. Ici, il faut bien que nous raisonnions par rapport à ce que sont les enveloppes. Nous avons un Président sortant, François PUPPONI, qui est très aidant sur le dispositif. Aujourd'hui, il met à profit ses dernières semaines de mandat pour essayer d'obtenir les arbitrages qui faciliteront la tâche de la nouvelle équipe qui arrivera au début du mois d'octobre. Mais nous sommes dans cet entre-deux et dans cet intervalle. Ce que je peux dire, c'est que je n'imagine pas que cette année se termine sans que nous n'obtenions les validations définitives des opérations.

Ce que j'ai négocié et obtenu quand, au mois de février, on m'a dit qu'il y avait un blocage sur un passage rapide, c'est que nous ayons un élargissement des autorisations pour commencer les travaux afin de lancer les opérations et de ne pas prendre de retard. Autrement dit, la barre de l'Europe a été intégrée dans le caractère préfiguratif du dispositif puisque nous savons que c'est celle sur laquelle il y aura, potentiellement, les durées les plus longues pour organiser l'absence de locataires.

Sur Pierre et Marie Curie, où nous avions pris des engagements et où nous avons des sujets en cascade, par rapport aux CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) pour permettre ensuite de travailler sur les classes, nous avons obtenu également de pouvoir commencer à travailler sans attendre la fin du process. C'était en imaginant que nous passerions en septembre. Tout report m'amènera donc à redéposer des demandes dérogatoires par rapport à notre calendrier prévisionnel, avec le risque, à l'arrivée, qu'il y ait un décalage entre ce que nous aurons initié et les montants de prise en charge. Mais avant la fin de l'année, nous devons y être.

Et nous lançons la ZAC sans attendre pour aussi envoyer un message qui consiste à dire : "Il faut maintenant que nous commencions les acquisitions sur un certain nombre de secteurs, que nous accélérions les discussions avec les bailleurs, parce que nous voulons véritablement aboutir à ce projet". Voilà les éléments de réponse les plus complets que je peux vous donner à ce stade, sans faux dossiers entre les mains et sur la base des sujets sur lesquels nous avons travaillé très récemment. Cela vous conviendra-t-il pour ce soir, Madame CAMARA-TOMBINI ? Je vous remercie.

Je vous demande d'accepter de voter la mise en concertation de ces deux ZAC. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

DEL-2017-131: Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2017-132: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2017-133

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Villevêque - Secteur de l'Aurore - Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente en matière de « Développement et aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire ».

Dans le cadre de ses nouvelles compétences en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage d'aménager le secteur de l'Aurore à Villevêque. Localisé aux portes de la polarité Nord-Est, le secteur de l'Aurore se situe dans la partie Sud de la commune de Villevêque, au lieu-dit « Le Blitourne », dans le prolongement du bourg de Pellouailles-les-Vignes (commune déléguée de Verrières-en-Anjou).
Ce secteur est inscrit en zone 1AU et 1AUYd au Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Aurore, d'une superficie d'environ 11,6 hectares, est délimité comme suit :

- Au sud, par la RD323 et à proximité de l'échangeur de l'A11,
- A l'est, par le chemin de Blitourne,
- A l'ouest, par un urbanisme linéaire implanté le long de la RD 113, limite communale de Pellouailles-les-Vignes, commune déléguée de Verrières-en-Anjou et par des parcelles horticoles en activité,
- Au nord, par des parcelles agricoles et la station de traitement des eaux usées.

Le projet d'aménagement de l'Aurore a pour objet la création d'une zone mixte de proximité, à dominante économique avec la réalisation d'un secteur d'activités à dominante artisanale et d'un quartier d'habitat.

A l'origine la commune de Villevêque avait confié à la SODEMEL, par mandat d'études, l'organisation, la coordination et le suivi des études préalables de l'Aurore.

Par délibération en date du 27 janvier 2010, le Conseil municipal de Villevêque a ouvert une concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dont le bilan et la clôture ont été approuvés par délibération du 17 décembre 2015. Par cette même délibération, le Conseil Municipal de Villevêque a sollicité Angers Loire Métropole, en tant que nouvelle maîtrise d'ouvrage compétente, pour poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le projet prévoyait initialement en 2015 la création d'environ 30 à 38 lots à dominante artisanale, avec un découpage à la demande en fonction des activités implantées, et la réalisation d'environ 60 à 65 logements dans un cadre de mixité des formes urbaines et de mixité sociale conformément aux objectifs du SCoT du Pays Loire Angers et du Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole.

Suite à la révision du SCoT du Pays Loire Angers, en date du 9 décembre 2016, et à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole, valant Programme Local de

l'Habitat, le programme et le parti d'aménagement ont été retravaillés pour être compatibles avec les objectifs de ces documents d'urbanisme. Ainsi, le projet actualisé comprend désormais, dans sa partie habitat, environ 80 logements tandis que la partie développement économique reste inchangée.

Par conséquent, et compte tenu de l'évolution du programme d'aménagement, il est proposé d'ouvrir la concertation réglementaire préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de l'Aurore. Cette phase de concertation sera le prolongement de la concertation menée du 27 janvier 2010 au 17 décembre 2015 par la commune de Villevêque.

Ainsi, il convient de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de la concertation.

- **Objectifs poursuivis**

Cette opération répond à la volonté de la Communauté urbaine de renforcer le tissu économique local en proposant une offre foncière adaptée et de proximité, permettant notamment aux entreprises artisanales locales de se relocaliser et de se développer. Le projet permet ainsi :

- d'une part, d'offrir des parcelles viabilisées permettant la relocalisation d'établissements déjà présents sur les communes de la polarité Nord-Est (Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou et Villevêque), dont l'extension n'apparaît plus possible sur place, bloquant ainsi leur capacité de développement,
- d'autre part, de pouvoir accueillir de nouvelles activités à dominante artisanale que la collectivité ne peut plus implanter sur son territoire, faute d'espaces adaptés disponibles.

Le projet prévoit également la réalisation d'un programme d'habitat au Nord-Ouest du secteur, dans le prolongement du bâti existant.

De par sa localisation stratégique en bordure la RD323 et de l'échangeur avec l'A11, cet espace constitue un secteur potentiel majeur du développement économique de la commune de Villevêque, de la polarité Nord-Est et de la Communauté urbaine.

- **Modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, une procédure de concertation est à engager préalablement à la création de la ZAC. Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

- La tenue de deux permanences en mairie de Villevêque, à des dates qui seront communiquées ultérieurement par voie de presse ;
- La tenue d'une réunion publique en mairie de Villevêque afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, les aménagements, le programme envisagé et le périmètre opérationnel prévisionnel qui sera défini par l'étude, à une date qui sera communiquée ultérieurement par voie de presse ;
- La mise à disposition en mairie de Villevêque d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'à la clôture de la concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier ;
- La consultation de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire.

La concertation, à l'issue de laquelle le périmètre de la ZAC sera défini, portera sur l'ensemble du secteur de l'Aurore.

En conséquence, il est proposé d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil de communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,
Vu la délibération DEL-2016-104 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant le Schéma de cohérence Territorial du Pays Loire Angers
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 juin 2017

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis dans le projet d'aménagement du secteur de l'Aurore à Villevêque.

Approuve les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, telles que présentées ci-dessus.

Engage la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté.

Autorise le Président le Vice-Président délégué, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Président. Il s'agit de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de l'Aurore à Villevêque. Je rappelle que ce secteur est un secteur mixte, logements et activité économique artisanale. Dans ce contexte, évidemment, en transfert de compétences, la zone intègre Angers Loire Métropole puisqu'il y a une zone mixte économie/logements.

Pour cette ZAC, au titre d'Angers Loire Métropole, nous vous demandons ici aussi, d'autoriser la concertation préalable selon les modalités qui figurent dans la délibération. Depuis le projet qui avait été prévu au départ par Villevêque où il y avait 30 à 38 lots à dominante artisanale et 60 à 65 logements dans le cadre de la mixité et des formes urbaines, compte tenu de la mise en oeuvre du PLH (Programme Local de l'Habitat), nous conservons le même nombre de lots artisanaux, mais nous passons à environ 80 logements. Nous vous demandons donc de nous autoriser à lancer la procédure de concertation préalable pour Villevêque.

Monsieur le Président : Mes chers collègues, vous n'avez pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.

DEL-2017-133: Le conseil adopte à l'unanimité

Je passe la présidence de cette assemblée à Marc LAFFINEUR. Je dois m'absenter pour une remise de médailles pendant quelques minutes, mais au cas où vous iriez trop vite et que vous terminiez cette

séance dans la demi-heure qui arrive, je vous souhaite à tous de très bonnes vacances. Je ne m'inquiète pas sur le fait de retrouver mon fauteuil quand je reviendrai. Je pense que certains seront vigilants pour que ce soit toujours le cas. Je serai heureux de vous retrouver le 11 septembre pour notre prochain Conseil de Communauté.

Le Président quitte la salle. M. Marc LAFFINEUR prend la présidence.

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2017-134

CYCLE DE L'EAU - Pilotage de la politique

Eau et assainissement : Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Les collectivités ont l'obligation de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RQPS) eau potable et assainissement des eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont est géré le service public de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, ainsi que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il contient notamment diverses informations techniques et financières, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, sur la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation ...)

Depuis 2010, un certain nombre d'indicateurs de performance devant figurer obligatoirement dans le rapport ont été introduits, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2007.

Ce rapport, après envoi en Préfecture, sera tenu à la disposition du public à la Communauté urbaine. Il pourra être téléchargé depuis le site Internet d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2017.

Il est demandé de donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées au titre de l'exercice 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement des eaux usées.

***

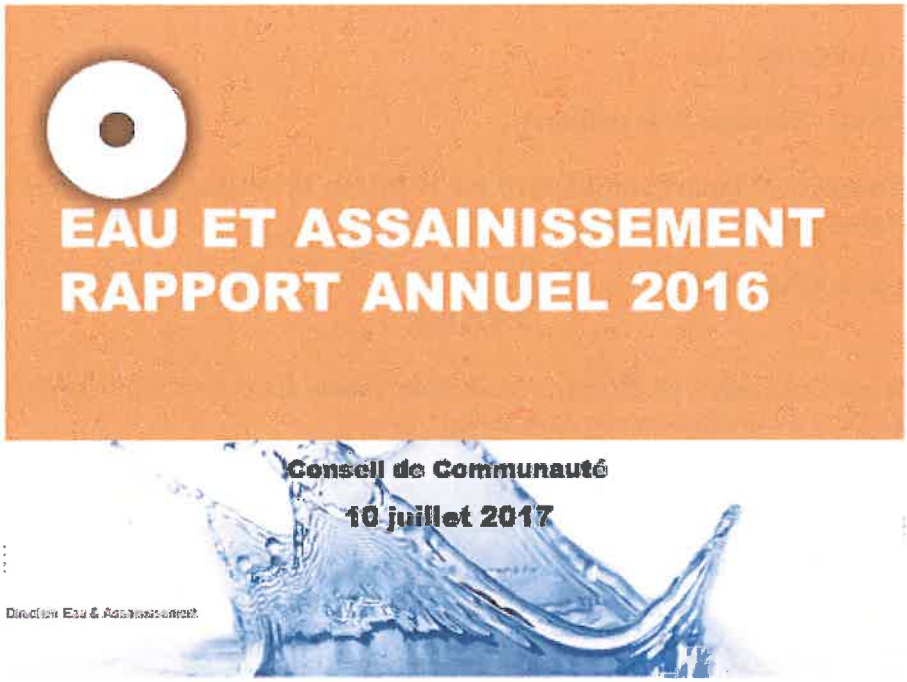

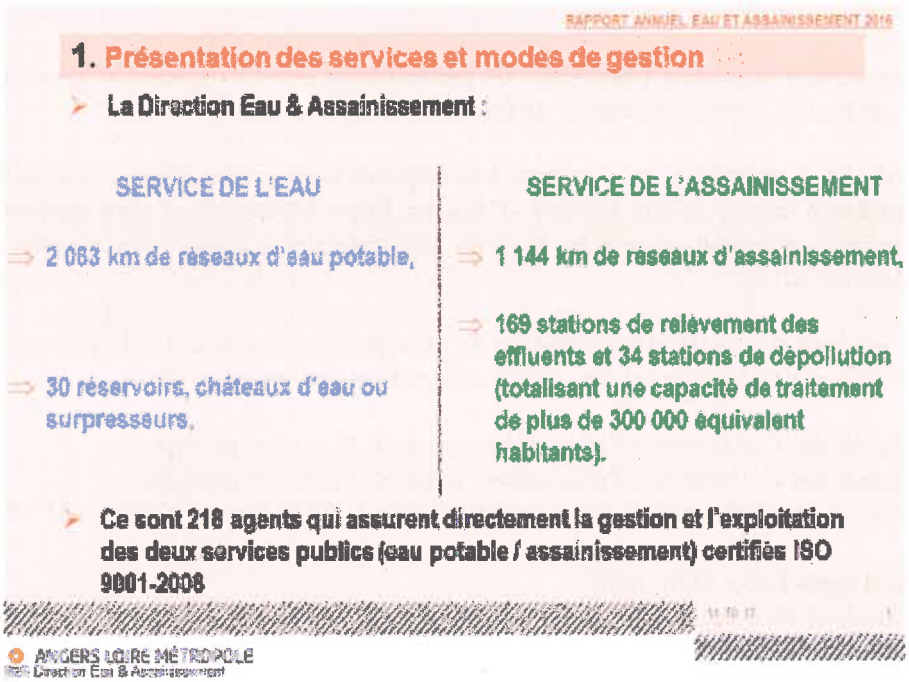

Laurent DAMOUR : Au niveau de l'eau et de l'assainissement, il s'agit quand même de 218 agents qui assurent directement la gestion et l'exploitation de ces deux services publics.

Au niveau du service de l'eau, nous détenons plus de 2 083 kms de réseaux d'eau potable, 30 réservoirs, châteaux d'eau, ou autres surpresseurs. Au niveau de l'assainissement, ce sont 1 144 km dont nous devons assurer l'entretien, 169 stations de relèvement des effluents, et 34 stations de dépollution avec notre vaisseau amiral qui est la station de la Baumette.

Au niveau du mode de gestion, en ce qui concerne l'eau potable : pour les communes Écuillé et Soulaire-et-Bourg, en rouge, nous sommes en DSP avec la Saur. Pour les communes de Briollay, Soucelles, Villevêque, Mûrs-Erigné, et Soulaines-sur-Aubance, nous sommes en contrat de prestations avec Veolia.

Pour ce qui est de l'assainissement, c'est toujours la même carte : pour les communes de Briollay, Soucelles et Villevêque, nous sommes en contrat de prestations avec Veolia, ainsi que pour la commune de Soulaines-sur-Aubance.

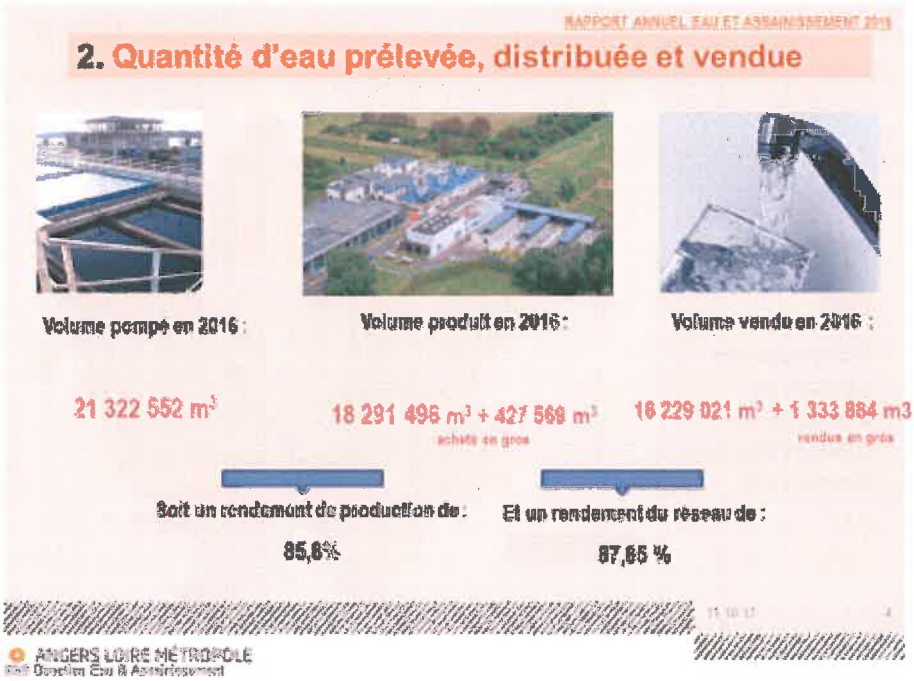

Nous avons ici une diapositive assez importante. Sur l'année 2016, il s'agit de vous indiquer que nous avons pompé plus de 21 millions m3 dans la Loire, que nous en avons traité un peu plus de 18 millions m3, et que nous en avons vendu un peu plus de 17 millions et demi.

Cela représente donc un taux de rendement de 87,65% sur l'ensemble de l'usine et des réseaux. C'est le rendement réel, parce qu'il y avait toujours des algorithmes mathématiques qui nous donnaient toujours un chiffre qui n'était pas conforme à la réalité des choses. Ici, c'est vraiment le chiffre conforme. Nous avons quand même des voies de progrès en la matière, puisqu'entre l'eau traitée et l'eau vendue, ici ce sont les fuites. C'est aussi l'usage des bornes d'incendie par les pompiers. Ce sont aussi des prélèvements intempestifs, que ce soit de la part des gens du voyage, mais aussi d'un certain nombre d'entreprises.

Marc LAFFINEUR : Et concernant la qualité de l'eau ?

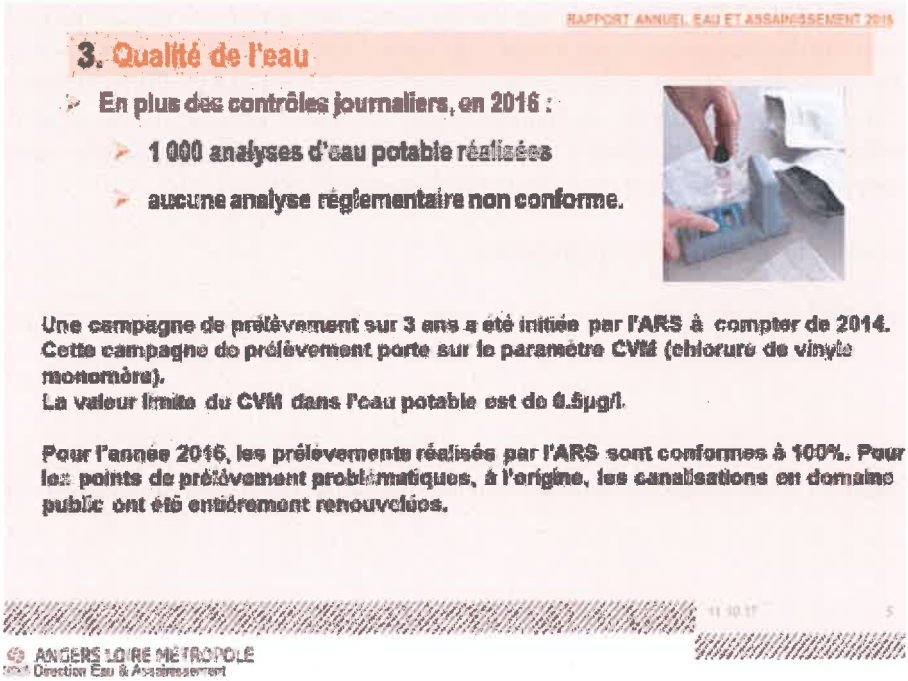

Laurent DAMOUR : Au niveau de la qualité de l'eau, elle est irréprochable au niveau d'Angers Loire Métropole. Nous effectuons plus de 1 000 analyses par an, et nous avons complètement réglé les problèmes de chlorure de vinyle monomère.

Marc LAFFINEUR : Merci. Nous arrivons à l'assainissement.

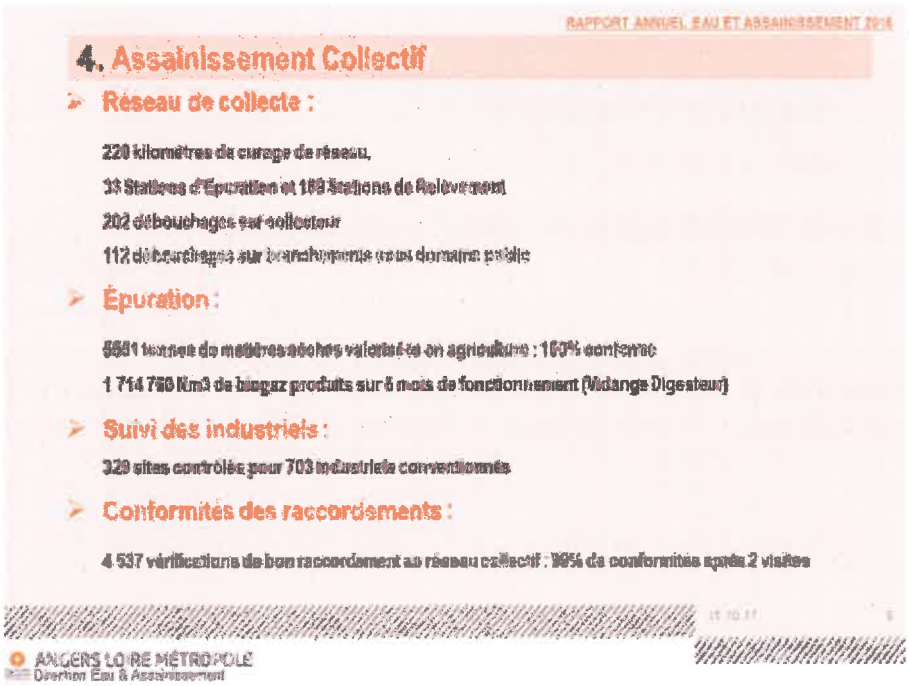

Laurent DAMOUR : Aujourd'hui, c'est 100% conforme aux exigences. Au niveau de l'assainissement dit collectif, nous avons curé plus de 220 km, entretenu un certain nombre de stations et débouché des collecteurs. Mais sur l'épuration, c'est-à-dire au niveau de nos unités de traitement, ce sont plus de 5 500 tonnes de matière sèche qui ont été valorisées en agriculture, 100% conformes et normées. C'est important.

Mais il y a surtout plus de 1 700 000 normaux mètres cubes de biogaz qui ont été produits pendant 6 mois sur la station de la Baumette. Vous savez que nous avons arrêté de produire du gaz en milieu d'année pour nettoyer le digesteur. Ce dernier est aujourd'hui de nouveau en fonctionnement. Depuis le 19 juin, c'est 100% du gaz produit sur la Baumette qui est injecté dans le réseau GRDF. Le pari est donc ici aujourd'hui rempli. Nous suivons aussi des industriels, dans des rejets très spécifiques, hors normes par rapport aux particuliers, et nous les contrôlons régulièrement.

Enfin, il y a les raccordements chez les particuliers.

Laurent DAMOUR : Au niveau des raccordements et des contrôles qui se font tant auprès des entreprises que des particuliers. 99% de taux de conformité, je pense que nous avons atteint ici un sommet.

Marc LAFFINEUR : Concernant les assainissements non collectifs, comment cela fonctionne ?

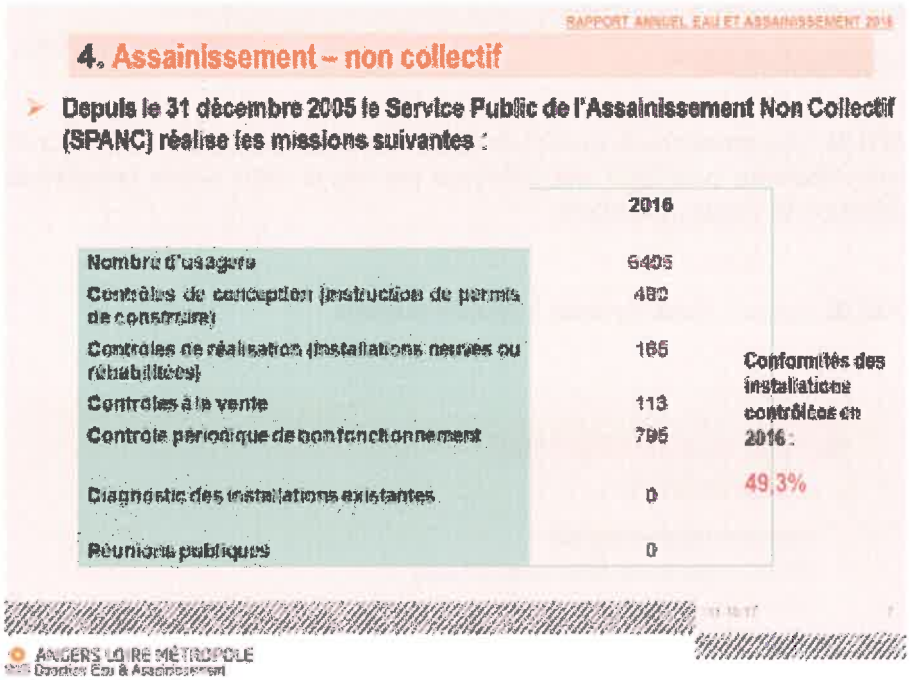

Pour le non collectif, c'est moins glorieux puisqu'il s'agit quand même de 6 405 personnes concernées sur notre agglomération, et un taux de conformité qui tutoie les 50%. Ici encore, il y a du travail à faire, d'où le plan d'aide que nous avons engagé via l'Agence de l'Eau pour les mises en conformité.

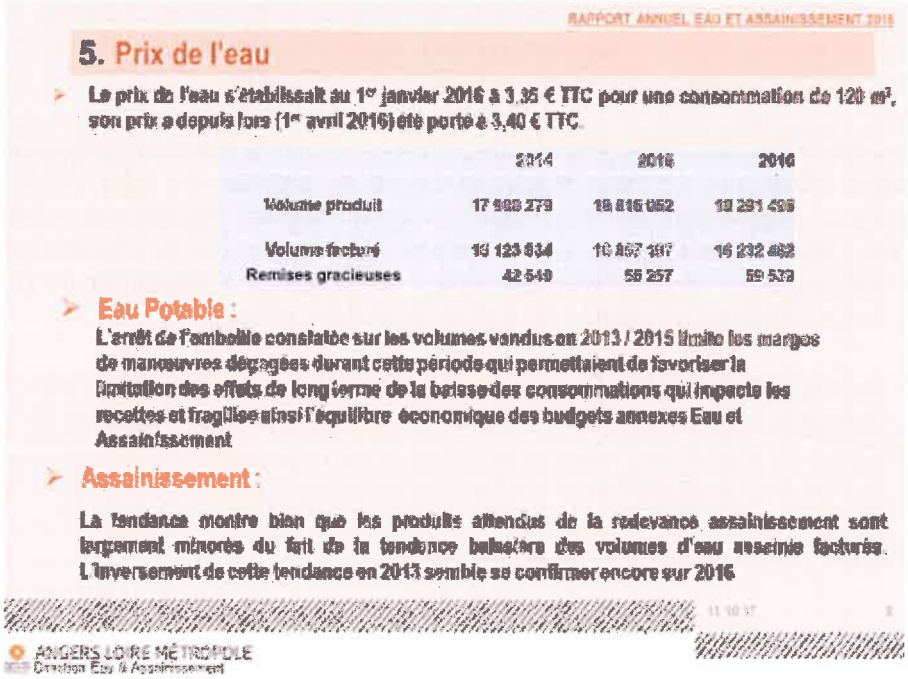

Au niveau du prix de l'eau, nous sommes à 3,35 € TTC au mètre cube en 2016, pour une consommation moyenne par ménage de 120 m3 sur notre agglomération.

Au 1er avril, vous aviez décidé de la porter à 3,40 €, toujours en 2016. Vous avez donc les chiffres des volumes facturés et des remises gracieuses qui commencent à arriver.

Marc LAFFINEUR : Bien. Concernant les faits marquants ?

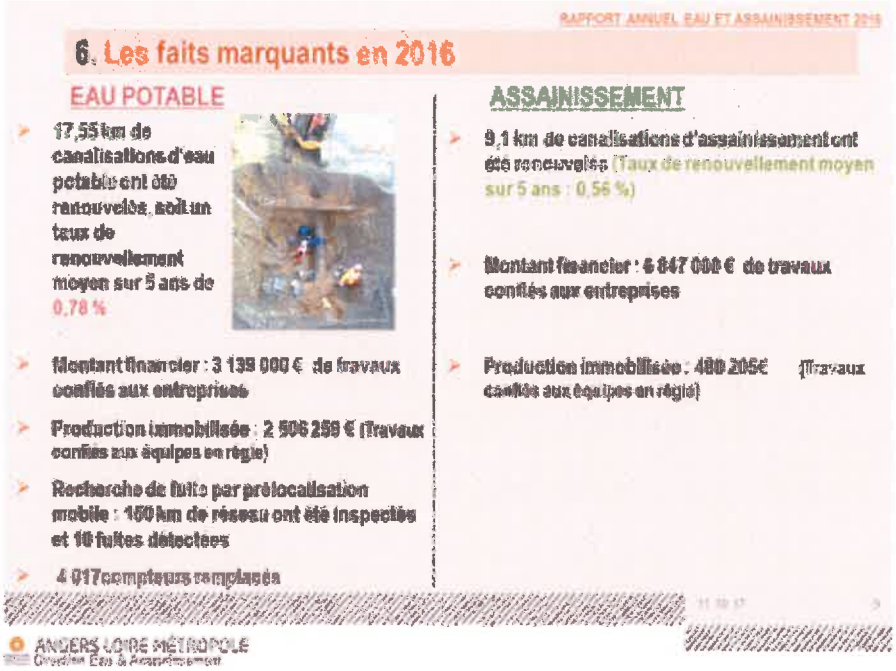

Laurent DAMOUR : Des remises gracieuses commencent à arriver petit à petit, avec une tendance lourde, c'est la baisse structurelle des volumes consommés sur notre agglomération. Et puis, il y a évidemment des volumes rejetés sur notre agglomération, a fortiori et en conséquence.

J'ai un dernier slide, pour faire plaisir à notre Vice-Président, comme cela j'en aurai terminé. Au niveau de l'eau potable, nous avons renouvelé plus de 17 kilomètres de canalisations, soit sur les 5 dernières années un taux de 0,78%. Nous progressons, mais il faudra atteindre les 0,9% ou les 1%. Nous avons aussi investi près de 6 millions d'€ dans ces renouvellements.

Nous avons aussi recherché des fuites. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, il y en a quelques-unes. Sur 150 kilomètres de réseaux, 10 fuites significatives ont été repérées. Et enfin, il faut changer les compteurs. Il y a tout un processus de renouvellement des compteurs, avec plus de 4 000 compteurs. Nous passons des compteurs mécaniques aux compteurs électroniques, et les compteurs électroniques sont bien plus fiables que les facteurs mécaniques qui ont tendance à s'endormir au fil des années. Nous comptons vraiment toutes les gouttes qui passent dans les canalisations.

Au niveau de l'assainissement, plus de 9 km de canalisations ont été renouvelés. Le taux de renouvellement moyen sur 5 ans est de 0,56%. Nous avons investi plus de 7 millions d'€ en termes de renouvellement.

Marc LAFFINEUR : Bien. Merci. Y a-t-il des remarques ?

Laurent DAMOUR : Vous n'avez pas intérêt à poser une question.

Marc LAFFINEUR : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? C'était tellement bien dit qu'il n'y a même pas de question. Bravo à toi.

DEL-2017-134: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2017-135

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement : Règlement de service de l'Assainissement Non Collectif - Modification - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La dernière révision du règlement de service du Service Public de l'Assainissement Non Collectif est intervenue en 2013.

La montée en charge de ce service et l'exercice quotidien de sa mise en œuvre par les agents amène à proposer des ajustements et des précisions, afin de limiter l'apparition de litiges avec les clients du service.

Il s'agit de proposer les évolutions à apporter au règlement de service de l'assainissement non collectif. Ces modifications sont notamment le fruit de retours d'expérience sur le terrain, à l'occasion d'échanges avec les clients durant les contrôles ou de remontées des agents lors de l'exercice de leurs missions.

Il est proposé de modifier les articles de la manière suivante :

Article 4 : Certains propriétaires ne se sentant pas concernés par leurs obligations en matière d'assainissement non collectif, des précisions sur les installations relevant du règlement assainissement non Collectif ont été apportées.

Article 6 : Certains propriétaires modifiant de façon conséquente leurs installations intérieures, il est précisé la nécessité d'information au SPANC et le niveau des pénalités et sanctions applicables aux propriétaires.

Article 7.1 : La construction de piscine, de plus en plus courante, nécessite de préciser les modalités de raccordement de ces équipements. Par ailleurs, la règlementation concernant les dispositions constructives nécessite une adaptation des prescriptions du règlement.

Article 7.2 : Précisions apportées sur les conditions d'entretien des ouvrages.

Article 8 : Création d'un article pour les dispositions techniques complémentaires demandées par le service pour faciliter le travail de contrôle et préciser les conditions de rejet aux eaux pluviales.

Article 10.1 : Devant l'augmentation sensible des instructions avec avis non conforme, ou avec des modifications de filières, le service doit passer de plus en plus de temps sans bénéficier de recettes complémentaires. Il est ainsi proposé de facturer chaque avis de conception généré par le service.

Article 10.2 : Précision apportée sur les délais de mise aux normes avant application de la pénalité.

Article 11 : Autorisation d'une personne représentant le propriétaire pour tous les rendez-vous nécessaires à l'activité du service. Par ailleurs, une précision est apportée sur les obligations de travaux en cas d'absence totale d'installation.

Article 14 : Evolution du règlement pour mieux border et bien identifier les refus d'accès (interdiction des reports de rendez-vous au-delà de 6 mois par rapport à la première date fixée par le service).

Article 15.1 : Précision apportée dans le cadre de l'application des pénalités pour les installations n'ayant pas de consommation d'eau sur le réseau eau potable.

Article 19 : Précision donnée sur les voies de recours dont dispose les clients du SPANC, avec notamment une information donnée sur la possible saisine du médiateur de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017
Considérant la nécessité d'adapter le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

DELIBERE

Approuve le nouveau règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), applicable sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er août 2017.

***

Laurent DAMOUR : Il est toujours question de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit ici de l'assainissement non collectif. Il s'agit de réviser notre règlement d'intervention qui est un peu vieillot, puisque la dernière révision date de 2013.

Nous avons tenu compte de l'expérience du terrain, des échanges avec les clients, dont je vous fais grâce de tous les ajustements quant à ce règlement intérieur. Il entrera en vigueur à compter du 1er août de cette année.

Marc LAFFINEUR : Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions ? Je mets donc aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

DEL-2017-135: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2017-136

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Vente d'eau au SIAEP de Juigné-sur-Loire/Saint-Jean-des-Mauvrets/Saint-Melaine-sur-Aubance - Avenant n°1 à la convention - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a décidé d'harmoniser ses tarifs de vente en gros aux syndicats qu'elle alimente partiellement ou en totalité, selon le barème suivant :

Tarif pour une consommation annuelle comprise entre 0 et 200 000 m^3	0,70 €/m3
Tarif pour une consommation annuelle comprise entre 0 et 500 000 m^3	0,65 €/m3
Tarif pour une consommation annuelle comprise entre 0 et un volume supérieur à 500 000 m3	0,60 €/m3

Par ailleurs, Angers Loire Métropole fournit au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Juigné-sur-Loire, l'eau nécessaire à la desserte des 4 communes du syndicat, soit en moyenne sur les 5 dernières années, 320 000 m^3/an.

Angers Loire Métropole et le SIAEP ont signé le 16 octobre 2013 une convention permettant la création d'une entente intercommunale, fixant notamment les conditions d'échange d'eau entre les deux intercommunalités. Le prix de vente fixé à l'article 10 n'étant plus cohérent avec la nouvelle politique tarifaire de vente en gros établie par Angers Loire Métropole, les deux parties se sont rapprochées pour négocier un avenant à cette convention.

De plus, la convention liant Angers Loire Métropole et le SIAEP de Juigné-sur-Loire/Saint-Jean-des-Mauvrets/Saint-Melaine-sur-Aubance arrivant théoriquement à échéance le 31 décembre 2017, dans l'attente des conclusions de l'étude de préfiguration d'une nouvelle organisation de l'eau potable en Maine-et-Loire, les deux parties se sont entendues pour prolonger l'actuelle convention d'un an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2013-248 du Conseil de communauté du 10 octobre 2013 approuvant la convention fixant les conditions d'échange d'eau entre les deux intercommunalités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 3 juillet 2017,
Considérant l'avis de la commission Développement durable de l'environnement du 27 juin 2017,

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention d'entente sur la fourniture d'eau potable liant Angers Loire Métropole et le SIAEP de Juigné-sur-Loire/Saint-Jean-des-Mauvrets/Saint-Melaine-sur-Aubance dont l'objet est l'ajustement des prix de vente et la prolongation d'un an de l'échéance de la convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant n°1.

Impute les dépenses et les recettes au Budget Annexe Eau pour l'exercice 2017 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Concernant la délibération numéro 25, lors d'une précédente séance, nous avions décidé d'avoir un tarif sur trois tranches quant à la vente en gros, parce que nous vendons à des particuliers, mais nous vendons aussi à des syndicats d'eau. Il s'agit donc tout simplement d'appliquer ces tarifs au SIAEP de Juigné-sur-Loire, Saint-Jean-des-Mauvrets, et Saint-Melaine-sur-Aubance au travers d'un avenant.

Marc LAFFINEUR : C'est une très bonne chose pour notre usine de production. Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

DEL-2017-136: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2017-137

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Délégation de service public pour le Chauffage urbain du plateau de la Mayenne - Saison de chauffage 2015-2016 - Rapport annuel du délégataire.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Une convention de délégation de service public en concession conclue avec la Société Hauts de Saint-Aubin Bois Energie a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers du 24 juin 2013.
Dans le cadre du passage en Communauté urbaine, la convention a été transférée à Angers Loire Métropole.

Par cette convention, la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie est chargée d'assurer :

- La gestion, la commercialisation et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier des Hauts de Saint-Aubin (ZAC Plateau de la Mayenne, Capucins et Verneau) comprenant la chaufferie centrale, le réseau de chaleur et les sous-stations,
- L'extension du réseau de chaleur vers le nouveau quartier Verneau, la mise en place d'une seconde chaudière biomasse et le développement de la fibre optique
- La continuité du service public de la chaleur.

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour à l'assemblée délibérante qui prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.
Il présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2015-2016 :

- Le compte d'exploitation de la délégation de service public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- L'effectif affecté au service
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution,
- La qualité de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2015-2016 de la délégation de service public conclue avec la Société Hauts-de-Saint-Aubin Bois Energie pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire sur les ZAC Plateau de la Mayenne et Capucins et sur le quartier Verneau.

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2017-138

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Angers - Quartier de la Roseraie - Délégation de service public - Chauffage urbain de la Roseraie - Année 2016 - Rapport annuel du délégataire.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Une convention de délégation de service public conclue avec la Société ROSEO a été approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville d'Angers en date du 27 avril 2015. Cette convention a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société ROSEO est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du chauffage urbain du quartier de la Roseraie comprenant la chaufferie centrale d'appoint de la Roseraie, le réseau de chaleur et les sous-stations ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- L'achat de la chaleur à la cogénération biomasse Biowatts ;

Le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour à l'assemblée délibérante qui prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de l'année 2016 :

- Le compte d'exploitation de la délégation de service public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- L'effectif affecté au service,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution,
- La qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 27 juin 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de l'année 2016 de la délégation de service public conclue avec ROSEO pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du quartier de la Roseraie.

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2017-139

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Ecouflant - Délégation de service public par affermage pour la production et la distribution de chaleur - Saison de chauffage 2015-2016 - Rapport annuel du délégataire.

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

La convention de délégation de service public liant la Ville d'Écouflant à la Société DALKIA a été transférée à Angers Loire Métropole dans le cadre du passage en Communauté urbaine.

Par cette convention, la société Dalkia est chargée d'assurer :

- La gestion et l'exploitation administrative, financière et technique du réseau de chaleur d'Écouflant ;
- La continuité du service public de la chaleur ;
- La vente de chaleur aux abonnés ;

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit à l'autorité délégante un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour à l'assemblée délibérante qui prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année N-1.

Il présente les éléments suivants de la saison de chauffage 2015-2016 :

- Le compte d'exploitation de la délégation de service public,
- L'évolution des recettes et des dépenses,
- Le compte rendu de l'exploitation,
- L'effectif affecté au service,
- Les principaux travaux de gros entretien et renouvellement des équipements,
- Le nombre d'abonnés et son évolution,
- La qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-3,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 juin 2017
Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel de la saison de chauffage 2015-2016 de la délégation de service public conclue avec DALKIA pour assurer la production, le transport et la distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire du réseau de chaleur d'Écouflant.

***

Stéphane PIEDNOIR : Je présente les trois dossiers qui suivent. Le premier concerne le réseau de Saint-Aubin.

Je ne vous rappelle pas la structure globale de ce réseau de chaleur. Je souhaite simplement vous dire que ce réseau est déficitaire sur le dernier exercice, à hauteur de 320 000 € avant impôts. C'est très nettement lié au déficit d'urbanisation de ce secteur. Nous avons une mixité bois qui n'atteint pas tout à fait les objectifs. Ils représentent 67%, alors que l'objectif est d'un petit peu plus de 80%.

Sur la Roseraie, qui est le réseau historique d'Angers, nous sommes sur 14 km de réseau. Nous avons ici un résultat brut, avant impôts également, qui est excédentaire de 141 000 €, avec une mixité satisfaisante.

Le troisième est le plus petit réseau. C'est celui d'Écouflant. Il mesure simplement 750 m, pour un résultat déficitaire de 19 000 €. C'est un tout petit budget de 87 000 €.

Marc LAFFINEUR : Est-ce qu'il y a des remarques ? Êtes-vous d'accord pour que nous vous présentions les trois délibérations en même temps ? Cela me paraît logique. Y a-t-il des remarques sur ces délibérations ? Non ? Est-ce que vous êtes d'accord pour voter sur les trois délibérations en même temps ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Il en est donc ainsi décidé.

DEL-2017-137: Le conseil donne acte

DEL-2017-138: Le conseil donne acte

DEL-2017-139: Le conseil donne acte

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2017-140

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Compétences : Voirie, réseaux d'eaux pluviales et réseaux d'éclairage - Conventions de gestion - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Suite au transfert à Angers Loire Métropole des compétences nécessaires à sa transformation en Communauté urbaine par arrêté du Préfet du 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole a conclu avec chaque commune une convention de gestion dans l'objectif d'assurer la continuité et la sécurité du service public.

Par ces conventions, Angers Loire Métropole a confié aux communes l'exercice en son nom et pour son compte de :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;
- La création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Pour trois communes (Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé), Angers Loire Métropole a également confié la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'éclairage public.

A la suite de la création des deux communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou et de Verrières-en-Anjou, ont été conclu deux nouvelles conventions de gestion qui ont abrogé les conventions qui étaient avec les communes déléguées.

Celles-ci parviennent à échéance le 31 août 2017, soit deux ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Afin de ne pas changer de mode de gestion en cours d'exercice budgétaire, il convient de prolonger ces conventions pour une durée de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient également d'intégrer dans la gestion de ces compétences, la commune de Loire-Authion, qui rejoint la Communauté urbaine au 1er janvier 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2015 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération DEL-2015-179 du Conseil de communauté du 14 septembre 2015 approuvant les conventions de gestion,
Vu la délibération DEL-2016-24 du Conseil de communauté du 18 janvier 2016 approuvant les conventions de gestion avec les communes de Longuenée-en-Anjou et Verrières-en-Anjou,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions de gestion à intervenir avec chacune des communes d'Angers Loire Métropole, d'une durée de 4 mois, et s'achevant au 31 décembre 2017.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

***

Marc LAFINEUR : Pour la voirie et les réseaux d'eaux pluviales, nous avons un avenant n°2 sur la convention de gestion. Il s'agit de prolonger de 4 mois, du 31 août au 31 décembre. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Même vote ?

DEL-2017-140: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2017-141

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Programme FEDER ITI 2014/2020 - Organisme Intermédiaire - Modification du plan d'actions d'Angers Loire Métropole - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le 10 juillet 2015, le Conseil de communauté a adopté la convention signée avec la Région des Pays de la Loire désignant Angers Loire Métropole comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un Investissement Territorial Intégré (I.T.I) FEDER 2014-2020. Un premier avenant a été signé le 31 janvier 2017 pour intégrer les modalités de gestion du FEDER.

La sélection des opérations financées par le FEDER est réalisée par Angers Loire Métropole en sa qualité d'organisme intermédiaire et formalisée sous forme de plan d'actions annexé à la convention. Conformément aux articles 3 et 5 de la convention, l'organisme intermédiaire peut réviser son plan d'action par voie d'avenant. Il doit assurer la sélection des opérations via une procédure transparente et objective par une validation en Conseil de communauté.

Les critères de sélection des opérations du plan d'actions sont les suivantes :

- le calendrier : l'enveloppe ITI FEDER ne prendra en charge que les projets dont les travaux sont engagés avant 2020 et les dépenses clôturées au 31 décembre 2023,
- le montant des travaux envisagés,
- l'éligibilité au DOcument de Mise en Œuvre du FEDER (DOMO).

A ce titre, Angers Loire Métropole a réalisé un état des lieux de l'avancée des opérations inscrites au plan d'action initial et des opérations susceptibles d'intégrer le nouveau plan d'action en prenant en compte la fongibilité des crédits au sein de chaque axe d'intervention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le document de mise en œuvre du programme opérationnel régional 2014-2020
Vu la délibération DEL-2015-173 du 10 juillet 2015 approuvant la convention avec la Région des Pays-de-la-Loire désignant Angers Loire Métropole comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré FEDER,
Vu la délibération DEL-2016-314 du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 modifiant le plan d'actions FEDER ITI 2014-2020 d'Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent

***

Pour le programme FEDER, nous avons des modifications du plan d'action d'Angers Loire Métropole.

Marc LAFFINEUR : La sélection des opérations financées par le FEDER et réalisées par Angers Loire Métropole en sa qualité d'organisme intermédiaire est formalisée sous forme de plan d'action. Les critères de sélection des opérations du plan d'action sont donc le calendrier et l'enveloppe dits FEDER qui ne prendra en charge que les projets dont les travaux sont engagés avant 2020.

Suivant le montant des travaux envisagés, nous aurons l'éligibilité au document de mise en œuvre du FEDER. Considérant l'avis de la Commission des Finances qui l'a étudié, nous approuvons donc l'avenant numéro 2. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il en est donc ainsi décidé.

DEL-2017-141: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2017-142

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Ecole Technique Supérieur de Chimie de l'Ouest - ETSCO - Désignation de représentant.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

L'ETSCO (Ecole Technique Supérieur de Chimie de l'Ouest) est une association qui a pour objet de promouvoir l'enseignement technique supérieur de la chimie, du traitement des eaux et du pilotage de procédés.

Ecole associée de l'Université Catholique de l'Ouest (UCO), elle prépare chaque année des étudiants et des apprentis à des formations de Brevet de Technicien Supérieur (BTS Métiers de l'Eau, BTS Pilotage et Procédés, BTS Métiers de la Chimie).

Dans le cadre de son projet d'établissement 2017-2021, le Conseil d'Administration de l'ETSCO a modifié ses statuts et invite Angers Loire Métropole à ses Assemblées Générales en tant que membre d'honneur.

Il convient aujourd'hui de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole au sein de l'Assemblée Générale de l'ETSCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant la candidature de Michel BASLÉ pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'ETSCO,

DELIBERE

Désigne Michel BASLÉ pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'Ecole Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest.

***

Marc LAFFINEUR : Concernant l'École Technique Supérieure de Chimie de l'Ouest, nous avons une désignation de représentants. Nous vous proposons de désigner Michel BASLÉ pour participer à cela. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations. Même vote ?

DEL-2017-142: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2017-143

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative - FDOTSI - Désignation de représentant

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives FDOTSI 49 a pour mission :

- De préparer et mettre en œuvre la politique touristique du Département de Maine-et-Loire,
- D'étudier et proposer toutes mesures visant le développement du potentiel touristique du département et l'amélioration de la qualité de ses équipements,
- De promouvoir la création et le développement de tout produit touristique, circuits itinérants et séjours, permettant d'augmenter la fréquentation et les retombées économiques du tourisme dans le département,
- D'apporter son concours aux organismes ayant vocation pour mettre en œuvre sur le territoire départemental l'accueil, l'animation touristique, la mise en valeur du patrimoine et des richesses locales,
- De coordonner, soutenir et représenter les offices de tourisme et syndicats d'initiative.

Afin d'appliquer la loi NOTRe et permettre à chaque territoire d'être représenté, l'Agence départementale du tourisme de l'Anjou a modifié le règlement intérieur qui définit la composition et le fonctionnement du collège de la FDOTSI.

Aussi, il convient aujourd'hui de désigner un représentant d'Angers Loire Métropole qui siègera au sein du bureau de la FDOTSI 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017
Considérant la candidature de Véronique MAILLET comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein du bureau de la FDOTSI 49.

DELIBERE

Désigne Véronique MAILLET comme représentante d'Angers Loire Métropole au sein du bureau de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives 49.

***

Marc LAFFINEUR : Pour la Fédération Départementale des Offices de Tourisme, nous avons aussi une désignation de représentants : Véronique MAILLET comme représentante d'Angers Loire

Métropole. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations ? Même vote ? Merci.

DEL-2017-143: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2017-144

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Contrat Développement Métropolitain 2017/2020 - Stratégie de territoire - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

La Région des Pays-de-la-Loire, dans le cadre de sa politique en faveur des territoires propose à Angers Loire Métropole de conclure un Contrat de Développement Métropolitain pour la période 2017-2020.

La Région souhaite construire ce contrat sur la base d'une stratégie proposée par le territoire et présentant ses priorités et ce, préalablement à la publication d'un ou plusieurs appels à projet thématiques régionaux.

Les réponses aux appels à projets détermineront la dotation octroyée à Angers Loire Métropole et ses communes membres.

Angers Loire Métropole, chef de file du Contrat de Développement Métropolitain, propose de se baser sur le projet de territoire 2016-2030 adopté par le Conseil de communauté le 9 mai 2016. Ce projet de territoire, document de référence, définit et décline les ambitions d'Angers Loire Métropole pour les quinze années à venir en cinq ambitions :

1. Promouvoir la formation, la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprendre
2. Valoriser le cadre de vie exceptionnel du territoire angevin
3. Repenser les formes d'accès à l'habitat, aux services et aux équipements
4. Fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social
5. Renforcer l'attractivité du territoire angevin

Dans cette perspective, Angers Loire Métropole a réalisé un recensement des projets basé sur le projet de territoire 2016/2030 en retenant une liste indicative des projets avec une clé de répartition prévisionnelle.

Il est proposé de transmettre le projet de Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020 au Conseil Régional pour examen et mise en œuvre.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant le projet de territoire 2016-2030,
Vu le rapport de la Région des Pays de la Loire « Refonder le politique territoriale de la Région » adopté le 16 décembre 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 juillet 2017

DELIBERE

Approuve la stratégie d'Angers Loire Métropole dans le cadre du Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le Contrat de Développement Métropolitain 2017/2020.

***

Marc LAFFINEUR : Concernant le Contrat de Développement Métropolitain, stratégie de territoire, la Région souhaite construire ce contrat sur la base d'une stratégie proposée par le territoire et présentant des priorités. Angers Loire Métropole, chef de file du contrat de développement, propose de se baser sur cinq ambitions : promouvoir la formation, la recherche, l'innovation, et l'esprit d'entreprendre ; valoriser le cadre de vie ; repenser les formes d'accès à l'habitat ; fonder le vivre ensemble et renforcer l'attractivité du territoire. En êtes-vous d'accord ? Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Même vote ?

DEL-2017-144: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2017-145

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Pilotage de la politique

Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire (SIEML) - Modifications des statuts - Approbation

Rapporteur : Stéphane PIEDNOIR

EXPOSE

Le SIEML a adopté le 25 octobre 2016 une modification de ses statuts pour intégrer une compétence optionnelle pour les infrastructures de fourniture de Gaz Naturel de Ville (GNV) et la création d'une activité accessoire plus large ciblant notamment le GNV et le PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié).

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. L'article L5711-1 du même code précise qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.

Il convient qu'Angers Loire Métropole délibère sur cette modification de statuts pour laquelle il vous est proposé d'émettre un avis favorable.
En effet, la Communauté urbaine collabore depuis plus d'un an pour la constitution d'un partenariat départemental pour la réalisation et la mise à jour d'un PCRS en tant que gestionnaire de réseaux sensibles (éclairage public, réseau de chaleur,...), de réseaux non sensibles (eau, assainissement, communication, ...) et de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5711-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n° 59-2016 du Comité syndical du SIEML du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du syndicat.

Considérant la demande du SIEML d'approbation des statuts,
Considérant l'avis de la commission Finances du 06 septembre 2017

DELIBERE

Donne un avis favorable à la modification des statuts du SIEML pour l'intégration de nouvelles compétences proposées à ses membres.

***

Stéphane PIEDNOIR : Nous avons une modification des statuts du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire) qui doit intégrer deux compétences supplémentaires pour la distribution ou l'extension de la distribution du GNV (Gaz Naturel de Ville) sur les Mauges en particulier, puisqu'il faut théoriquement la délégation de toutes les communes qui sont traversées par le réseau.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'intégrer cette compétence au SIEML et donc de demander la validation par Angers Loire Métropole qui dispose évidemment d'un nombre conséquent de sièges au

sein du SIEML. Le deuxième objet est le PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié). C'est une cartographie assez fine des réseaux. C'est une obligation. Nous aurons une cartographie à la maille de 10 centimètres, m'a-t-on dit tout à l'heure, au lieu de 50 centimètres aujourd'hui. C'est donc un outil très performant pour les DICT.

Marc LAFFINEUR : Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques ? Je mets donc aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci Monsieur PIEDNOIR.

DEL-2017-145: Le conseil adopte à l'unanimité

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MARDI 6 JUIN 2017

N°	*DOSSIERS EN EXERGUE*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
1	Attribution d'une subvention de 1 400 € à European Alliance For Innovation dans le cadre du World Electronics Forum..	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	
2	Convention de partenariat pour la mise en oeuvre de l'accélérateur de croissance angevin avec ECTI (Association Entreprise, Collectivité Territoriale et Internationale).	La Commission Permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	
3	Attribution d'une subvention de 20 000 € à l'association Tremplin Travail pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une plateforme de réemploi des matériaux du bâtiment.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
4	Attribution d'une subvention de 800 € à la CCI de la Région des Pays-de-la-Loire pour l'organisation de la journée Silver Etape Eco.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
5	Attribution d'une subvention à l'Université d'Angers de : - 8 000 € pour la mise en œuvre de la première édition du Festival International du Tourisme - 12 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la candidature à l'un des appels à projets ouverts dans le cadre du Plan d'Investissements d'Avenir (PIA) 3.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention de 500 € à l'Université d'Angers pour l'organisation d'une journée plénière de l'UFR Santé.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
7	Convention avec la commune d'Ecouflant pour l'expérimentation d'une navette de transport.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Attribution des lots du marché de travaux concernant l'amélioration du parking de la République par le mandataire ALTER Public.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
9	Remboursement de taxe de versement transport à des entreprises ayant logés ou transportés ses salariés, ou ayant cotisé à tort à cette taxe pour un montant total de 21 469,91 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
10	Lancement de la consultation du marché relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des systèmes anti-intrusion, de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès dans le cadre du groupement de commandes avec les villes d'Angers, de Bouchemaine, d'Ecouflant, des Ponts-de-Cé et le CCAS d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Attribution des accords-cadres du marché relatif à l'entretien des espaces verts sur les parcs d'activités communautaires et autres équipements 2017-2021 dans le cadre du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte Angers-Marcé	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Appel d'offre ouvert passé en groupement de commandes avec la Ville d'Angers, coordonnateur Angers Loire Métropole, qui a pour objet de répondre à l'ensemble des besoins des travaux d'impression pour des supports d'information et de communication tels que flyers, affiches, cartes postales, brochures, catalogues officiels	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Liste des matériels soumis à la vente par courtage d'enchères	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
14	Réinstitution de 2 secteurs de Droit de Préemption Urbain Renforcés sur la commune d'Angers en raison de l'entrée en vigueur du PLUi d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Suppression de plusieurs secteurs de droit de préemption urbain renforcé sur les communes d'Angers et de Verrières-en-Anjou	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	n'ayant désormais plus d'objet et institution en Droit de Préemption Simple.	
16	Acquisition du lot n°24, à usage commercial, situé dans le centre commercial place de l'Europe, en vue de l'aménagement du quartier Monplaisir au prix de 85 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
17	Dans le cadre de son programme de cession d'immobilier à vocation économique, mise en vente plusieurs immeubles situés à Angers, Avrillé et Beaucouzé confiée par mandat aux professionnels angevins adhérant au Club Immobilier de l'Anjou.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Programme local de l'Habitat - SCA Foncière d'Habitat et Humanisme Angers - Square Farman - Extension de la maison-relais - Construction de 4 logements collectifs financés en PLA Intégration - Subvention : 16 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Programme local de l'Habitat - SCA Foncière d'Habitat et Humanisme - Trélazé - 105 Rue Valongo - «Le Carré Bleu» - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs financés en PLA intégration - Subvention : 13 350 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Programme Local de l'Habitat - La Soclova - Beaucouzé - Les Hauts de Couzé - Résidence Grand Angle - Construction de 16 logements financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention de 99 145 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
21	Partenariat pour les « Gourmand Awards » en Chine – Action de promotion pour un montant de 4 860 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
22	Convention annuelle avec la FDGDON pour la participation financière à la destruction de nids de frelons asiatiques chez les particuliers, dans la limite de 15 000 € pour l'année 2017. Prise en charge à 50 % de la prestation de destruction, plafonnée à 100 € / nid détruit.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	AMENAGEMENT RURAL	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
23	Conventions avec les partenaires pour la mise en oeuvre d'animation autour des campagnes de plantation sur son territoire pour une durée de 4 ans.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
24	Attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Association Sportive des Ponts-de-Cé Gymnastique (ASPC Gymsport) pour l'organisation du Championnat ELITE 2017 de gymnastique artistique féminine et masculine.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
		Catherine GOXE, Vice-Présidente
25	Convention relative au remboursement des prestations indues du contrat de prévoyance collective maintien de salaire.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 03 JUILLET 2017

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	RAPPORTEURS
	VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	**Christophe BECHU, Président**
1	Appel de fonds de concours auprès des communes dans le cadre des opérations d'entretien, de renouvellement du parc d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	**Marc GOUA, Vice-Président**
2	Soutien financier aux associations qui œuvrent sur les champs de la prévention de la récidive et de l'aide aux victimes : - Groupement Etudiants National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) : 550 € - Conciliateurs de Justice : 500 € - Les Papillons Eternels : 1 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Convention pluriannuelle d'objectifs avec le CCAS d'Angers et l'association SOS Femmes pour la participation à hauteur de 6 400 € en 2017 au financement du poste de Référent Départemental dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	EMPLOI ET INSERTION	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
4	Attribution d'une subvention de 20 000 € au CALEP pour l'organisation du 19ème Forum de l'Orientation des 30 novembre, 1er et 2 décembre 2017.	La Commission permanente adopte à l'unanimité

5	Conventions avec les associations suivantes : -le Jardin de Cocagne Angevin pour la création de deux emplois d'avenir : un emploi de chauffeur livreur et un emploi de secrétaire commercial, attribution d'une aide de 3 600 € -l'ESAT les trois Paroisses pour la création d'un emploi en CUI/CAE de moniteur d'atelier, attribution d'une aide de 1 350 € -l'association Espérance pour la création de 4 emplois en CUI/CAE : un chargé d'accueil, un assistant comptable, un animateur, et un éducateur sportif, attribution d'une aide de 5 850 € soit un total de l'aide de 10 800€.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 13 500 € à l'association Jardin de Cocagne Angevin pour l'année 2017.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	
7	Avenant à la convention passée avec le CHU de manière à ce que les délais soient compatibles avec l'envoi des justificatifs finaux de paiement dans le cadre de la subvention pour la maturation de projets innovants en Anjou (MPIA).	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	Convention avec Angers Technopole visant à attribuer une subvention de 33 000 € pour le programme SélanC.	La Commission permanente adopte à l'unanimité. M. Jean-Pierre BERNHEIM ne prend pas part au vote.
9	Convention avec l'association WE Network visant à attribuer une subvention de 80 000 € au titre de l'année 2017.	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Attribution d'une subvention de 1 000 € au groupe ESAIP pour l'organisation des manifestations R2D2 (rendez-vous des référents du développement durable) et International Staff Week.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
11	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association PING pour l'organisation du Festival D.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
12	Attribution par le mandataire ALTER Public du marché de travaux préparatoires d'abattage des arbres à Aubance Elagage (lot 1 et 2).	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
13	Attribution par le mandataire ALTER Public du marché relatif aux missions de contrôles extérieurs à la construction de l'ouvrage de franchissement de la Maine à l'entreprise CEREMA.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
14	Appel d'offre ouvert passé en groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires. Angers Loire Métropole étant le coordonnateur.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
15	Appel d'offre ouvert passé en groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers pour l'acquisition de véhicules poids lourds et véhicules spécifiques. Angers Loire Métropole étant le coordonnateur.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
16	Appel d'offre ouvert passé en groupement de commande avec la Ville d'Angers pour l'acquisition et maintenance d'un système de contrôle d'accès pour les équipements sportifs de la ville d'Angers. Angers Loire Métropole étant le coordonnateur.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
17	Annulation et remplacement de la DEC-2017-87 du 3 avril 2017 et approbation de l'Avant-Projet Définitif relatif à la création de bureaux modulaires dans la halle industrielle et à la mise aux normes sécurité au titre des ERP ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe définitive des travaux à 1 495 000 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
18	A la demande de communes sur lesquelles existent des ZAC, exclusion du champ du droit de préemption urbain les cessions réalisées par l'aménageur au profit de personnes privées ou publiques sur les communes d'Avrillé, du Plessis-Grammoire, des Ponts de Cé, de Pellouailles les Vignes. Modification du périmètre de droit de préemption urbain institué sur le périmètre de protection rapproché de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé afin qu'il se calque sur le périmètre de la DUP.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
19	Modification de deux secteurs de Droit de Préemption Urbain Renforcés institués depuis l'entrée en vigueur du PLUi d'Angers Loire Métropole : Secteur Gare et du Secteur Terrien-Cocherel sur la commune d'Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
20	Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial appartenant à la SCI LE PLESSIS BIOCOOP CABA, sis 122 rue de la Chalouère à Angers, pour un prix de 400 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
21	Acquisition d'une maison à usage d'habitation située à Mûrs-Erigné, 14 route de Cholet, au prix de 168 000 €, en vue du renouvellement urbain de ce secteur.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
22	Trois adhésions à expropriation consenties au profit d'Angers Loire Métropole : - par Monsieur et Madame BUREAU portant sur un terrain situé lieudit « Le Champ de la Riche », de 12 533 m², moyennant le versement d'une indemnité de 37 599 € comprenant une indemnité de remploi de 4 327,18 €, - par Monsieur Gilbert MANGEARD portant sur un terrain situé lieudit « Le Champ de la Riche », moyennant le versement d'une indemnité de 37 599 € comprenant une indemnité de remploi de 4 327,18 €, - par les consorts MANGEARD portant sur un terrain situé lieudit « Le Champ de la Riche », moyennant le versement d'une indemnité de 37 602 € comprenant une indemnité de remploi de 4 327,45 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
23	Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, lieudit «Fausse Bouye», éd'une superficie totale de 25 943 m², au prix de 156 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

24	Vente à la commune de Soucelles de deux terrains situés sur le territoire de ladite commune, lieudits « L'Ortier » et « La Pièce de l'Etang », en vue de l'urbanisation d'une 1ère tranche de la DUP Multisite Habitat sur le PLU Nord-Est pour un montant de 95 265,64 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
25	Vente à la commune de Villevêque, de deux biens immobiliers situés sur le territoire de ladite commune, aux 4,10 et 12 rue du Général de Gaulle et 10 rue Neuve, au prix de 481 822,61 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
26	Acquisition du lot n°10 à usage commercial situé dans le centre commercial Beaussier à Angers, appartenant à la SCI DES LICES, au prix de 120 000 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
27	Acquisition d'une parcelle située à Angers, sur l'île Saint Aubin au lieudit Port Champs Bas, appartenant à Monsieur et Madame SOURDRILLE, d'une surface d'environ 328 m², au prix de 0,10 €/m².	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
28	Acquisition d'une parcelle située à Angers, sur l'île Saint Aubin au lieudit le Port de l'Ile, appartenant à l'association FAUNE SAUVAGE, d'une surface d'environ 854 m², au prix de 1 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
29	Constitution d'une servitude de passage de 2 canalisations souterraines au profit de ENEDIS, à titre gratuit, sur une parcelle rue Alexandre Fleming à Angers.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
30	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- Ville d'Angers - la décision porte sur 13 subventions d'un montant de 31 500 € - depuis le 1er janvier 2017,13 subventions pour un montant total de 31 500 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
31	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2017 - Dispositif communautaire d'aides 2017- Commune de Beaucouzé - la décision porte sur 6 subventions d'un montant de 15 000 € - depuis le 1er janvier 2017, 6 subventions pour un montant total de 15 000 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
32	Dans le cadre du programme Mieux chez Moi d'Angers Loire Métropole, attribution de subventions à 25 bénéficiaires pour un montant total de 52 065 €.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Christophe BECHU, **Président**
33	Programme local de l'Habitat - Immobilière PODELIHA Sainte-Gemmes sur Loire - Lotissement du Moulin Carré - Construction de 5 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Subvention : 34 890 €	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
34	Demande d'une participation financière auprès du Département de Maine-et-Loire pour la réalisation du schéma directeur assainissement.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
35	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre du lancement d'une étude relative à l'établissement du schéma directeur d'assainissement sur le territoire d'Angers Loire Métropole et de Loire-Authion.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
36	Avenant au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration et l'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers pour fixer le forfait définitif de rémunération.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
37	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) dans le cadre du lancement de la 3ème tranche de la sectorisation du réseau de distribution d'eau potable.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
38	Renouvellement des marchés relatifs à la fourniture de pièces de réseau et d'équipements pour travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement pour les années 2017-2022.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
39	Convention avec l'association « Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique » (GPPA) visant à attribuer une subvention de 30 000 € afin de maintenir la qualité de l'ensemble de leurs activités au Musée Régional de l'Air « Espace Air Passion ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
40	Convention de partenariat avec la commune de Cantenay-Epinard visant à attribuer une subvention de 12 000 € pour la réalisation d'un ponton nautique.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
41	Convention d'objectifs avec la SEM Angers Loire Tourisme visant à attribuer une subvention de 23 000 € pour soutenir le réseau des Bureaux d'Information Touristiques Estivaux.	La Commission permanente adopte à l'unanimité. Véronique MAILLET ne prend pas part au vote.

42	Convention d'objectifs avec la SEM Angers Loire Tourisme visant à attribuer une subvention de 29 500 € pour soutenir le réseau des navettes fluviales estivales d'Angers Loire Métropole.	La Commission permanente adopte à l'unanimité. Véronique MAILLET ne prend pas part au vote.
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
43	Marché de travaux de restauration du réseau hydraulique attribué à la société La Verchéenne pour un montant total de 328 748,50 € HT.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
44	Conventions avec les propriétaires d'une parcelle de l'île Saint Aubin pour la prise en charge financière et le suivi des travaux par Angers Loire Métropole de la restauration du réseau hydraulique de l'Ile Saint Aubin, sur sa parcelle.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	**Dominique BREJEON, Vice-Président**
45	Convention avec Messieurs BOURREAU et PAYÉ pour l'organisation du fauchage des 3 prairies naturelles du Parc de Pignerolles ouvertes ponctuellement au public dans le but d'en assurer son entretien.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
46	Demande de subvention au Département au titre de la Charte des Espaces Naturels Sensibles de Maine-et-Loire pour la réalisation des actions de préservation des espaces communautaires Saint Nicolas.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	**Stéphane PIEDNOIR, Vice-Président**
47	Règlement de gestion financière des actions menées dans le cadre de la politique Energie.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
48	Police d'abonnement conclue avec ALTER Services pour le raccordement de la Maison de la Technopole au réseau de chaleur de Belle-Beille.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
49	Convention annuelle avec la FDGDON pour la protection de la biodiversité visant à attribuer une subvention de 10 000 € net de taxes.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente**
50	Attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Arc-en-Ciel d'Anjou pour l'organisation du 20ème Championnat d'Europe de Montgolfières.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
51	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Etoile d'Or d'Angers-Pro Stars pour le tournoi international de basket professionnel « Pro Stars ».	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
		Catherine GOXE, Vice-Présidente
52	Avenant n°3 de prolongation de la convention portant sur la plateforme de service de conseil en prévention avec Bouchemaine, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélemy-d'Anjou	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
53	Création de vacations pour des prestations de formation	La Commission permanente adopte à l'unanimité.
54	Ratios d'avancements de grade - Filière culturelle.	La Commission permanente adopte à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2017-87	Droit de préemption urbain exercé sur des parcelles situées à Feneu, au lieudit "Pièce de la Chapelle", d'une superficie totale de 16 533 m², appartenant à Monsieur Pierre VOISIN, au prix de 82 665 €.	**09 juin 2017**
AR-2017-88	Droit de préemption urbain exercé sur des parcelles situées à Feneu, au lieudit "Pièce de la Chapelle" d'une superficie totale de 12 680 m² appartenant à Madame Marielle VOISIN épouse DE STOPPANI, au prix de 63 400 €.	**09 juin 2017**
AR-2017-89	Avenant pour renouvellement de la convention de gestion avec la commune de Longuenée-en-Anjou, secteur de La Meignanne fixant les modalités de mise en réserve d'une parcelle située 6 rue du Plessis à Longuenée-en-Anjou à compter rétroactivement du 12 juillet 2016 pour une durée supplémentaire de 5 ans.	**20 avril 2017**
AR-2017-92	Convention de gestion avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, fixant les modalités de mise en réserve de parcelles situées 2 route de la Roche Morna à Sainte-Gemmes-sur-Loire à compter rétroactivement du 26 octobre 2016 pour une durée de 10 ans.	**13 mars 2017**
AR-2017-93	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Montreuil-Juigné, au lieudit "Le Haut Coudray" d'une superficie de 1 578 m² appartenant à l'AGRASC, au prix de 10 050 €.	**16 juin 2017**
AR-2017-94	Droit de préemption urbain exercé sur des parcelles situées à Montreuil-Juigné, 57 rue Victor Hugo, d'une superficie totale de 558 m² appartenant à la SCCV DE L'EUROPE, au prix de 75 000 € auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 9 000 €.	**16 juin 2017**
AR-2017-95	Droit de préemption urbain exercé sur une parcelle située à Montreuil-Juigné, 59 rue Victor Hugo, d'une superficie de 467 m² appartenant à la SCCV DE L'EUROPE, au prix de 59 000 euros auquel s'ajoute la commission d'agence d'un montant de 7 560 €.	**16 juin 2017**
AR-2017-99	Acquisition par voie de préemption d'une maison et d'un terrain non attenant situés 7 rue Louis Monternault à Trélazé, appartenant aux Consorts Jobard au prix de 56 000 €, auquel s'ajoutent 3 600 € de frais d'agence et 5400 € de frais de notaire.	**21 juin 2017**

	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2017-82	Convention d'occupation précaire avec la société "BODIN Florian" pour la mise à disposition d'un box situé à Angers, 28 rue de l'Hôtellerie pour une durée de 3 ans moyennant une redevance mensuelle de 110 €.	**31 mai 2017**
	PARCS AUTOMOBILES	
AR-2017-84	Cession de 3 véhicules à Solidarauto au prix de 1€ par véhicule.	**08 juin 2017**
	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2017-90	Examen professionnel d'accès à l'emploi titulaire - Grade d'attaché – Modification de l'article 5 pour la composition de commission de sélection professionnel.	**12 juin 2017**
AR-2017-91	Examen professionnel d'accès à l'emploi titulaire - Grade d'ingénieur – Modification de l'article 5 pour la composition de commission de sélection professionnel.	**12 juin 2017**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2017-85	Délégation de signature des responsables de l'Ecologie Urbaine pour les visites de sécurité.	**09 juin 2017**
AR-2017-86	Délégation à M. Arnaud JAUFFRION pour constater les infractions aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et établir les procès-verbaux de ces infractions.	**09 juin 2017**
AR-2017-96	Délégation de signature de Roselyne BIENVENU, Vice-Président en charge de la coopération entre les territoires et Pôle Métropolitain suite à la délibération modifiant les délégations du Conseil au Président.	**16 juin 2017**
AR-2017-97	Modification de la délégation de signature de Marc LAFFINEUR, Vice-Président en charge des Finances et de la Voirie suite aux nouvelles délégations du Conseil au Président	**16 juin 2017**
AR-2017-98	Modification de la délégation de signature de Daniel DIMICOLI, Vice-Président en charge de la Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme suite aux nouvelles délégations du Conseil au Président	**16 juin 2017**
	COMMANDE PUBLIQUE	
AR-2017-83	Arrêté de désignation des personnalités qualifiées pour le jury du marché global de performance d'exploitation de la STEP de la Baumette	**02 juin 2017**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché (ORD, BDC avec mini maxi ou non)	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants € HT
A17 001E	F (fournitures)	Contrat d'entretien des cellules chlore et ozone de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole. Année 2017	lot unique	ORD à px forfaitaires	OLDHAM	62027	ARRAS	8 586,00
A17 002A	F (fournitures)	Renouvellement de l'armoire électrique de la station de refoulement du Douzillé à Angers.	lot unique	ORD à px forfaitaires	REXEL	49100	ANGERS	7 542,28
A17 003E	S (services)	Maintenance des pompes de type "Flyght" pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	lot unique	ORD à px forfaitaires	XYLEM	44477	CARQUEFOU	8 220,00
A17020A	T (travaux)	Réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées par chemisage place de la Poissonnerie à Angers.	lot unique	ORD à px forfaitaires	TELEREP	35170	BRUZ	168 139,00
A17021E	S (services)	Maintenance et montée de version du variateur d'une pompe de gavage à l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	lot unique	ORD à px forfaitaires	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	17573,88
A17022A	T (travaux)	Fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la construction d'une station et d'une canalisation de refoulement place Molière à Angers.	lot unique	ORD à px unitaires	INRAP	35577	CESSON SEVIGNE	72 989,00
A17023A	T (travaux)	Réhabilitation du collecteur eaux usées par éclatement au rond-point de l'Horloge et de la rue de la Chambre aux deniers à Angers.	lot unique	ORD à px forfaitaires	HUMBERT	49135	LES PONTS DE CE	27739
A17066P	S (services)	Achat de prestations auprès de la SA ANGERS SCO - Saison 2016-2017	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SA ANGERS SCO	49000	ANGERS	150 000
A17067P	S (services)	Achat de prestations auprès de la SA ANGERS SCO - Saison 2017-2018	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SA ANGERS SCO	49000	ANGERS	150 000
G17026P	S (services)	Formation "Les modes opératoires de l'aménagement"	lot unique	BDC avec mini/maxi	Cabinet Peyrical et Associés - 103, rue Lafayette	75010	Paris	maximum 25 000€ HT
A17068P	TIC	Acquisition d'un module et de prestations complémentaires au progiciel Oxyad	lot unique	ORD à prix mixte	Oxyad	69130	ECUILLY	25000
A17069D	PI (prestations intel)	Diagnostic environnemental d'un site destiné à l'agrandissement d'une déchèterie	lot unique	ORD à px unitaire	ANTEA	44323	NANTES	6635
A17070P	T (travaux)	Réfection des sols en béton ciré par application de résine -Groupe Scolaire Aérodrome à Avrillé	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	EMG ESOLIA (Sous-Traitant Baudelot Menuiserie)	49130 49125	ST GEMMES/LOIRE TIERCE	61 498

A17071P	S (services)	Extension du logiciel SHERPA LITTERALIS pour la gestion de la coordination des travaux de voirie et maintenance associée	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SOGELINK	69647	CALUIRE	37 025,00 € (extension du logiciel) 9 560,00 € (maintenance forfaitaire annuelle)
A17072P	S (services)	Destruction de nids de frelons, guêpes ou autres hyménoptères sur le territoire d'ALM (hors Ville d'Angers) pour l'année 2017	lot unique	BDC sans mini/avec maxi	AH2A	49070	BEAUCOUZE	8.000 € HT max
A17 043E	S (services)	Prestations de nettoyage des ouvrages de génie civil de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°1 : nettoyage des réservoirs d'eau potable	BDC avec maxi	SUEZ RV OSIS OUEST	37300	JOUE LES TOURS	13 890
A17 044E	S (services)	Prestations de nettoyage des ouvrages de génie civil de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°2 : nettoyage des citernes de désinfection et d'eau traitée	BDC avec maxi	ORTEC ENVIRONNEMENT	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	8 000
A17 045E	S (services)	Prestations de nettoyage des ouvrages de génie civil de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	LOT N°3 : nettoyage des ouvrages de l'usine de production d'eau potable	BDC avec maxi	AMA	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	15 000
A17 046A	T (travaux)	Sécurisation des stations de refoulement d'eaux usées d'Angers Loire Métropole. Fourniture et pose de vannes murales.	lot unique	ORD à px forfaitaires	AEIC	49110	MONTREVAULT SUR EVRE	43 310
A17073P	S (services)	Entretien annuel 2017 du sous embranchement voie ferrée Pôle 49 Parc d'Activités ANGERS EST	lot unique	BDC sans mini/avec maxi	BRIFER	77540	ROZAY EN BRIE	14 685,00 € HT
G17027P	S (services)	Formations à la prévention des risques liés au travail en espaces confinés (CATEC)	Lot unique	BDC sans mini/avec maxi	SOCOTEC	44800	SAINT-HERBLAIN	50 000
A17074P	T (travaux)	HANGARS GRANDS CARREAUX - DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION DE DEUX HANGARS	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	EBM	49115	ST PIERRE MONTLIMART	36 923
A17076T	T (travaux)	Modification de l'aménagement et du fonctionnement du carrefour Tramway Mendès-France – Carrefour Market – ZAC Centre-Ville à Avrillé	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	AXIMUM	44220	COUERON	42 494,32€HT
A17082P	T (travaux)	Travaux de pose et dépose d'affichage électronique d'information voyageur en station bus et tramway	lot unique	BDC sans min/avec maxi	CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE	49071	BEAUCOUZE	80 000 e HT
A17083D	S (services)	Garanties financières du centre de stockage de déchets de Villechien et de Biopole quai de transfert	Lot unique	ORD à px unitaire	ECC - CHUBB	92419	COURBEVOIE	8 230

Marc LAFFINEUR – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte des listes des décisions de la Commission permanente du 6 juin et 3 juillet 2017, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission Permanente du 6 juin et du 3 juillet 2017 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

Je vous souhaite de très bonnes vacances à toutes et à tous et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 45

Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
Secrétaire de séance

Christophe BECHU
Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine